



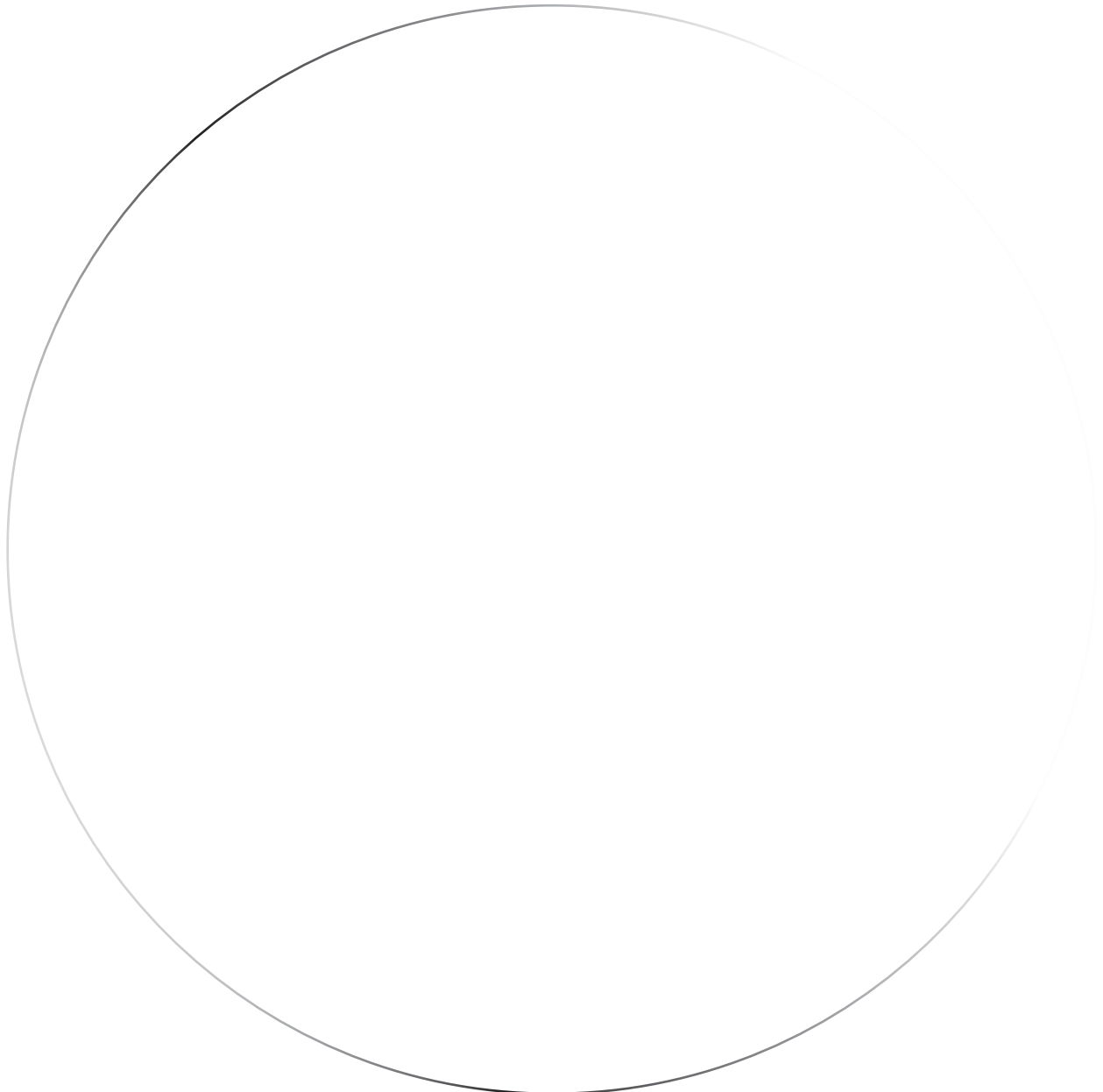
Commission de la représentation
électorale du Québec

Rapport annuel de gestion

2017 • 2018

 **élections
Québec**





Élections Québec contribue à la préservation de l'environnement
en imprimant ce document sur du papier contenant
50 % de fibres recyclées.



Il est possible d'obtenir une copie de ce document sur notre site Web
à electionsquebec.qc.ca.

© Directeur général des élections du Québec et Commission de la représentation électorale du Québec, 2018

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-82295-0 (version imprimée)

ISSN 1708-542X (version imprimée)

ISBN 978-2-550-82296-7 (version PDF)

ISSN 1708-5438 (version PDF)

Table des matières

2017 • 2018

Le message du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale.....	1
La déclaration sur la fiabilité des données.....	2
Le rapport de validation du Bureau de l'audit interne.....	3
L'année en bref	4
1. LA PRÉSENTATION DES DEUX INSTITUTIONS	7
1.1 Le directeur général des élections du Québec	9
1.1.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution.....	9
1.1.2 La structure organisationnelle.....	12
Organigramme	16
1.2 La Commission de la représentation électorale	18
1.2.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution.....	18
1.2.2 Les commissaires.....	18
2. LES FAITS SAILLANTS 2017-2018	19
2.1 Les élections générales municipales.....	21
2.2 Les autres événements électoraux.....	23
2.3 Actualité législative.....	24
2.4 Une nouvelle signature visuelle porteuse de notre mission.....	24
2.5 À l'écoute des citoyens.....	25
3. LES PLANS STRATÉGIQUES 2014-2018	27
3.1 Résultats 2017-2018 du directeur général des élections	29
3.1.1 Orientation 1 – Assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens.....	34
3.1.2 Orientation 2 – Veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique.....	43
3.1.3 Orientation 3 – Assurer un leadership en matière de promotion des valeurs démocratiques.....	50
3.1.4 Orientation 4 – Maintenir et actualiser les compétences du personnel et son engagement envers l'institution.....	54
3.1.5 Orientation 5 – Être une institution efficiente et écoresponsable.....	60
3.2 Les résultats 2017-2018 de la Commission de la représentation électorale	62
3.2.1 Orientation 1 – Assurer une représentation juste et équitable des électeurs.....	64
3.2.2 Orientation 2 – Accroître la visibilité de la CRE dans la population et chez ses partenaires.....	66
4. LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS	67
4.1 Les résultats 2017-2018	69
4.1.1 Les engagements généraux.....	69
4.1.2 Les engagements spécifiques.....	72
4.1.3 Le traitement des plaintes de service.....	73

5. LA GESTION DES RESSOURCES	75
5.1 Les ressources humaines	77
5.1.1 Le personnel en poste au 31 mars 2018.....	77
5.1.2 Le taux de départ volontaire du personnel régulier	79
5.1.3 Le recrutement et l'accès à l'égalité en emploi	80
5.2 Les ressources budgétaires et financières	84
5.2.1 Dépenses et investissements.....	85
5.3 Les ressources informationnelles	92
5.3.1 L'état d'avancement des principaux projets	92
5.3.2 Les coûts liés aux ressources informationnelles	94
6. L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES	95
6.1 Les lois électorales	97
6.1.1 Les activités de formation.....	97
6.1.2 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites	99
6.1.3 Le financement sectoriel.....	107
6.2 La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information	114
6.2.1 La protection des renseignements personnels	114
6.2.2 L'accès à l'information.....	114
6.2.3 Les demandes d'accès aux listes électorales.....	116
6.3 La divulgation des actes répréhensibles	118
6.4 La Politique linguistique	119
6.5 La Politique de la recherche	119
6.6 Le développement durable	120
7. LES RECOMMANDATIONS	125
7.1 Modifier la <i>Loi électorale</i> en ce qui concerne le personnel électoral	126
7.1.1 Confier le recrutement de l'ensemble du personnel électoral aux directeurs du scrutin.....	126
7.1.2 Abolir le poste du préposé à la liste électorale	127
7.1.3 Permettre l'embauche de personnel électoral dès l'âge de 16 ans.....	128
7.2 Modifier la <i>Loi électorale</i> afin d'harmoniser les modalités relatives aux différents types de votes	128
7.3 Réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection	130
7.4 Réviser la <i>Loi électorale</i> afin de donner plus de latitude au directeur général des élections sur la manière d'informer les électeurs	130
7.5 Modifier la <i>Loi électorale</i> afin de tenir les élections partielles à date fixe, à deux moments dans l'année, soit au printemps et à l'automne	132
7.6 Réviser la <i>Loi électorale</i> en matière de protection des renseignements personnels dans le domaine électoral	133

Le message du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale



Pierre Reid

C'est avec enthousiasme que je vous présente le *Rapport annuel de gestion 2017-2018*. Ce rapport témoigne des efforts investis par l'ensemble de notre personnel pour atteindre les objectifs de cette année. Il devait conclure le cycle des plans stratégiques 2014-2018. Toutefois, compte tenu de l'échéance électorale du 1^{er} octobre 2018, nous avons décidé de prolonger le présent plan stratégique jusqu'au 1^{er} avril 2019.

Je profite de cette occasion pour partager avec vous un important tournant pour notre institution en matière de communication. En effet, le 1^{er} mars 2018, nous nous sommes dotés d'une nouvelle identité et d'une nouvelle signature visuelle, « Élections Québec », une identité moderne visant à faciliter la communication avec nos clientèles, à l'image de toute une équipe au service de l'électorat.

Parmi les éléments marquants de 2017-2018, soulignons d'abord les élections générales municipales du 5 novembre dernier. Bien que l'organisation du scrutin municipal relève directement des municipalités, notre institution appuie les présidents d'élection et est présente aux étapes clés de cet événement électoral, depuis l'élaboration des cartes électorales municipales jusqu'à la diffusion des résultats, en passant par la formation des acteurs concernés. Tout au long du processus, nous accompagnons également les trésoriers des municipalités, qui jouent un rôle central en matière de financement politique, notamment dans la validation des rapports des dépenses électorales des candidates indépendantes et des candidats indépendants ainsi que des partis politiques autorisés.

En cours d'année, nous avons par ailleurs agi comme maître d'œuvre pour deux élections partielles provinciales et nous avons offert un soutien à l'occasion de 20 élections partielles municipales et 7 élections partielles scolaires.

Je tiens aussi à souligner la grande fierté que j'éprouve à l'égard des nouvelles tribunes créées dans l'objectif de demeurer à l'écoute des électrices et des électeurs. D'abord, soulignons la mise sur pied de la Table citoyenne visant à faire entendre la voix des citoyens à l'égard de notre processus démocratique. D'autres forums ont été créés, dont le Comité accessibilité ou encore les rencontres avec des jeunes en région sous le thème « Parlons démocratie », dans l'objectif de prendre connaissance des préoccupations et des défis auxquels font face les citoyens dans l'exercice de leurs droits démocratiques ainsi que de contribuer à stimuler la participation électorale.

Pour terminer, je tiens à remercier sincèrement nos équipes, dévouées à la démocratie, pour avoir mené les nombreuses activités de 2017-2018 dans la plus grande intégrité et, surtout, avec cœur et dynamisme.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Pierre Reid
Québec, le 30 septembre 2018

La déclaration sur la fiabilité des données

À titre de directeur général des élections et de président de la Commission de la représentation électorale (CRE), j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés dans les plans stratégiques 2014-2018 et dans la *Déclaration commune de services aux citoyens* a été réalisé. Les membres du comité de direction de notre institution de même que les commissaires de la CRE ont approuvé et validé le contenu de ce rapport, et ce, quant aux résultats obtenus dans leur domaine d'activité respectif.

Le Bureau de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence – au regard des objectifs des plans stratégiques 2014-2018 ainsi que de la *Déclaration commune de services aux citoyens* – de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion pour les deux institutions et a produit un rapport de validation à ce sujet.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont, à ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation des deux institutions au 31 mars 2018.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Pierre Reid
Québec, le 30 septembre 2018

Le rapport de validation du Bureau de l'audit interne

Monsieur le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus et des explications données au regard des objectifs des plans stratégiques 2014-2018 et de la *Déclaration commune de services aux citoyens* des deux institutions, soit le Directeur général des élections du Québec et la Commission de la représentation électorale.

Cette information est présentée dans le présent rapport annuel de gestion pour l'exercice terminé le 31 mars 2018. La responsabilité de veiller à l'exactitude, à l'intégralité, à la fiabilité et à la divulgation de ces données incombe à la direction des deux institutions. Soulignons que nous n'avons pas validé les données comparatives pour les deux premières années des plans stratégiques 2014-2018 et de la *Déclaration commune de services aux citoyens* des deux institutions.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information fournie, en nous fondant sur les travaux réalisés au cours de notre examen, lequel ne constitue pas une vérification. Nous avons fait cet examen en nous inspirant des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que les informations contenues dans le rapport annuel de gestion pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 – au regard des objectifs des plans stratégiques 2014-2018 et de la *Déclaration commune de services aux citoyens* des deux institutions – nous paraissent, dans tous leurs aspects, significatives, plausibles et cohérentes.

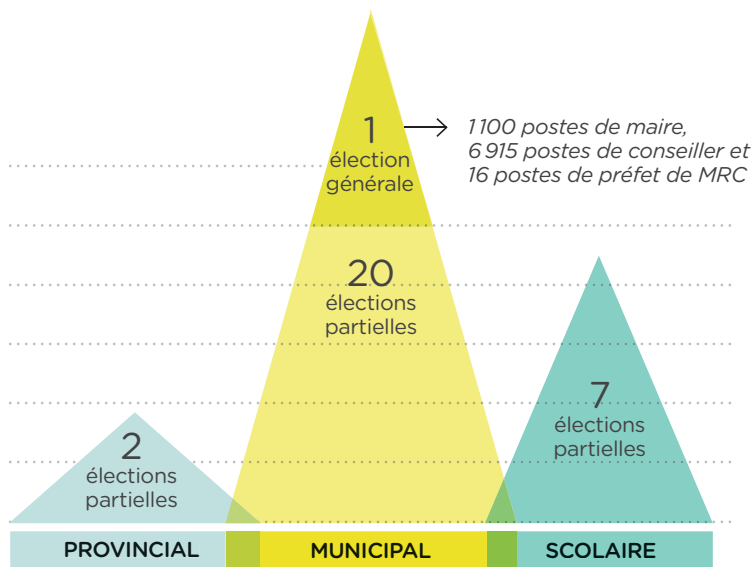
Le directeur du Bureau de l'audit interne,

Michel Richer
Québec, le 30 septembre 2018

L'année en BREF

En plus de l'organisation et de la tenue des élections générales provinciales, les lois électorales confient plusieurs mandats au directeur général des élections. De même, le rôle de la Commission de la représentation électorale va au-delà de l'établissement de la carte électorale du Québec. Voici quelques données qui illustrent le travail accompli par les deux institutions au cours de l'année.

L'ORGANISATION ET LA TENUE D'ÉLECTIONS POUR CHAQUE PALIER



LES DEMANDES DES CITOYENS



48 782 demandes reçues

par le Centre de renseignements (courriels et appels)



82,9 %

DES DEMANDES

ont obtenu une réponse dans les délais prévus par la *Déclaration commune de services aux citoyens*



LA DÉLIMITATION DE LA CARTE ÉLECTORALE

Palier scolaire:
707 nouvelles circonscriptions électorales réparties dans les 69 commissions scolaires du Québec

LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES



2 223

nouvelles autorisations au Registre des entités politiques autorisées du Québec (dont 2070 candidats indépendants autorisés dans le cadre de l'élection générale municipale et 83 autorisations d'instances à la suite de la fusion entre Québec Solidaire et Option nationale – Pour l'indépendance du Québec)

2 589

Total des entités autorisées aux trois paliers électifs au 31 mars 2018

11 145 310 \$

Montant versé en financement public auprès des entités politiques provinciales

2 661 313 \$

Montant traité en contributions destinées aux entités politiques provinciales

LES ENQUÊTES ET LES POURSUITES

- **124 dossiers ouverts**, dont 66 à l'initiative du directeur général des élections
- Nombre de poursuites engagées en 2017-2018 : **26**

FINANCEMENT SECTORIEL

- Montant des réclamations en financement sectoriel pour 2017-2018 : **168 500 \$**
- Montant des demandes de remboursement de contributions aux partis politiques depuis 2012 : **1 789 990 \$**

LES RECOMMANDATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

- En 2017-2018, **6 recommandations** sont formulées à l'attention du législateur

LE MAINTIEN DE LA LISTE ÉLECTORALE PERMANENTE



6 138 891

Nombre d'électeurs inscrits

Augmentation nette de 13 807
(soit une augmentation de 0,2 %)

ÉDUCATION À LA DÉMOCRATIE

Près de 20 000 jeunes ont voté pour les vraies personnes candidates à la mairie de leur municipalité dans le cadre de la simulation Électeurs en herbe

253

ÉCOLES INSCRITES au programme Vox Populi : Ta démocratie à l'école !

JEUNES MEMBRES DES CONSEILS D'ÉLÈVES ont participé au programme Vox Populi, dont 1 690 ont reçu une formation

240

ÉCOLES ET ORGANISMES JEUNESSE ont participé à la simulation Électeurs en herbe dans le cadre des élections générales municipales

3 589



1. LA PRÉSENTATION DES DEUX INSTITUTIONS

Le directeur général des élections du Québec

1.1.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution

L'institution que dirige le directeur général des élections du Québec est indépendante et relève de l'Assemblée nationale du Québec. Créée en 1945, l'institution est responsable de l'application de la *Loi électorale* (LE)¹, sa loi constitutive, et de la *Loi sur la consultation populaire*².

La mission de l'institution

L'institution a pour mission de veiller à l'intégrité du système électoral. À cette fin, l'institution :

- assure le bon déroulement des scrutins provinciaux;
- appuie l'organisation des scrutins municipaux et scolaires;
- veille à l'application des règles sur le financement politique;
- garantit le plein exercice des droits électoraux;
- agit en tant que poursuivant public;
- fait la promotion des valeurs démocratiques de la société québécoise en matière électorale.

Depuis 1978, le directeur général des élections est également responsable de l'application du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM)³; depuis 2002, du chapitre XI de la *Loi sur les élections scolaires* (LES)⁴; et, depuis 2009, du chapitre XIV de la LERM. Aux paliers municipal et scolaire, l'institution fournit également aux présidents d'élection toute l'assistance dont ils peuvent avoir besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

Plus particulièrement, nos rôles et nos responsabilités en matière de scrutins et de financement électoral se déclinent comme suit :

Scrutins : des responsabilités et des rôles différents à chaque palier

Au palier provincial

En tant que responsable de l'organisation des élections et des référendums provinciaux, le directeur général des élections assure l'intégrité et la transparence du processus électoral. Nous réalisons toutes les étapes menant à la tenue des scrutins, dont la réception des déclarations de candidature; l'envoi des avis aux électeurs et la diffusion d'information; le recrutement et la formation de plus de 84 000 personnes qui agiront comme membres du personnel électoral; la mise à jour de la liste électorale; l'administration des modalités de vote par anticipation et du vote le jour du scrutin; et le dépouillement et la publication des résultats.

1. *Loi électorale*, RLRQ, chapitre E-3.3.

2. *Loi sur la consultation populaire*, RLRQ, chapitre C-64.1.

3. *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, chapitre E-2.2.

4. *Loi sur les élections scolaires*, RLRQ, chapitre E-2.3.

Pour accomplir son mandat, le directeur général des élections bénéficie de l'appui de 125 directrices et directeurs du scrutin qui sont chargés de l'application de la *Loi électorale* dans autant de circonscriptions électorales. Ces derniers contribuent et veillent au bon déroulement de l'élection « sur le terrain ».

Enfin, nous administrons la liste électorale permanente, un outil au cœur de l'organisation des élections et qui contribue à assurer la pleine participation des électrices et des électeurs québécois.

Aux paliers municipal et scolaire

Nous soutenons et formons les quelque 1 100 présidents d'élection municipale et les 69 présidents d'élection scolaire qui sont responsables de l'organisation et de la coordination des élections dans les municipalités et les commissions scolaires. Nous mettons aussi à leur disposition des outils leur permettant de mener avec succès leur élection. Nous produisons aussi les listes électorales pour les municipalités et les commissions scolaires dans le cadre de ces scrutins.

Financement : un rôle d'éducateur et de vérificateur à tous les paliers

Le directeur général des élections veille à l'application des règles sur le financement politique, et ce, aux paliers provincial, municipal et scolaire. Nos activités dans l'administration du système de financement politique se présentent en trois volets : l'autorisation des partis politiques et des candidats indépendants à récolter des fonds et à dépenser; la vérification des dépenses électorales et des rapports financiers annuels; et la gestion du financement populaire et public (contributions des électeurs et financement étatique).

Nous veillons de plus à ce que les partis politiques et les candidats se conforment aux lois électorales à l'occasion de campagnes à la direction des partis politiques et lors de référendums municipaux et provinciaux.

Afin de nous assurer que le système de financement politique soit bien compris et respecté, nous jouons également un rôle de formateur et d'éducateur en matière de financement politique, notamment auprès des personnes clés chargées de la gestion des dépenses électorales et de la production des rapports de dépenses (agents officiels) ainsi qu'auprès des responsables de la sollicitation de contributions politiques (représentants officiels) pour les partis politiques et les candidats.

Rôle de poursuivant public

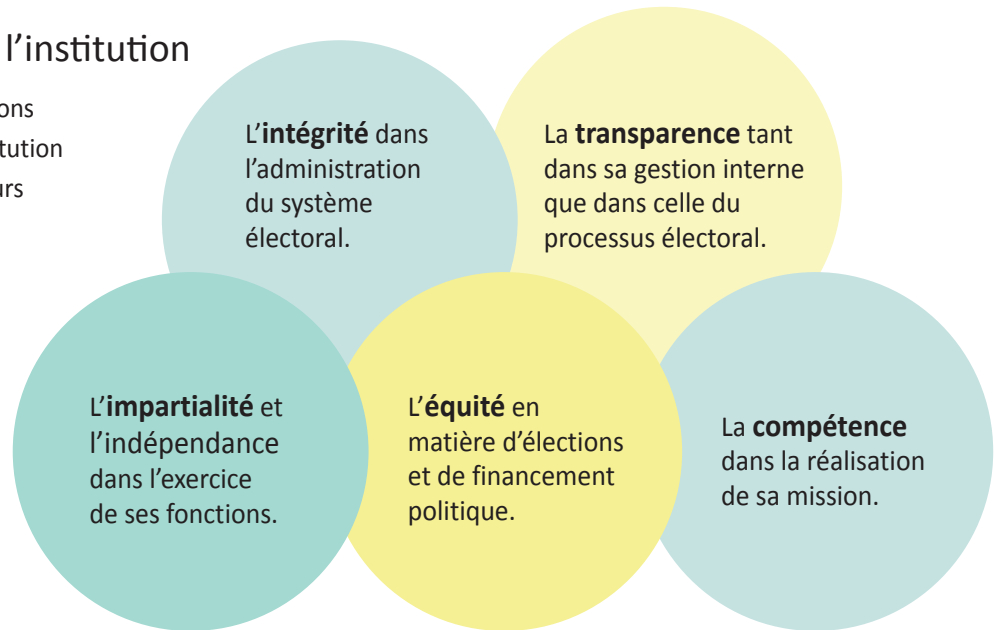
Aux trois paliers, nous agissons en tant que poursuivant public. Cela signifie que nous avons le pouvoir d'enquêter et d'intenter des poursuites pénales pour toute infraction énoncée dans les lois électorales, qu'elle ait trait au financement politique ou aux scrutins.

La vision de l'institution

Une institution située au cœur d'un système électoral efficace et intègre, autant en matière d'organisation de scrutins que de financement politique, auquel les Québécois s'identifient.

Les valeurs de l'institution

Au quotidien, les actions et la gestion de l'institution reposent sur les valeurs suivantes :



1.1.2 La structure organisationnelle

En vertu de la *Loi électorale*, la personne titulaire du poste de directeur général des élections est nommée par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, par résolution approuvée par les deux tiers des députés.

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur général des élections est appuyé d'un secrétariat général et de six directions. Il fournit également l'apport de son personnel à la Commission de la représentation électorale (CRE).

Le Secrétariat général et le Secrétariat de la CRE

Le Secrétariat général, qui assure également le Secrétariat de la CRE, exerce un rôle-conseil et de coordination auprès des deux institutions. De façon plus particulière, il s'assure du dépôt officiel des documents à l'Assemblée nationale et est aussi responsable des liens avec les partis politiques. Conformément aux dispositions de la *Loi électorale* et de la *Loi sur l'administration publique*⁵, il coordonne également les activités dans le domaine de la recherche, de la veille stratégique, de la planification et de la coopération internationale, tout comme celles dans le domaine de la représentation électorale aux paliers provincial, municipal et scolaire. Le Secrétariat général assure en outre le lien avec les administrations électorales du Canada ainsi qu'avec les associations internationales, sans oublier la coordination des travaux du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF). Enfin, il est responsable du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

La Direction des opérations électorales

La Direction des opérations électorales veille à l'application des dispositions relatives aux scrutins, contenues dans la *Loi électorale* et la *Loi sur la consultation populaire*. À ce titre, elle planifie et organise les événements électoraux, voit à leur bon déroulement et en fait l'évaluation. Pour ce faire, elle compte sur les 125 directrices et directeurs du scrutin sous sa responsabilité et sur leur adjointe ou adjoint.

Cette direction joue également un rôle dans l'application d'une partie de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* de même que de la *Loi sur les élections scolaires*. Ainsi, elle forme et soutient les présidents d'élection aux paliers municipal et scolaire ainsi que ceux des municipalités régionales de comté.

Cette direction est aussi responsable des activités liées à la Commission permanente de révision et à la mise à jour des données de la liste électorale permanente ainsi que des données géographiques. Elle produit les listes électorales et les documents cartographiques requis pour la tenue des événements électoraux ou pour la Commission de la représentation électorale.

Enfin, cette direction travaille continuellement à l'amélioration des processus électoraux en ayant comme objectif de les simplifier et de les rendre plus accessibles pour les électeurs, le personnel électoral, les candidats et les partis politiques.

5. *Loi sur l'administration publique*, RLRQ, chapitre A-6.01.

La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques conseille le directeur général des élections, les unités administratives de l'institution ainsi que la CRE sur l'interprétation et l'application de la législation électorale québécoise ou de toute autre loi ayant une incidence sur leurs pouvoirs, leurs responsabilités et leurs activités. De plus, elle participe activement à l'élaboration des projets de loi qui concernent le directeur général des élections et la CRE.

Par l'entremise du Bureau des plaintes, la Direction des affaires juridiques a également la responsabilité de gérer l'ensemble des plaintes que nous recevons (plaintes concernant l'application des lois électorales et plaintes de service) et de rendre compte de leur traitement. Elle est par ailleurs chargée de la Ligne dénonciation sur le financement des partis politiques.

La Direction des affaires juridiques mène les enquêtes nécessaires et analyse la preuve recueillie en vue de conseiller le directeur général des élections quant aux mesures administratives à prendre ou aux poursuites pénales à intenter en ce qui a trait aux lois électorales.

Cette direction seconde aussi le directeur général des élections dans son rôle de poursuivant public en le représentant devant les tribunaux à ce titre ou pour toute autre matière.

La Direction du financement des partis politiques

La Direction du financement des partis politiques assume un rôle d'éducateur et de contrôleur en veillant à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales aux paliers provincial, municipal et scolaire.

À ce titre, cette direction administre d'abord le Registre des entités politiques autorisées du Québec (REPAQ). De plus, elle exerce un rôle prépondérant en matière de formation et d'information auprès des acteurs politiques visés en leur faisant connaître les règles de financement politique et de contrôle des dépenses électorales auxquelles ils sont assujettis. Elle est aussi responsable de l'application des dispositions encadrant les campagnes à la direction des partis politiques provinciaux et municipaux.

Afin de s'assurer du respect de ces règles, cette direction réalise des activités de vérification et d'examen. Elle administre les différents programmes de soutien financier aux partis politiques et elle gère le cadre de versement des contributions politiques au palier provincial.

La Direction des ressources informationnelles

La Direction des ressources informationnelles assure la réalisation et la coordination de l'ensemble des dossiers touchant les ressources informationnelles. Elle conseille le directeur général des élections et les gestionnaires sur l'utilisation optimale de ces ressources. Elle est responsable de la définition et de la schématisation de l'architecture d'affaires de l'institution. Elle établit les orientations stratégiques et mène des études en matière de technologies de l'information. Elle est une assise essentielle de la modernisation des processus électoraux en vue d'améliorer l'expérience des électeurs. Elle répond aux besoins de ses clientèles en s'assurant du développement, de l'entretien et de l'évolution de l'ensemble des systèmes d'information du directeur général des élections et de la CRE. Cette direction a aussi la responsabilité d'établir les normes et les règles à suivre en matière de sécurité de l'information et de veiller à ce qu'elles soient respectées. Enfin, elle voit à la sécurité des infrastructures ainsi qu'à la gestion, à l'exploitation, à la disponibilité et à l'accessibilité de l'ensemble des services informatiques auprès des deux institutions.

La Direction des services à la gestion

La Direction des services à la gestion veille à l'application de certains articles de la *Loi sur l'administration financière*⁶, de la *Loi sur l'administration publique*, de la *Loi sur la fonction publique*⁷ et de la *Loi électorale*. À cet effet, elle conseille les différents secteurs en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle exerce également un rôle-conseil et assure le volet logistique des formations destinées aux clientèles internes et externes des deux institutions, et ce, à tous les paliers électifs.

Cette direction fournit, dans ses domaines d'intervention, le soutien et le service-conseil nécessaires au directeur général des élections, aux gestionnaires et au personnel ainsi qu'aux directeurs et aux directeurs adjoints du scrutin afin qu'ils mènent à bien leurs activités.

Enfin, cette direction joue un rôle particulier en ce qui a trait à la gestion immobilière du bureau principal, l'institution étant propriétaire de l'édifice René-Lévesque.

6. *Loi sur l'administration financière*, RLRQ, chapitre A-6.001.

7. *Loi sur la fonction publique*, RLRQ, chapitre F-3.1.1.

La Direction des communications et des affaires publiques

La Direction des communications et des affaires publiques exerce un rôle-conseil stratégique auprès du directeur général des élections ainsi que des unités administratives de l'institution et est responsable des activités de communication destinées aux électeurs et aux partenaires du directeur général des élections et de la CRE, de même que des relations avec les médias. Elle leur propose des stratégies de communication, à l'interne comme à l'externe, liées à leur mission et à leurs orientations stratégiques. Cette direction a aussi la responsabilité d'informer les électeurs et les clientèles du directeur général des élections; notamment par l'entremise du Centre de renseignements.

C'est également sous la responsabilité de cette direction que sont élaborés les moyens et les outils nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies proposées (campagnes de communication, Web, édition, graphisme, etc.). Elle assure la gestion de la documentation et des documents historiques des deux institutions.

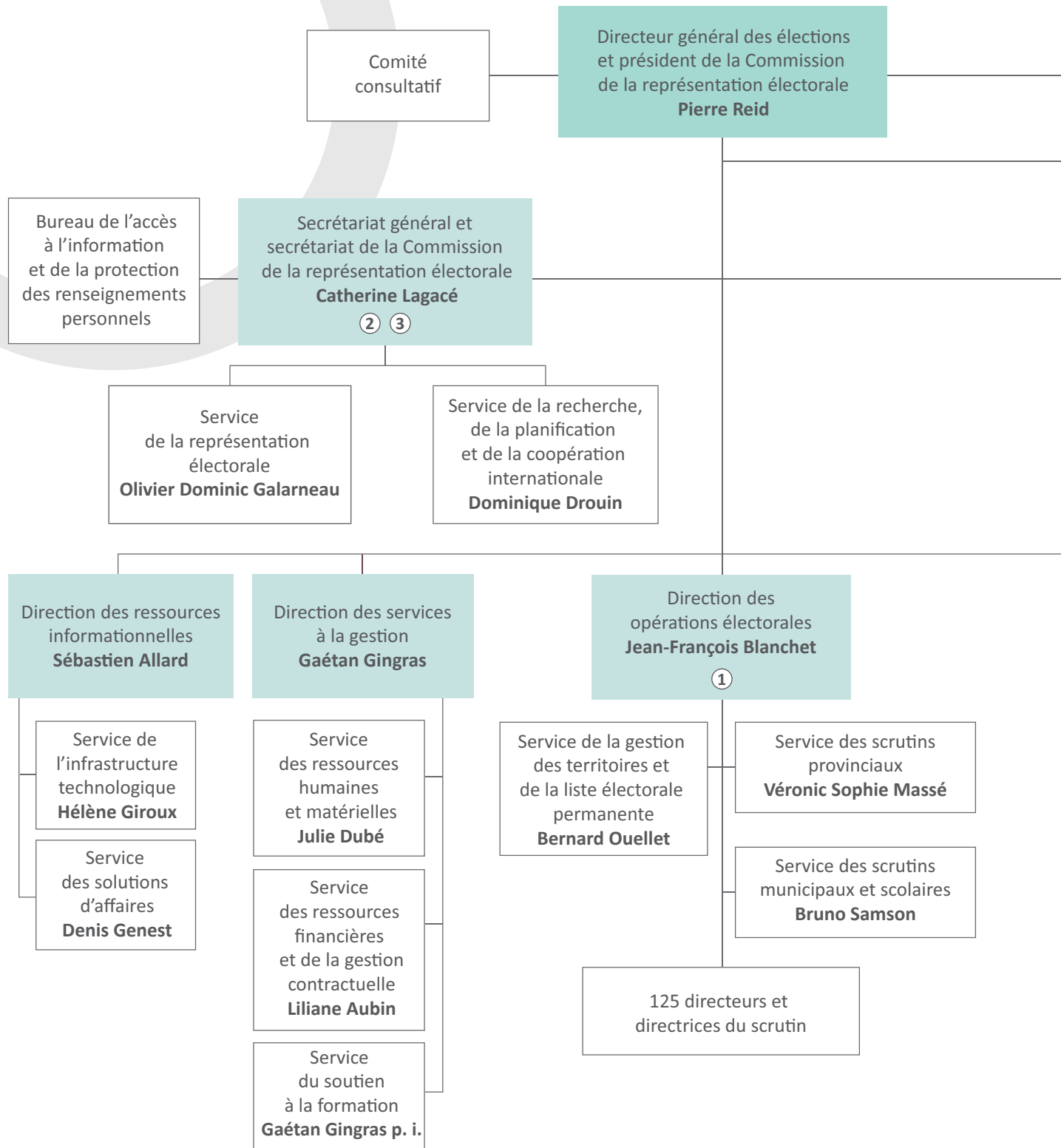
Enfin, cette direction est responsable du mandat institutionnel d'éducation à la démocratie par lequel le directeur général des élections travaille, par exemple, avec les jeunes et les nouveaux arrivants pour les intéresser à la vie démocratique.

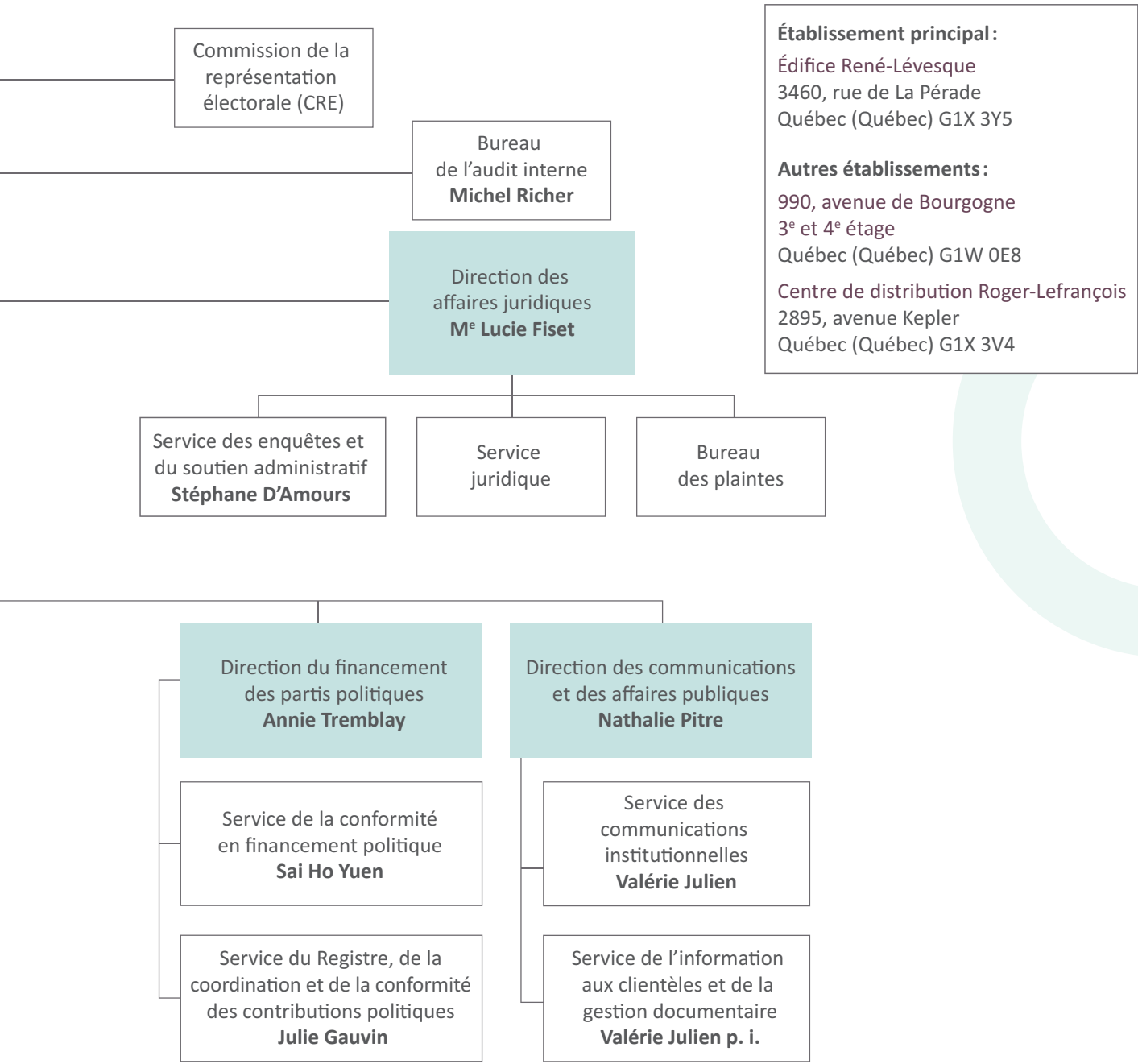
L'organigramme qui suit présente la structure organisationnelle de l'institution au 31 mars 2018.

Organigramme

Administration du système électoral du Québec

Au 31 mars 2018





Établissement principal:
 Édifice René-Lévesque
 3460, rue de La Pérade
 Québec (Québec) G1X 3Y5

Autres établissements:
 990, avenue de Bourgogne
 3^e et 4^e étage
 Québec (Québec) G1W 0E8

Centre de distribution Roger-Lefrançois
 2895, avenue Kepler
 Québec (Québec) G1X 3V4

Légende:

<p>① Adjoint au directeur général des élections</p> <p>② Adjointe au président de la Commission de la représentation électorale</p>	<p>③ Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels</p> <p>Coordonnées 418-644-1090, poste 3216</p>	<p> Membres du comité de direction</p> <p>p. i. Par intérim</p>
---	--	---

1.2

La Commission de la représentation électorale

1.2.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution

La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante qui relève de l'Assemblée nationale. Créée en 1979, l'institution est responsable de l'application des dispositions prévues dans la *Loi électorale* en ce qui a trait au processus de délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Elle s'assure également de l'application des chapitres III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ainsi que de la *Loi sur les élections scolaires*, qui traitent essentiellement de la division des territoires en districts électoraux et en circonscriptions électorales.

La mission de l'institution

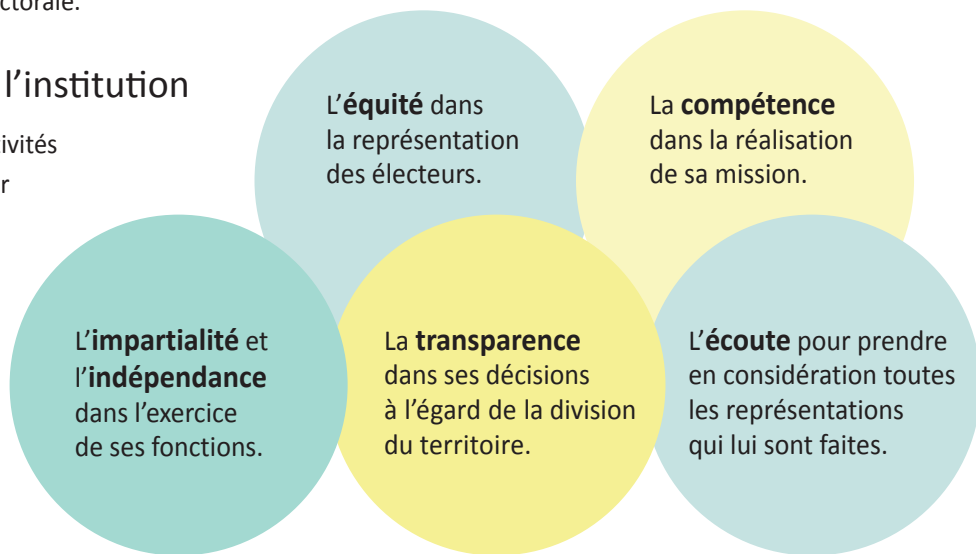
La CRE a pour mission d'établir la carte électorale du Québec – et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires – en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

La vision de l'institution

Une institution à l'écoute de la population et reconnue comme une référence de qualité en matière de représentation électorale.

Les valeurs de l'institution

En tout temps, les activités de la CRE reposent sur les valeurs suivantes :



1.2.2 Les commissaires

En vertu de la *Loi électorale*, la CRE se compose du directeur général des élections, qui en est président d'office, et de deux commissaires, tous deux nommés par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, par résolution approuvée par les deux tiers des députés.

Au 31 mars 2018, les commissaires de la CRE étaient M. Serge Courville et M. Bruno Jean.



2. LES FAITS SAILLANTS
2017-2018

L'année 2017-2018 a été ponctuée d'événements électoraux importants et de nouveautés en matière de communication avec les électeurs. Cette section présente un survol des faits saillants de cette période.

2.1

Les élections générales municipales

Le 5 novembre 2017 était jour d'élections dans les 1 100 municipalités du Québec et dans les 16 municipalités régionales de comté (MRC) où le préfet est élu au suffrage universel. Ce scrutin visait à pourvoir 1 100 postes de maire, 6 915 postes de conseiller et 16 postes de préfet de MRC. De plus, à cette même date, les membres des conseils des localités du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (Radisson, Valcanton et Villebois) ont aussi été élus. Nous avons formé et soutenu les présidents d'élection pour l'ensemble de ces scrutins.

Du côté du financement des partis politiques, notre équipe de formateurs a été grandement mise à contribution afin de faire connaître les nouvelles dispositions de la LERM à la suite de l'adoption du projet de loi n° 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, et du projet de loi n° 101, *Loi donnant suite aux recommandations de la Commission Charbonneau en matière de financement politique*, en plus d'assurer un soutien quotidien aux candidats indépendants et aux partis politiques. En effet, les élections générales de 2017 ont entraîné la participation de plus de 2 000 candidats indépendants autorisés et de 146 partis politiques.

[...] les élections générales de 2017 ont entraîné la participation de plus de 2 000 candidats indépendants autorisés et de 146 partis politiques.

Par ailleurs, ces élections ont été l'occasion d'assurer la mise en œuvre de plusieurs nouveautés en matière de financement public. Ce furent en effet les premières élections municipales pour lesquelles des revenus d'appariement ont été versés. Également, c'est en fonction des résultats

Que sont les revenus d'appariement ?

Lors d'élections générales ou partielles, le trésorier de toute municipalité de 20 000 habitants ou plus verse, en même temps que le remboursement des dépenses électorales, des revenus d'appariement aux partis politiques et aux candidats indépendants autorisés qui y ont droit.

Ces revenus sont calculés au taux de 2,50 \$ pour chaque dollar amassé à titre de revenu de contribution à compter du 1^{er} janvier de l'année pendant laquelle se tient une élection générale jusqu'au jour du scrutin ou, lors d'une élection partielle, pendant la période électorale jusqu'à concurrence des plafonds établis selon le poste électif et la taille de la municipalité.

Le calcul de ce revenu exclut toutefois la contribution versée par une personne candidate pour son propre bénéfice ou celui du parti politique pour lequel elle se présente.

de ces élections que seront versées les allocations annuelles aux partis politiques de toutes les municipalités de 20 000 habitants ou plus, et ce, jusqu'aux prochaines élections générales. Par ailleurs, c'est également la première fois que les trésoriers des municipalités pouvaient verser une avance de 50 % sur le remboursement de dépenses électorales ainsi que sur les revenus d'appariement.

- Au total, ce sont plus de 17 000 000 \$ de dépenses électorales qui ont été effectuées dans le cadre de ces élections générales municipales.

Au total, ce sont plus de 10 000 000 \$ de dépenses électorales qui ont été effectuées dans le cadre de ces élections générales municipales.



Un site Web pour les élections générales municipales

Des recherches révèlent que plusieurs électeurs ne s'estiment pas suffisamment informés pour voter de manière éclairée.

Guidés par la volonté de les informer et de les outiller pour leur permettre d'exercer leur droit de vote, nous avons mis en place un site Web spécifiquement pour les élections générales municipales du 5 novembre 2017.

Simplicité était notre maître-mot; le contenu du site Web, en textes, en images et en capsules animées, en fait foi. Grâce à son interface conviviale, agrémentée d'illustrations associées au monde municipal, la navigation des internautes s'effectuait sous forme d'un parcours de l'électeur : s'informer, vérifier, voter.

Ce site Web a également permis de centraliser et de diffuser les noms des 12 954 personnes candidates et les résultats des 1 118 municipalités et municipalités régionales de comté qui étaient en élections.

Sa fréquentation parle d'elle-même :

- 491 387 visiteurs sur le site informationnel des élections municipales;
- 744 613 visiteurs dans la section des candidatures et des résultats;
- 5 346 550 : nombre de fois où l'une des pages du site a été consultée.

Un site sécurisé pour l'échange des données avec les municipalités

En 2016-2017, nous avons mis en place pour le palier municipal un site sécurisé permettant aux municipalités le téléchargement des listes d'électeurs domiciliés produites à leur demande. Pour 2017-2018, nous avons amélioré ce site afin de permettre à ces mêmes municipalités de venir y déposer divers documents liés à l'élection, dont notamment les formulaires et les fichiers de révision contenant des données sur les électeurs.

En plus de diminuer les délais et les coûts de transmission anciennement liés aux envois postaux, cette initiative constitue une nette amélioration en ce qui concerne la protection des renseignements personnels, car ce site sécurisé répond aux meilleures pratiques en la matière.

2.2

Les autres événements électoraux

Élections partielles au palier provincial

En 2017, l'institution a assuré la tenue de deux élections partielles au palier provincial.

Le 26 avril 2017, les électeurs de la circonscription de Gouin ont été appelés aux urnes à la suite de la démission de M^{me} Françoise David. Le 29 mai 2017, jour du scrutin, M. Gabriel Nadeau-Dubois a été élu député de cette circonscription.

Le 30 août 2017, un décret a autorisé la tenue d'une élection partielle dans la circonscription de Louis-Hébert, à la suite de la démission du député Sam Hamad. Le 2 octobre 2017, jour du scrutin, M^{me} Geneviève Guilbault a été élue dans cette circonscription.

À l'occasion de ces deux élections partielles, les 23 candidats présentés ont effectué un total de près de 300 000 \$ en dépenses électorales, leur permettant d'obtenir un remboursement de ces dépenses d'un peu plus de 96 000 \$.

Élections partielles au palier scolaire

Au palier scolaire, sept élections partielles ont permis de pourvoir neuf postes au cours de l'année, dont trois par acclamation. Au total, des dépenses électorales d'un peu plus de 4 400 \$ ont été effectuées en lien avec ces élections. Sur les 21 candidats présentés, 8 ont eu droit à un remboursement de dépenses électorales, pour un montant total d'environ 2 800 \$⁸.

Campagne à la direction des partis politiques

Le Nouveau Parti démocratique du Québec a tenu une campagne à la direction dont le scrutin s'est tenu le 21 janvier 2018. Les deux candidats présentés pouvaient dépenser jusqu'à 25 000 \$ dans le cadre de leur campagne. Le sommaire des rapports de campagne sera disponible à partir du 31 mai 2018.

8. Il est à noter qu'un rapport de dépenses électorales n'avait pas été déposé au 31 mars 2018.

2.3

Actualité législative

Au cours de la période 2017-2018, un changement a été apporté au *Règlement sur la déclaration de candidature* au palier provincial.

À la demande du directeur général des élections, ce règlement a été modifié le 20 février 2018 lors d'une séance parlementaire à la Commission des institutions. L'article 6 du *Règlement* ainsi que la formule 42 ont été modifiés, et ces changements sont entrés en vigueur le 22 mars 2018.

Les modifications ont pour objet de préciser et de simplifier les exigences relatives à la photographie des personnes candidates. En bref, la personne candidate doit être présentée à visage découvert et le format de la photographie doit être de type passeport.

2.4

Une nouvelle signature visuelle porteuse de notre mission



C'est le 1^{er} mars 2018 qu'une nouvelle signature visuelle a été dévoilée au grand public : Élections Québec. Avec ce nouveau vocable, nous souhaitons distinguer plus facilement l'institution de la fonction de directeur général des élections, qui est la personne responsable d'appliquer les lois électorales.

Cette nouvelle signature nous permet de communiquer plus clairement et simplement avec les électeurs. Dynamique et actuelle, la signature Élections Québec reflète bien nos valeurs et est plus porteuse de notre mission première : l'organisation des élections.

L'élément fort de cette nouvelle signature, le cercle blanc, représente le cercle qui se trouve sur le bulletin de vote. Cet espace d'expression appartient à l'électeur et consiste en un appel au vote. Seule cette personne décidera, le jour du vote, ce que ce cercle contiendra.

2.5

À l'écoute des citoyens



Au cours de l'année 2017-2018, le directeur général des élections a concrétisé sa volonté de demeurer à l'écoute des différents acteurs du système électoral.

Deux comités consultatifs formés d'électrices et d'électeurs ont été mis sur pied : la Table citoyenne et le Comité accessibilité. Une rencontre de discussion a également été tenue avec les représentants des partis politiques non représentés à l'Assemblée nationale.

La Table citoyenne

La Table citoyenne est un nouveau comité consultatif paritaire formé de 12 électrices et électeurs de tous les âges et de tous les horizons qui ont le mandat de nous conseiller de manière impartiale sur les façons d'améliorer le système électoral. Les 12 postes ont été pourvus à la suite d'un appel de candidatures lancé dans tout le Québec en mai 2017 et pour lequel plus de 2 500 candidatures ont été reçues.

Deux rencontres ont été tenues dans l'année, soit le 10 novembre 2017 et le 9 février 2018.

Les solutions pour améliorer l'accès au vote ont été au cœur des discussions lors de ces premières rencontres. Les membres ont formulé des recommandations au directeur général des élections en ce qui a trait à l'information aux électeurs, à l'expérience des électeurs au bureau de vote et aux modalités de vote par anticipation offertes. Les comptes rendus des travaux sont publiés sur notre site Web.

Le Comité accessibilité

Le directeur général des élections a également mis sur pied un groupe de travail sur les questions touchant l'accessibilité au vote pour les personnes handicapées afin qu'il le conseille sur les manières d'améliorer ses interventions dans ce domaine. Un avis d'intérêt a été diffusé en octobre 2017 dans les réseaux œuvrant dans le domaine de l'accessibilité ainsi que sur les réseaux sociaux. Les neuf membres du comité détiennent une expertise personnelle ou professionnelle en matière d'accessibilité.

Une première rencontre s'est déroulée le 23 février 2018, à Montréal. À cette occasion, les quatre hommes et cinq femmes qui composent le comité ont proposé près d'une cinquantaine de mesures pour améliorer l'accès au vote pour les personnes handicapées et, plus largement, pour l'ensemble de la population, notamment en ce qui a trait à l'information aux électeurs, à l'inscription à certaines modalités de vote, à l'accès au bureau de vote, à la formation du personnel électoral et aux outils d'assistance pour voter. Le compte rendu des travaux est publié sur notre site Web.

Rencontre avec les partis politiques non représentés à l'Assemblée nationale

Animé de la volonté de mieux comprendre les besoins et les attentes en matière électorale de tous les acteurs concernés, le directeur général des élections a lancé l'invitation aux représentants des partis politiques non représentés à l'Assemblée nationale de participer à une journée de rencontre qui s'est tenue à Montréal le 12 octobre 2017. Les représentants des partis politiques ayant accepté l'invitation ont alors eu l'occasion de discuter avec le directeur général des élections et des membres de son comité de direction sur leur vision, leurs besoins, leurs préoccupations et leurs réalités en matière de scrutin, de financement et de communication.

Parlons démocratie

La participation électorale et citoyenne ainsi que la diversité des candidatures pour les différents postes électifs du Québec font partie des soucis constants de notre institution. C'est pourquoi nous avons mis sur pied en 2016 le projet *Parlons démocratie* en vue d'établir un dialogue avec les électrices et les électeurs, dans plusieurs régions du Québec, et de discuter de différents enjeux. Cette année, nous avons pu tenir plusieurs activités enrichissantes auprès de jeunes Québécois, de groupes d'aspirantes candidates et de journalistes interpellés par la démocratie au Québec.

Des recherches récentes ont établi que la participation des jeunes, en particulier celle des jeunes en région, était préoccupante. Devant ces constats, le directeur général des élections a rencontré de jeunes électeurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Outaouais afin de leur faire valoir l'importance du vote et de les entendre concernant les moyens à mettre en place pour favoriser leur participation électorale. Lors de ces activités, avec l'aide des médias régionaux, nous avons pu joindre des électeurs de tout âge et les sensibiliser à l'importance d'exercer leur droit de vote pour notre démocratie.

La diversité des candidatures a le potentiel d'enrichir les débats politiques ainsi que le bassin d'idées, d'expertises et d'expériences, et ultimement, nous l'espérons, inciter davantage de personnes à exercer leur droit de vote. Afin d'en faire la promotion, nous avons offert des formations à des groupes d'aspirantes candidates aux élections municipales, à Vaudreuil-Dorion et à Trois-Rivières, afin de les informer des règles encadrant le scrutin et le financement politique.

Toujours dans un souci de mieux faire comprendre ces règles, nous avons offert, en collaboration avec la Fédération des journalistes du Québec, deux séances d'information à des représentants des médias.



3. LES PLANS STRATÉGIQUES
2014-2018

À noter que dans les chapitres 3 et 4 du rapport annuel, afin d'assurer la cohérence avec le plan stratégique rédigé en 2014, nous avons préservé les libellés d'origine, y compris les références à l'institution DGEQ, soit « Directeur général des élections du Québec ».

Résultats 2017-2018 du directeur général des élections

En 2017-2018, notre institution poursuivait la mise en œuvre du plan stratégique 2014-2018 pour une quatrième année. Ce plan a été reconduit jusqu'au 1^{er} avril 2019 en raison des travaux préparatifs à l'élection générale du 1^{er} octobre 2018 qui ont mobilisé tous les effectifs. Les tableaux suivants offrent une présentation sommaire des résultats du plan stratégique 2014-2018.

ORIENTATION

1 Assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens

Axe d'intervention :

- Efficacité des processus électoraux et accessibilité au vote

Principes de développement durable :

- Équité et solidarité sociales
- Participation et engagement

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat				Page
			2017-18	2016-17	2015-16	2014-15	
1.1 Viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins	Réalisation des activités prévues dans le respect des calendriers	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	34
	Satisfaction des électeurs – Qualité des services	90 %	S. O. ¹	S. O. ¹	S. O. ¹	86 % ⁵	37
	Liste électorale permanente (LEP) – Taux de couverture ²	92 %	94,9 %	95,4 % ⁶	94,9 %	94,8 %	37
	LEP – Taux d'actualité ³	96 %	S. O.	S. O.	S. O.	97 % ⁵	37
	Mesures pour assurer la qualité du travail du personnel électoral	2/4 ans	0 mesure	2 mesures	1 mesure	3 mesures	39
1.2 Optimiser les processus afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	Endroits de vote non accessibles et électeurs dirigés vers ceux-ci	Diminution 10 %/4 ans	Reporté en 2018-19	S. O.	S. O.	S. O.	39
	Mesures législatives	4/4 ans	1 mesure	0	0	1 mesure	40
	Mesures administratives	4/4 ans	3 mesures	2 mesures	0	1 mesure	41
1.3 Promouvoir la participation électorale et les mesures mises en place pour favoriser l'exercice du droit de vote	Mesures pour informer les électeurs et encourager le vote	2017-2018 : 3 2016-2017 : 2 2015-2016 : 2 2014-2015 : 2	3 mesures	2 mesures	2 mesures	2 mesures ⁴	42
	Satisfaction des électeurs – Information reçue	85 %	S. O. ¹	S. O. ¹	S. O. ¹	83 % ⁵	42
	Connaissance des modalités de vote	55 %	S. O. ¹	S. O. ¹	S. O. ¹	44,4 % ⁵	42

1. L'institution réalise un sondage uniquement en situation d'élections générales.

2. Le taux de couverture indique la proportion d'électeurs inscrits sur la LEP par rapport à l'électorat estimé.

3. Le taux d'actualité indique la proportion d'électeurs inscrits sur la LEP à leur adresse de domicile par rapport à l'ensemble des électeurs inscrits. Il est calculé seulement après des élections générales provinciales.

4. Ce résultat diffère de celui qui figure dans le *Rapport annuel de gestion 2014-2015*, bien qu'il s'agisse des mêmes activités. La méthode de calcul a été revue pour mieux refléter la nature du travail effectué (2 mesures déclinées en 18 activités).

5. Le résultat est obtenu à la suite des élections du 7 avril 2014.

6. À partir des nouvelles données issues du recensement de 2016, les données ont été ajustées.

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION

2

Veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique

Axe d'intervention :

- De saines pratiques en matière de financement politique

Principe de développement durable :

- Équité et solidarité sociales

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat				Page
			2017-18	2016-17	2015-16	2014-15	
2.1 Optimiser les connaissances des acteurs par des actions préventives visant le respect de leurs obligations légales	Acteurs informés ou joints dans le premier mois suivant leur désignation	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	43
	Outils pédagogiques mis à la disposition des acteurs	2017-2018 : 2 2016-2017 : 1 2015-2016 : 1 2014-2015 : 1	2 outils	2 outils	0	1 outil	46
	Satisfaction des acteurs – Prestation de services	90 %	Non concluant	S. O.	94,5 %	91,4 %	46
2.2 Renforcer les activités de contrôle en matière de financement politique	Diffusion des rapports produits dans les trois mois suivant la réception	100 %	90,5 %	100 %	100 %	100 %	47
	Proportion du financement répondant à la conformité des règles ¹	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	47
	Proportion des dépenses électorales provinciales vérifiées	100 %	Élections partielles : en cours (97,5 %)	Élections partielles : 100 %	Élections générales 2014 : 100 % Élections partielles : en cours (65 %)	Élections générales 2014 : 70 % pour les candidats; 89 % pour les partis	48
	Proportion des dépenses électorales municipales révisées	80 %	En cours (6,4 %)	S. O.	Cible atteinte au 31 mars 2015	100 %	48
	Diffusion d'un greffe pénal	Mars 2015	Cible atteinte mars 2018	Réalisation : en cours	Processus d'affaires déterminés	Reporté en 2015-2016	49
2.3 Évaluer l'efficacité des sources publiques et populaires de financement politique	Implantation d'un cadre d'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement et publication de l'étude	Mars 2018	Non réalisé	Reporté	S. O.	S. O.	49

1. Cet indicateur traite du financement public que nous versons et du financement populaire (contributions) qui transite par cette institution. Les contributions non conformes ne sont pas transmises aux entités politiques.

Code de couleur pour les résultats :

- Cible atteinte
- Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant
- Cible à surveiller
- Cible fixée non atteinte

Axe d'intervention :

- Présence active du DGEQ et diffusion de ses actions et services

Principes de développement durable :

- Participation et engagement
- Partenariat et coopération intergouvernementale

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat				Page
			2017-18	2016-17	2015-16	2014-15	
3.1 Exercer un rôle central en matière d'éducation à la démocratie et d'appui aux processus électoraux	Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie	Mars 2018	Mise en œuvre : cible annuelle atteinte à 88 %	Mise en œuvre : cible annuelle atteinte à 88 %	Élaboration : terminée Mise en œuvre : en cours	Élaboration : 20 %	50
	Réalisation des actions prévues en matière de coopération internationale	100 %	100 %	100 %	100 %	95 %	51
3.2 Promouvoir les actions du DGEQ auprès du public	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de relations publiques	Mars 2018	Mise en œuvre complétée	Mise en œuvre : en cours	Élaboration : terminée Mise en œuvre : en cours	Élaboration : en cours	53
	Augmentation du niveau de connaissance du public au regard des activités et des services du DGEQ	10 % / 4 ans	Non atteint	S. O.	S. O.	S. O.	53

Code de couleur pour les résultats :

Cible atteinte

Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

Cible à surveiller

Cible fixée non atteinte

Maintenir et actualiser les compétences du personnel et son engagement envers l'institution

Axe d'intervention :

- Un milieu de travail enrichissant et mobilisateur

Principes de développement durable :

- Santé et qualité de vie au travail
- Accès au savoir

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat				Page
			2017-18	2016-17	2015-16	2014-15	
4.1 Soutenir le développement continu de l'expertise et le partage des connaissances	Activités de développement et de soutien à la relève mises en place	2017-2018 : 3 2016-2017 : 4 2015-2016 : 4 2014-2015 : 3	3 activités	4 activités	4 activités	3 activités	54
	Mesures de transfert des connaissances mises en place	2017-2018 : 3 2016-2017 : 3 2015-2016 : 3 2014-2015 : 3	3 mesures	3 mesures	3 mesures	3 mesures	55
	Employés ayant reçu une formation liée à l'emploi ou à la carrière	80 %	73 %	84 %	74 %	57 %	55
	Masse salariale investie en formation	1 %	1,3 %	1,5 %	1,3 %	1,3 %	56
	Mesures mises en place pour soutenir les gestionnaires	2017-2018 : 2 2016-2017 : 3 2015-2016 : 3 2014-2015 : -	2 nouvelles mesures 2 mesures en continu	3 mesures	3 mesures	8 mesures	56
4.2 Assurer un climat de travail qui favorise la mobilisation du personnel, en misant sur la communication et la reconnaissance	Taux de mobilisation du personnel	À déterminer	Non réalisé	Non réalisé	Reporté	Reporté	57
	Actualisation de l'offre de services en matière de gestion des ressources humaines	Mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015	Offre actualisée	Cible atteinte au 31 mars 2015	57
	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication interne	Mars 2018	Mise en œuvre complétée	Mise en œuvre : cible annuelle atteinte à 95 %	Élaboration : en cours	Élaboration : en cours	58
	Mesures mises en place concernant la reconnaissance des employés	2/4 ans	0 mesure	1 mesure	2 mesures	0 mesure	58
	Mesures mises en place concernant l'attraction et la rétention du personnel	2/4 ans	0 mesure	2 mesures	1 mesure	0 mesure	59

Code de couleur pour les résultats :

- Cible atteinte
- Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant
- Cible à surveiller
- Cible fixée non atteinte

ORIENTATION 5

Être une institution efficiente et écoresponsable

Axe d'intervention :

- Utilisation optimale et responsable des ressources

Principes de développement durable :

- Efficacité économique
- Production et consommation responsables

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat				Page
			2017-18	2016-17	2015-16	2014-15	
5.1 Consolider les processus internes	Processus transversaux révisés et optimisés	1/an	1 projet en cours 2 processus terminés	2 projets en cours	2 projets en cours	1 projet en cours	60
	Élaboration d'un cadre de référence en gestion du risque	Mars 2018	Cible atteinte au 31 mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015	Élaboration : terminée	61
5.2 Réduire la consommation de ressources matérielles et la production de déchets	Élaboration et mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Mars 2018	Non réalisé	Élaboration : 40 %	Élaboration : 40 %	Recherche réalisée	61
	Activités de sensibilisation du personnel	2/an	2 activités	3 activités	4 activités	5 activités	61

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION**1 Assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens****Axe d'intervention :**

L'efficacité des processus électoraux et l'accessibilité au vote

Par cet axe, le DGEQ contribue aux principes de développement durable suivants :

- Équité et solidarité sociales;
- Participation et engagement.

Objectif 1.1 Viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins**La réalisation des activités entourant la tenue d'une élection**

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de réalisation des activités entourant la tenue d'une élection ou d'un référendum, dans le respect des calendriers électoraux	100 %	100 %

En 2017-2018, 100 % des activités prévues pour la tenue d'une élection ou d'un référendum ont été réalisées.

Les élections tenues en 2017-2018**Les élections partielles au palier provincial**

En 2017-2018, des élections partielles ont été tenues dans deux circonscriptions électorales au Québec. La première s'est déroulée le 29 mai 2017 dans la circonscription de Gouin. Puis une autre élection a eu lieu le 2 octobre 2017 dans la circonscription de Louis-Hébert.

Près de 32,8 % des électeurs inscrits dans la circonscription de Gouin se sont rendus aux urnes le 29 mai 2017. Dans cette circonscription, un peu plus de 17,2 % des électeurs ayant voté ont choisi de le faire lors du vote par anticipation, soit une proportion semblable (17,5 %) à celle des élections générales du 7 avril 2014. Lors de ce scrutin, 13 candidats se sont présentés, dont 2 indépendants.

Le taux de participation a été plus élevé lors de l'élection partielle du 2 octobre 2017 dans la circonscription de Louis-Hébert. En effet, il a atteint un peu plus de 52,4 %. La proportion d'électeurs ayant choisi de voter par anticipation a aussi été plus élevée dans cette circonscription, soit près de 21,2 %. Au total, 10 personnes ont déposé leur candidature dans le contexte de cette élection partielle, dont 1 candidat indépendant.

Les élections aux paliers municipal et scolaire

Les activités nécessaires à la tenue de tous les scrutins municipaux et scolaires ont été réalisées pour l'année 2017-2018 selon la planification établie. Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des événements tenus en cours d'année aux paliers municipal et scolaire.

Tableau 1 Élections et référendums aux paliers municipal et scolaire en 2017-2018	
Type d'événement	Nombre d'événements
Palier municipal	
Élection générale	1 117 (8 046 postes)*
Élection partielle	20
Recommencement de procédure de l'élection	52
Scrutin référendaire	17
Registre nécessitant une liste électorale	36
Nombre de listes produites	1 211*

Type d'événement	Nombre d'événements
Palier scolaire	
Élection partielle	7 (9 postes)
Nombre de listes produites	5

* Les données incluent l'élection des membres des conseils des localités du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

Les intervenants municipaux et scolaires ont la responsabilité d'organiser et de voir à la bonne marche des événements électoraux dans le respect de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et de la *Loi sur les élections scolaires*. L'assistance offerte par notre institution se traduit par un soutien dans la planification et l'exécution de leurs tâches tout au long de l'événement.

Lors d'une année d'élections générales, nous ajoutons à notre offre de service des activités de formation permettant aux présidents d'élection de se familiariser avec les procédures électorales et de connaître l'ensemble des responsabilités et les gestes à poser pour la réalisation d'un événement électoral. Ainsi, au palier municipal, nous avons tenu deux activités de formation pour un total de 62 séances, dont 15 d'une durée de deux jours, destinées aux nouveaux présidents d'élection, et 44 d'une durée d'une journée pour les présidents d'élection expérimentés. De plus, 3 séances ont été tenues par conférence Web. L'ensemble de ces activités a permis de former 2 034 intervenants de municipalités et de MRC.

Par ailleurs, que ce soit pour les scrutins municipaux ou scolaires, toute la documentation de référence à la disposition des greffiers, des secrétaires-trésoriers et des présidents d'élection a fait l'objet d'une mise à jour et est rendue accessible pour consultation ou téléchargement par l'entremise d'un extranet et d'une bibliothèque virtuelle qui leur sont réservés.

Dans la poursuite de nos efforts de modernisation et de développement durable, nous avons bonifié notre prestation électronique de services en ajoutant un formulaire Web pour faciliter le suivi des événements électoraux. Les présidents d'élection peuvent maintenant nous informer de l'état de la révision de leur liste électorale à l'aide de l'extranet.

Par ailleurs, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), nous avons mis à la disposition des municipalités et des MRC une application en ligne (CREM) permettant la diffusion sur un site Internet des informations relatives aux candidatures ainsi que les résultats du scrutin pour chaque poste en élection dès la clôture du scrutin. La saisie des renseignements à diffuser était sous la responsabilité des présidents d'élection de chaque municipalité.

Enfin, dans l'intention de prévenir les situations où des personnes déclarées coupables d'infractions constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens des articles 53, 66 et 301 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* présentent leur candidature, le directeur général des élections a fait usage de son pouvoir prévu à l'article 89 de cette même *Loi*. Il a donc fait parvenir une directive indiquant aux présidents d'élection de refuser la déclaration de candidature d'une personne déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse par un jugement passé en force de chose jugée (c'est-à-dire qui n'est plus susceptible d'appel) au cours des cinq dernières années. Afin de faciliter l'application de cette directive, nous avons transmis à chaque président d'élection la liste des personnes faisant l'objet d'une telle condamnation et ayant ainsi perdu le droit de voter et de se porter candidats au palier municipal, selon nos dossiers, en vertu de la *Loi électorale* ou de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les activités préparatoires en vue des élections générales provinciales du 1^{er} octobre 2018

Par ailleurs, en vue des élections générales provinciales prévues le 1^{er} octobre 2018, nos équipes ont été mobilisées afin d'assurer les préparatifs électoraux.

Parmi les activités réalisées au cours de l'année 2017-2018, soulignons :

- la tenue des concours publics dans 23 circonscriptions électorales en vue de doter les postes de directeur du scrutin vacants;
- la formation des directeurs du scrutin et de leur adjoint;
- la mise à jour des outils de gestion tels que les guides, les procédures de travail et les directives destinés aux directeurs du scrutin et au personnel électoral;
- la préparation du matériel électoral;
- l'acquisition et la préparation du matériel informatique et de télécommunication ;
- la réalisation des activités nécessaires pour assurer la sécurité de nos infrastructures technologiques;
- le développement d'un site Web pour l'événement;
- l'élaboration de la campagne d'information et de sensibilisation;
- la poursuite des opérations de délimitation des sections de vote de manière à établir un nombre d'électeurs par bureau de vote conforme au seuil prévu par la *Loi électorale* et produire les documents cartographiques.

Des activités préparatoires sont aussi réalisées par les 125 directeurs du scrutin et leur adjoint dans les circonscriptions électorales. Il s'agit essentiellement d'activités visant à :

- trouver les locaux pour la période de révision et de vote et préparer les baux de location;
- évaluer l'accessibilité de ces locaux pour faciliter l'exercice du droit de vote des personnes à mobilité réduite;
- planifier la mise en place de la révision et du vote dans les installations d'hébergement et les établissements d'enseignement;
- sélectionner le personnel du bureau principal des directeurs du scrutin;
- mettre à jour les informations nécessaires à l'élection dans notre système d'information *Gestion des événements provinciaux*.

La satisfaction des électeurs quant aux services offerts

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de satisfaction des électeurs quant à la qualité des services offerts à l'occasion d'un scrutin provincial	90 %	S. O.

Nous mesurons la satisfaction des électeurs à l'égard de nos services à la suite des élections générales provinciales. Cet indicateur n'a donc pas été mesuré en 2017-2018.

La qualité de la liste électorale permanente (LEP)

Indicateur	Cible	Résultat
Qualité de la liste électorale permanente		
• Taux de couverture	92 %	94,9 %
• Taux d'actualité	96 %	S. O.

Nous utilisons deux paramètres pour mesurer la qualité de la liste électorale permanente (LEP) :

- la couverture indique la proportion d'électeurs inscrits sur la LEP par rapport à l'électorat estimé;
- l'actualité indique la proportion d'électeurs inscrits sur la LEP à leur adresse de domicile par rapport à l'ensemble des électeurs inscrits.

L'inscription sur la LEP étant facultative, le taux de couverture est tributaire du nombre d'inscriptions.

La qualité de la LEP, qui s'exprime par des taux de couverture et d'actualité élevés, repose sur la vigilance que nous exerçons et sur les liens que nous entretenons avec nos partenaires pour la mise à jour des données. Cette année, nos efforts se sont principalement traduits par les mesures suivantes :

- la collaboration avec nos partenaires dans un processus d'amélioration continue afin de bonifier les discussions entre nos institutions;
- la signature d'une nouvelle entente avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour améliorer la communication de renseignements nous permettant ainsi d'inscrire sur la liste électorale permanente les nouveaux citoyens canadiens domiciliés au Québec;
- le traitement de 249 035 changements d'adresse provenant du Service québécois de changement d'adresse (SQCA) et de 465 878 changements d'adresse provenant de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un total de 714 913;

- la transmission de 189 567 avis divers (ex. : avis d'inscription, avis de modification, avis de péremption d'adresse) aux électeurs, qui comprennent notamment 15 890 avis confirmant un changement provenant de la révision municipale – Élections générales 2017;
- des modifications au dossier de 17 607 électeurs à la suite du traitement des demandes de changement faites dans le contexte d'élections municipales, scolaires ou à la suite d'appels d'électeurs;
- la transmission de 1 389 dossiers d'électeurs à la Commission permanente de révision. Ce chiffre est en diminution (une diminution de 42,6 % par rapport à 2016-2017), car la Commission a cessé ses activités à la fin août en raison de la tenue des élections générales municipales;
- les révisions municipales effectuées dans le cadre des élections générales 2017 nous ont transmis 25 481 demandes (ce qui représente 0,4 % des 6 084 566 électeurs domiciliés). De celles-ci, 6 643 ont dû faire l'objet d'un traitement manuel. Il faut souligner que seules 15 890 demandes ont été traitées dans la LEP puisque les échanges d'informations avec nos autres partenaires avaient déjà permis de mettre à jour le dossier de 9 591 électeurs ayant fait l'objet d'une demande de révision.

Toutefois, le taux d'actualité de la liste électorale permanente ne peut être calculé qu'au moment des élections générales provinciales.

Tableau 2
Indicateurs de qualité de la liste électorale permanente

	Cible	Au 31 mars 2018	Au 31 mars 2017
Nombre d'électeurs inscrits sur la LEP		6 138 891	6 125 084
Taux de couverture ¹ (%)	92	94,9	95,4 ³
Taux d'actualité ² (%)	96	S. O.	S. O.

1. La démarche méthodologique appliquée dans ce cas a été mise au point par l'Institut de la statistique du Québec pour notre *Rapport annuel de gestion 2013-2014*. Les données sont estimées en date du 31 mars 2018.
2. Le taux d'actualité de la liste électorale permanente est calculé au moment des élections générales provinciales.
3. À partir des nouvelles données issues du recensement de 2016, les données ont été ajustées.

En 2017-2018, le coût total de la gestion de la LEP s'élève à 1 773 000 \$. La répartition de ce montant apparaît dans le tableau suivant.

Tableau 3
Coût de la gestion de la LEP

Coût de la gestion de la LEP (en milliers de dollars)	
Élément 01 – Gestion interne et soutien	
Salaires du personnel du DGEQ	961,2
Services de transport et de communication	10,8
Services professionnels, administratifs et autres	662,9
	1 634,9
Élément 03 – Activités électorales	
Commission permanente de révision	125,0
Amortissement des immobilisations	13,1
	138,1
Coût total de gestion de la LEP	1 773,0

Les mesures pour assurer la qualité du travail du personnel électoral

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place pour assurer la qualité du travail du personnel électoral	2 mesures / 4 ans	0 mesure

Aucune mesure n'a été mise en place en 2017-2018. La cible a été atteinte dès l'exercice 2014-2015. Un total de six mesures ont été mises en place en 4 ans.

Par ailleurs, durant l'année 2017-2018, nous avons mis à jour de façon continue la formation de base et l'autoformation pour les nouveaux directeurs du scrutin. Le contenu de ces formations est accessible dans la bibliothèque destinée aux directeurs du scrutin et à leur personnel.

Nous nous sommes également engagés dans l'actualisation des différents outils de formation conçus pour le personnel du bureau du directeur du scrutin ainsi que pour celui de la révision et du vote.

Objectif 1.2 Optimiser les processus afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux

L'accessibilité des endroits de vote

Indicateur	Cible	Résultat
Diminution de la proportion des endroits de vote non accessibles et des électeurs dirigés vers ceux-ci	10 % / 4 ans	Reporté en 2018-2019

Sur une période de 4 ans, nous visons à diminuer de 10 % la proportion d'endroits de vote non accessibles aux personnes à mobilité réduite et la proportion d'électeurs dirigés vers ces endroits. Cette cible s'applique d'abord et avant tout aux élections générales provinciales.

En 2017-2018, parmi les deux circonscriptions électorales où ont eu lieu des élections partielles, un seul endroit de vote n'était pas accessible le jour du scrutin sur un total de 30. Cela représente 96,67 % d'endroits de vote accessibles et un taux de 2,35 % d'électeurs dirigés vers un endroit de vote non accessible. Les cinq élections partielles de 2016-2017 présentaient un taux d'accessibilité de 97,20 %.

Nos efforts afin d'améliorer l'accessibilité incluent non seulement l'amélioration physique des endroits de vote (ex. : ajout de rampes d'accès temporaires), mais aussi l'information aux électeurs (ex. : ajout de panneaux signalétiques) et le service à la clientèle (ex. : ajout de personnel, fauteuils roulants disponibles sur place, etc.). À cet effet, plusieurs moyens de communication ont été revus, dont la carte de rappel, afin de s'assurer que les électeurs sont adéquatement informés. Sur le terrain, les directeurs du scrutin sont sensibilisés et formés sur l'accessibilité des endroits de vote et ils doivent prendre en considération les critères établis par le directeur général des élections et s'y conformer. Nous avons conçu et mis en place des outils pour aider les directeurs du scrutin à bien évaluer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, comme une capsule vidéo, des documents de référence et de nouvelles procédures. Nous avons également créé un nouveau poste, soit celui d'assistant à l'accessibilité. Ce dernier assiste le directeur du scrutin dans l'amélioration

des services liés à l'accessibilité du vote pour les personnes handicapées. Ses responsabilités concernent principalement l'évaluation de l'accessibilité des endroits de vote et la recherche de solutions appropriées pour faciliter l'accès au vote. De plus, il joue un rôle de premier plan dans la sensibilisation, l'information et la formation en matière d'accessibilité.

Nous procédons à une veille rigoureuse en ce qui a trait à la reconnaissance des endroits non accessibles et nous poursuivons nos efforts dans les mois à venir afin de nous assurer que la plus grande proportion possible d'électeurs aura accès à son lieu de vote sans difficulté. Le fruit de notre travail sera évalué après les élections générales.

Il est également important de noter qu'un comité externe concernant l'accessibilité a aussi été mis en place. Le Comité accessibilité a pour objectif de conseiller le directeur général des élections en amont et en aval sur ses démarches en matière d'accessibilité. Ce comité participe à la recherche de solutions afin de favoriser l'accessibilité au vote pour les personnes handicapées. La première rencontre du comité s'est tenue le 23 février 2018.

Les mesures législatives favorisant l'exercice des droits électoraux

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures législatives mises en œuvre afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	4 mesures / 4 ans	1 mesure

Une mesure a été mise en place en 2017-2018 avec un total de deux mesures en 4 ans.

Palier provincial

Le *Règlement sur la déclaration de candidature* a été modifié, le 20 février 2018, par la Commission des institutions. L'article 6 du *Règlement* ainsi que le formulaire 42 ont été remplacés et les modifications sont en vigueur depuis le 22 mars 2018.

Les exigences relatives à la photographie des personnes candidates ont été revues. La personne candidate doit être présentée à visage découvert et le format de la photographie doit être de type passeport.

En outre, certaines modifications visent à diminuer les risques d'erreur ou d'oubli, à faciliter la validation par les directeurs du scrutin et surtout, à assurer une meilleure conformité du formulaire de déclaration de candidature. L'objectif est de simplifier le formulaire, ce qui constitue l'une des préoccupations qui nous ont été formulées par les représentants des partis politiques.

Par ailleurs, le formulaire de déclaration de candidature a été revu afin de rendre celui-ci épïcène.

Les mesures administratives favorisant l'exercice des droits électoraux

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures administratives mises en place afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	4 mesures / 4 ans	3 mesures

La cible a été atteinte en 2017-2018 avec un total de six mesures en 4 ans.

Inscription en ligne pour le vote hors Québec

Lors de l'élection générale du 7 avril 2014 et des élections partielles subséquentes, nous avons procédé à l'essai d'un module de demande d'inscription en ligne pour les électeurs hors Québec. L'utilisation de ce module avait été rendue possible grâce à la signature d'une entente entre les chefs des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et le directeur général des élections.

En février 2018, ce dernier a renouvelé l'entente avec les chefs des partis représentés à l'Assemblée nationale afin de permettre aux électeurs désirant s'inscrire au vote hors Québec de continuer de le faire en ligne, et ce, même en dehors des périodes électorales. Le module de demande d'inscription vise à favoriser l'exercice du vote pour les électeurs hors Québec tout en offrant un service sécuritaire pour la transmission électronique de données personnelles.

Nouvelle entente entre le directeur général des élections et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

Les démarches nécessaires à la signature d'une nouvelle entente avec IRCC ont été complétées en 2017-2018. Entrée en vigueur en novembre 2017, cette nouvelle entente prévoit une amélioration de la communication de renseignements entre ces deux partenaires afin de permettre au directeur général des élections d'inscrire sur la liste électorale permanente les nouveaux citoyens canadiens domiciliés au Québec.

Nouvelle disposition pour les circonscriptions de grandes étendues dans le manuel Directives du directeur général des élections au directeur du scrutin (DGE-150)

Une nouvelle disposition de la directive 17 – *Mesures particulières pour les sections de vote éloignées* permet aux directeurs du scrutin des circonscriptions de grandes étendues d'ouvrir, lorsque les circonstances géographiques le justifient, un bureau de vote dans une circonscription voisine, le jour du scrutin. Cette mesure vise à réduire la distance à parcourir pour aller voter le jour du scrutin pour les électeurs des sections de vote visées.

Objectif 1.3 Promouvoir la participation électorale et les mesures mises en place pour favoriser l'exercice du droit de vote

Les mesures pour informer les électeurs et encourager le vote

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place pour informer les électeurs et encourager le vote	3 mesures	3 mesures

Au palier provincial, nous avons élaboré deux stratégies de communication à l'occasion des élections partielles, soit une pour l'élection partielle dans la circonscription de Gouin et une autre pour celle de Louis-Hébert, en vue d'informer les électeurs québécois et de les encourager à aller voter. Par ailleurs, dans le contexte de nos préparatifs pour les élections générales provinciales prévues le 1^{er} octobre 2018, nous avons adopté une stratégie de communication et entamé la préparation des moyens de communication qui seront mis en œuvre principalement lors de la période électorale.

Au palier municipal, dans le cadre des élections générales, une campagne de sensibilisation a été déployée à l'échelle du Québec, par l'entremise de la télévision, de la radio, de l'affichage, du Web, des médias sociaux, en vue d'inciter les électeurs à voter. La veille des élections, un rappel par texto a même été offert aux électeurs qui souhaitaient s'en prévaloir. Un tout nouveau site Web a également été conçu afin de bien informer les électeurs sur les différentes étapes du vote. Lors d'un sondage visant à évaluer la campagne, 89 % des répondants mentionnaient avoir vu ou entendu notre publicité.

Finalement, des efforts ont été consentis, particulièrement sur les médias sociaux, pour promouvoir l'importance de vérifier son inscription sur la liste électorale, que ce soit lors d'une élection partielle, des élections municipales ou des élections générales provinciales.

La qualité de l'information reçue lors des élections générales provinciales

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d'électeurs considérant qu'ils ont été bien informés par le DGEQ	85 %	S. O.

Cet indicateur a pour objet d'évaluer la satisfaction des électeurs quant à l'information reçue dans le contexte des élections générales provinciales. Il n'a donc pas été mesuré en 2017-2018.

La connaissance des modalités alternatives de vote

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de connaissance des modalités alternatives de vote	55 %	S. O.

Cet indicateur permet d'évaluer le taux de connaissance des modalités alternatives de vote au sein de la population. Nous le mesurons au moyen d'un sondage sur la satisfaction des électeurs mené à la suite des élections générales provinciales. Il n'a donc pas été mesuré pour l'année 2017-2018.

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION**2****Veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique****Axe d'intervention :**

De saines pratiques en matière de financement politique

Par cet axe, le DGEQ contribue au principe de développement durable suivant :

- Équité et solidarité sociales.

Objectif 2.1 Optimiser les connaissances des acteurs par des actions préventives visant le respect de leurs obligations légales**Les acteurs informés ou joints par le DGEQ**

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d'acteurs informés ou joints au cours du premier mois suivant leur désignation	100 %	100 %

Nous exerçons deux rôles majeurs en matière de financement politique au Québec : d'abord à titre d'éducateur à l'égard des acteurs politiques québécois et de nos partenaires dans le domaine, puis comme contrôleur auprès de ces mêmes acteurs. En effet, il importe que les lois et règlements soient connus, compris et appliqués par tous les acteurs visés par le financement politique. L'objectif est que ces derniers puissent s'acquitter de façon optimale de leurs responsabilités au regard des lois électorales et des règles relatives à l'autorisation, au financement et aux dépenses courantes et électorales auxquelles ils sont assujettis.

Afin de nous assurer que les nouveaux acteurs seront informés rapidement de leurs obligations légales, nous avons mis en place le Programme d'accueil, d'accompagnement et de fidélisation qui permet de les joindre, de rester en contact avec eux et de leur offrir les outils leur permettant de trouver l'information dont ils ont besoin. Grâce à ce programme, les nouvelles entités politiques autorisées et les candidats peuvent se familiariser rapidement avec les règles et les procédures à suivre dans le contexte de leurs nouvelles responsabilités, et ils sont informés sur une base régulière des dossiers importants en matière de financement politique.

Dans le cadre de ce programme, nous transmettons à tous les nouveaux acteurs politiques des paliers provincial et municipal, dans les 24 heures suivant leur désignation, un courriel automatisé leur fournissant la procédure permettant d'accéder à un extranet. Celui-ci est personnalisé en fonction de l'entité politique, et toute la documentation nécessaire à leurs activités relatives au financement politique s'y trouve.

Par ailleurs, au palier provincial, nous formons d'une manière personnalisée le chef, le représentant officiel et les dirigeants de tout parti nouvellement autorisé. Au cours de l'année 2017-2018, nous avons joint 3 133 nouveaux acteurs au cours du mois suivant leur désignation, dont près de 3 000 au palier municipal relativement aux élections générales de novembre 2017.

En guise de Programme d'accueil, d'accompagnement et de fidélisation pour le palier scolaire, une correspondance est transmise aux personnes concernées pour les informer que le *Guide du candidat autorisé* ainsi qu'une formation sont mis à leur disposition sur le site Web de notre institution.

Enfin, nous transmettons aux partenaires municipaux et scolaires ayant un rôle à jouer dans le cadre de l'élection une correspondance rappelant les tâches relatives à leurs fonctions ainsi que du matériel électoral. À cet effet, nous avons, au cours de la dernière année, joint les 201 présidents d'élection de municipalités assujetties aux règles de financement du chapitre XIII, et les 989 présidents d'élection dans les municipalités de moins de 5 000 habitants assujetties au chapitre XIV. Également, en prévision de la prochaine élection scolaire générale, nous avons communiqué avec tous les directeurs généraux des 69 commissions scolaires ainsi qu'avec les 34 présidents d'élection désignés par le conseil des commissaires de leur commission scolaire.

Le Programme d'accueil, d'accompagnement et de fidélisation est mis en œuvre lorsqu'une des situations décrites ci-dessous se produit :

- une autorisation comme nouveau parti politique, candidat indépendant ou député indépendant;
- une nouvelle nomination à titre de chef d'un parti politique, de dirigeant, de représentant officiel, d'agent officiel, de délégué ou d'adjoint.

Tableau 4
Personne informée au cours du premier mois suivant sa désignation
pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Palier électif	Personne nouvellement désignée	Nombre de personnes informées
Provincial	Chef de parti politique	4
	Représentant officiel de parti politique et d'instance ¹	125
	Agent officiel de parti politique ¹	0
	Dirigeant de parti politique	8
	Candidat indépendant autorisé	3
	Représentant / Agent officiel de candidat indépendant autorisé	3
	Député indépendant autorisé	0
	Représentant officiel de député indépendant autorisé	0
	Total partiel	143
Municipal	Chef de parti politique	61
	Représentant officiel de parti politique ²	80
	Agent officiel de parti politique ²	85
	Dirigeant de parti politique	133
	Candidat indépendant autorisé ³	2 070
	Représentant / Agent officiel de candidat indépendant autorisé	541
	Total partiel	2 970
Scolaire	Candidat autorisé ³	20
	Total partiel	20
Total global		3 133

1. LE art. 405. (...) Le représentant officiel du parti est l'agent officiel du parti à moins qu'une autre personne ne soit désignée par écrit à cette fin par le chef du parti. (...)

2. LERM art. 382. Le représentant officiel et l'agent officiel d'un parti sont une même personne, à moins que le chef n'en décide autrement. (...)

3. Y compris les électeurs autorisés.

Les outils pédagogiques mis à la disposition des acteurs

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'outils pédagogiques mis à la disposition des acteurs	2 outils	2 outils

Dans une optique d'amélioration continue de nos services et de l'accompagnement offert aux entités politiques autorisées, nous avons mis à la disposition des acteurs provinciaux deux nouveaux outils au cours de l'exercice 2017-2018, soit un extranet qui leur est réservé ainsi qu'une formation obligatoire en ligne portant sur leur rôle en matière de financement et sur leurs obligations légales.

Depuis le 17 novembre 2017, l'extranet des entités politiques provinciales est la porte d'entrée unique pour accéder à l'ensemble des services offerts par l'institution aux entités politiques autorisées. Celles-ci peuvent notamment y trouver un extrait du *Registre des entités politiques autorisées du Québec* les concernant, tous les guides, les directives et les formulaires ainsi que l'accès au portail partenaire afin de suivre les dépôts de leurs contributions. Une section « Quoi de neuf » nous permet également de leur transmettre des actualités ou d'autres informations pertinentes à leur rôle.

Avec l'adoption des projets de loi n° 83 et 101, la formation sur les règles de financement et de dépenses électorales est devenue obligatoire. Afin de joindre tous les acteurs visés dans le délai prescrit par la *Loi électorale*, une formation en ligne a été conçue, à l'instar de celle créée l'année précédente au palier municipal.

Cette formation obligatoire est accessible en ligne à partir du nouvel extranet, et ce, depuis le 27 novembre 2017. Accessible en tout temps, elle se présente sous forme de capsules et peut être visionnée autant de fois que désiré. Une fois le visionnement terminé, un questionnaire doit être rempli afin non seulement de confirmer que la formation a été suivie, mais également d'évaluer la compréhension des règles par les participants.

La plupart des communications en lien avec la formation obligatoire se font au moyen de courriels automatisés. Dès leur nomination, les représentants et les agents officiels reçoivent les instructions pour accéder à la plateforme ainsi que les dates d'échéance pour suivre leurs formations. Par la suite, des rappels leur sont transmis à l'approche de la date limite et un dernier envoi leur confirme qu'ils ont complété leurs formations. Un avis de retard est également transmis lorsque la date limite est dépassée.

Au cours de l'exercice 2017-2018, ce sont 168 personnes, occupant parfois plus d'un rôle, qui ont suivi au moins une formation sur cette nouvelle plateforme en ligne.

La satisfaction des acteurs au regard de la prestation de services du DGEQ

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de satisfaction des acteurs au regard de la prestation de services du DGEQ	90 %	Non concluant

Dans un souci de répondre aux besoins spécifiques de nos différentes clientèles, nous avons mené deux sondages à l'été 2017 auprès des auditeurs indépendants qui comptent parmi leur clientèle des partis politiques. Compte tenu du faible taux de participation, la satisfaction des acteurs au regard de la prestation de services de notre institution n'a pas pu être mesurée.

Objectif 2.2 Renforcer les activités de contrôle en matière de financement politique

La diffusion sur le Web des rapports des entités politiques autorisées

Indicateur	Cible	Résultat
Diffusion sur le Web des rapports produits dans un délai de trois mois suivant leur réception	100 %	90,5 %

Le directeur général des élections s'est fixé pour cible de rendre accessible sur le Web l'ensemble des rapports produits par les entités politiques autorisées dans un délai de trois mois ou moins suivant leur réception. Nous y diffusons également les contributions versées aux différents partis et candidats. Cet engagement témoigne de la volonté de transparence de l'institution.

En 2017-2018, l'écart avec la cible s'explique par le fait que seuls 58 % des rapports financiers municipaux de l'exercice 2016 ont été publiés, soit ceux transmis au moyen de l'application Web. Les rapports transmis manuellement n'ont pas été publiés dans le délai de trois mois, mais le seront au cours de l'exercice 2018-2019.

Par ailleurs, l'ensemble des rapports financiers provinciaux de l'exercice 2016 ainsi que tous les rapports de dépenses électorales produits lors des élections partielles, autant au palier provincial que municipal, ont été diffusés dans les 90 jours de la date limite de production.

La conformité du financement au palier provincial

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion du financement répondant à la conformité des règles	100 %	100 %

Le financement populaire

Depuis le 1^{er} mai 2011, le directeur général des élections est responsable de recevoir les contributions des électeurs, d'en vérifier la conformité et de les transmettre aux entités politiques autorisées visées. Ainsi, à l'exception des contributions versées en argent comptant qui peuvent, sous certaines modalités, être directement encaissées par le représentant officiel de l'entité politique, ainsi que celles des campagnes à la direction d'un parti politique, toutes les contributions sont vérifiées avant que les entités puissent en bénéficier. Ce processus permet d'assurer la conformité de 100 % des contributions qui transitent par l'institution.

En 2017-2018, l'institution a traité un total de 37 883 contributions provinciales, et ce, pour un montant total de 2 661 313 \$. Cette somme inclut les contributions en argent comptant ainsi que celles des campagnes à la direction, qui sont versées par l'électeur aux entités politiques et pour lesquelles des vérifications sont effectuées à partir des fiches de contribution transmises.

Dans le contexte d'une campagne à la direction d'un parti politique, le nombre de contributions traitées s'élève à 349, pour une valeur de 18 130 \$.

Enfin, de l'ensemble des contributions traitées, 220 (0,6 %) ont été jugées non conformes, pour une valeur de 18 002 \$. Il est à noter qu'une contribution non conforme ne peut être conservée par une entité politique.

Le financement public

En 2017-2018, les sommes versées aux partis politiques provinciaux à titre de financement public (allocations, revenus d'appariement, remboursement des frais de vérification et remboursement de dépenses électorales) ont totalisé 11 145 310 \$. Nous sommes responsables de l'administration de ce soutien financier de l'État et, à ce titre, nous nous assurons que les sommes versées aux partis sont conformes aux exigences de la loi, ce qui nous permet d'atteindre un taux de conformité de 100 %.

La vérification au palier provincial

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion des dépenses électorales provinciales vérifiées	100 %	Élections partielles : en cours (97,5 %)

Le résultat de 97,5 % représente l'avancement moyen de la vérification de tous les rapports de dépenses électorales produits lors des six élections partielles ayant été couvertes par la période 2017-2018.

En décembre 2016, quatre élections partielles ont eu lieu, soit dans les circonscriptions d'Arthabaska, de Saint-Jérôme, de Marie-Victorin et de Verdun. Les rapports de dépenses électorales des candidats s'y étant présentés devant être remis en mars 2017, la vérification de ceux-ci a débuté et a été complétée au cours de l'exercice financier 2017-2018.

Au cours de ce même exercice, nous avons également effectué la totalité de la vérification des rapports de dépenses électorales des candidats s'étant présentés à l'élection partielle du 29 mai 2017 dans la circonscription de Gouin. Pour ce qui est de l'élection partielle de Louis-Hébert tenue le 2 octobre 2017, 85 % du processus de vérification est terminé.

La révision au palier municipal

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion des dépenses électorales municipales révisées	80 %	En cours (6,4 %)

Dans le cadre d'élections municipales, les trésoriers agissent sous l'autorité du directeur général des élections. Lors de la réception des rapports, ils effectuent une vérification de chacun d'entre eux selon un processus établi. Nous effectuons par la suite une révision de ce processus avant d'autoriser les versements finaux de remboursement de dépenses électorales et de revenus d'appariement.

Le 5 novembre 2017, des élections générales municipales ont eu lieu à la grandeur de la province. Dans les 90 jours suivant ces élections, soit au plus tard le 5 février 2018, les partis politiques, tout comme les candidats indépendants autorisés, devaient déposer auprès du trésorier de leur municipalité un rapport de dépenses électorales.

Au 31 mars 2018, un montant de 644 654,91 \$ de dépenses électorales a été révisé, ce qui représente 6,4 % des travaux de vérification à effectuer.

Il est à noter que le taux de révision de la valeur des dépenses électorales déclarées dans le rapport de dépenses électorales résultera de l'application d'une nouvelle stratégie de vérification appuyée sur une analyse de risques. De surcroît, au terme des travaux, le taux de révision pourrait s'avérer différent de l'objectif indiqué dans le plan stratégique.

La diffusion sur le Web d'un greffe pénal

Indicateur	Cible	Résultat
Diffusion sur le Web d'un greffe pénal	Mars 2015	Cible atteinte mars 2018

Afin de rendre le processus pénal plus transparent, nous souhaitons diffuser sur notre site Web un greffe pénal indiquant le suivi des étapes principales des poursuites pénales entreprises par le directeur général des élections.

Le 22 mars 2018, le greffe pénal a été mis en ligne sur notre site Web. Nous avons donc atteint l'objectif énoncé dans le rapport annuel de gestion 2016-2017.

Objectif 2.3 Évaluer l'efficacité des sources publiques et populaires de financement politique

L'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement

Indicateur	Cible	Résultat
Implantation d'un cadre d'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement et publication de l'étude	Mars 2018	Non réalisé

Nous estimons que les règles de financement politique doivent reposer sur un équilibre raisonnable entre le financement public et populaire de même que sur des critères de répartition équitable du financement public.

Par ailleurs, les partis politiques ne devraient pas dépendre uniquement du financement qui leur est versé par l'État, au risque d'entraîner une érosion de leurs liens avec leur électoral. À l'inverse, un financement exclusivement populaire pourrait mettre en péril la survie financière et l'indépendance des partis politiques.

Ce sont ces éléments qui serviront d'orientations à l'élaboration du cadre d'évaluation. Ce dernier nous permettra d'évaluer l'efficacité des modifications législatives adoptées depuis 2012. L'essentiel des travaux dans ce domaine sera amorcé lorsqu'un cycle électoral de quatre ans se sera écoulé, donc au cours de l'exercice suivant la réception des rapports financiers des partis politiques provinciaux pour l'année civile 2018.

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION

3

Assurer un leadership en matière de promotion des valeurs démocratiques**Axe d'intervention :**

Présence active du DGEQ et diffusion de ses actions et services

Par cet axe, le DGEQ contribue aux principes de développement durable suivants :

- Participation et engagement;
- Partenariat et coopération.

Objectif 3.1 Exercer un rôle central en matière d'éducation à la démocratie et d'appui aux processus électoraux**Un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie**

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie	Mars 2018	Cible annuelle atteinte à 88 %

Faire vibrer la fibre démocratique dès le plus jeune âge

L'éducation à la démocratie constitue une priorité institutionnelle. Au cours du dernier exercice, les efforts ont été concentrés tant sur nos programmes phares que sur l'implantation de nouvelles actions.

*Vox populi : Ta démocratie à l'école!*⁹ rayonne toujours plus auprès des conseils d'élèves des écoles primaires et secondaires du Québec et a même fait une percée dans de nouvelles régions. Pour la première fois, des élèves des écoles de la Commission scolaire du Littoral, dans la Basse-Côte-Nord (Blanc-Sablon, Tête-à-la-Baleine et Harrington Harbor), ont été formés.

En 2017-2018, 253 écoles s'y sont inscrites (comparativement à 233 l'année dernière). Plus de 3 500 jeunes y ont participé et, de ce nombre, 1 690 élèves ont bénéficié d'une des 142 séances de formation offertes au cours de la dernière année scolaire.

Lors des élections générales municipales de 2017, nous avons coordonné pour la première fois *Électeurs en herbe*, une simulation électorale en milieu scolaire ou dans un organisme jeunesse. Ce programme a permis à près de 20 000 jeunes de voter pour les vraies personnes candidates à la mairie de leur municipalité. Ce sont 240 écoles et organismes jeunesse d'un peu partout au Québec qui ont participé à la simulation¹⁰.

9. Fruit d'un partenariat entre notre institution, l'Assemblée nationale et la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, *Vox Populi* offre aux milieux scolaires un mode de fonctionnement pour leurs conseils d'élèves.

10. 376 établissements se sont inscrits au programme pour une participation potentielle de 47 367 jeunes.

Cette première expérience d'éducation citoyenne a connu un vif succès. Un sondage a été réalisé auprès des établissements participants, et 109 y ont répondu. Parmi les 75 qui ont affirmé avoir réalisé des activités pédagogiques, plus de 95 % sont d'avis que nos activités pédagogiques ont favorisé l'apprentissage du fonctionnement de nos institutions démocratiques et permis de sensibiliser les jeunes à l'importance du vote.

Par ailleurs, le Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté, qui a suivi la mise en œuvre d'*Électeurs en herbe*, révèle que plus de 80 % des 332 élèves sondés ont aimé l'expérience de la simulation électorale. Une prise de conscience quant à l'importance d'aller voter a été constatée chez 75 % des participants du primaire et chez 66 % de ceux du secondaire.

Une toute nouvelle trousse pédagogique d'éducation citoyenne destinée aux enseignantes et enseignants a été conçue, résultant d'un partenariat de recherche. Elle a servi de point de départ pour mesurer les effets de l'éducation à citoyenneté au primaire. Profitant de la période électorale municipale, ce matériel pédagogique a été expérimenté dans des écoles de Montréal, de Québec et de Lévis. Quatre-vingt-douze classes de 5^e et de 6^e année et une table ronde impliquant des parents ont participé à cette étude. Les premiers résultats révèlent que les effets sur les connaissances et l'engagement des élèves et de leurs parents ont été positifs et significatifs.

Enfin, le projet *Vivre les coulisses d'une élection* a été réalisé à deux reprises lors des élections partielles des circonscriptions de Gouin et de Louis-Hébert. Ainsi, des jeunes provenant d'écoles secondaires ont pu être aux premières loges pour constater l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement d'une élection provinciale.

Agir en partenariat

Encore cette année, nous avons poursuivi notre partenariat pour favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique, notamment avec l'Institut du Nouveau Monde, en participant aux écoles citoyennes suivantes : École itinérante, École d'été et École d'hiver.

La coopération électorale sur la scène canadienne et internationale

Indicateur	Cible	Résultat
Degré de réalisation des actions prévues en matière de coopération internationale	100 %	100 %

La coopération électorale sur la scène canadienne et internationale

En 2017-2018, nous avons maintenu nos partenariats sur la scène tant canadienne qu'internationale. Nous avons pris part à 12 activités de collaboration et de coopération, soit 5 activités en partenariat avec nos homologues canadiens, 6 missions internationales et 1 rencontre avec une délégation étrangère à Québec.

Les activités de collaboration et de partage d'expertise au Canada

Sur le plan des relations avec les administrations électorales du Canada, nous avons participé aux deux rencontres annuelles, soit la Conférence des administrateurs d'élections du Canada, qui s'est tenue à Regina en juillet, et la rencontre du Comité consultatif des partenaires électoraux du Canada, qui s'est déroulée à Gatineau en janvier. Nous avons participé à une mission d'observation électorale pour les élections générales en Colombie-Britannique, le 9 mai 2017. Nous avons aussi observé une élection partielle municipale au Nouveau-Brunswick et participé à des séances de travail avec les représentants d'Élections Nouveau-Brunswick. Enfin, nous avons participé à une rencontre organisée par Élections Canada sur les activités de sensibilisation et d'éducation à la démocratie des administrations électorales canadiennes.

Les activités de coopération internationale

Sur la scène internationale, abritant le secrétariat général du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), nous jouons un rôle important au sein de la Francophonie. En effet, des six missions réalisées durant l'année, quatre l'ont été dans le cadre des activités du Réseau. En début d'année, un expert électoral du Québec a participé à une mission conjointe de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et du RECEF afin de procéder à l'analyse de la relation entre l'état civil et le fichier électoral des électeurs au Niger. Une mission a été réalisée en France, à l'invitation de l'OIF, dans le cadre d'un séminaire d'experts portant sur l'état civil et la démocratie. Finalement, nous avons organisé et coordonné la tenue de deux séminaires

[...] nous avons organisé et coordonné la tenue de deux séminaires internationaux qui ont mobilisé plus de 80 participants de plus de 25 pays et de plusieurs organisations internationales.

internationaux qui ont mobilisé plus de 80 participants de plus de 25 pays et de plusieurs organisations internationales, afin de discuter de sujets d'actualité dans le domaine électoral. Le premier séminaire s'est tenu au Cap-Vert en novembre, et il portait sur l'utilisation des nouvelles technologies dans les processus électoraux. Le deuxième séminaire a été réalisé à Madagascar en mars, et il avait pour thème « Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités ».

En octobre, nous avons assisté à la deuxième conférence internationale sur le vote électronique. Cet important rendez-vous annuel se tenait en Autriche.

En décembre, nous avons participé, à Toronto, à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), une association nord-américaine regroupant des représentants d'organismes dont la mission est liée aux élections, au financement politique, à l'éthique gouvernementale, au lobbyisme et à l'accès à l'information.

Enfin, nous avons contribué à faire rayonner les valeurs démocratiques de la société québécoise en matière électorale en faisant une présentation sur le système électoral québécois dans le cadre du Programme international de formation parlementaire de l'Université Laval et de l'Assemblée nationale du Québec.

Objectif 3.2 Promouvoir les actions du DGEQ auprès du public

Les relations publiques

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de relations publiques	Mars 2018	Mise en œuvre complétée

En 2015-2016, nous avons adopté un plan de communication triennal misant non seulement sur les relations publiques, comme cela est indiqué dans notre plan stratégique, mais aussi sur l'ensemble des spécificités des communications. La mise en œuvre du plan de communication institutionnel 2015-2018 a été complétée en 2017-2018.

Au cours de cette année, la grande majorité des moyens prévus dans ce plan triennal a été mise en œuvre. Nos activités de communication se sont concentrées en bonne partie sur les élections générales municipales du 5 novembre 2017. En plus de favoriser la participation électorale des électeurs, les objectifs suivants ont aussi été au centre de stratégies de communication en matière électorale : promouvoir l'importance de vérifier son inscription sur la liste électorale et faire connaître les principales règles en matière de financement politique.

Des travaux ont aussi été menés en ce sens pour préparer les offensives de communication des élections générales aux paliers provincial et scolaire.

Mentionnons parmi nos différentes initiatives le projet *Parlons démocratie*, grâce auquel le directeur général des élections va à la rencontre des jeunes électeurs des régions afin de mettre la démocratie et le vote au menu local, le temps d'une série d'activités sur le terrain.

Également, le 1^{er} mars 2018, l'institution a mis de l'avant par des activités de communication sa nouvelle signature visuelle, dynamique, actuelle et porteuse de la mission première de l'institution, soit l'organisation des élections. La signature remplace celle utilisée depuis plus de 25 ans.

Le niveau de connaissance du public au regard des activités et des services du DGEQ

Indicateur	Cible	Résultat
Augmentation du niveau de connaissance du public au regard des activités et des services du DGEQ	10 % / 4 ans	Non atteint

Cet indicateur est mesuré normalement à la suite d'un sondage en vertu de notre entente avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. Cette année, ce sondage n'a pas été réalisé. Toutefois, l'an dernier, le sondage indiquait une moyenne de 35 % de connaissance de nos activités par rapport à 37 % pour les deux premières années du cycle, ce qui représente une baisse de 2 %. La cible n'est donc pas atteinte pour cet indicateur.

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION

4

Maintenir et actualiser les compétences du personnel et son engagement envers l'institution**Axe d'intervention :**

Un milieu de travail enrichissant et mobilisateur

Par cet axe, le DGEQ contribue aux principes de développement durable suivants :

- Santé et qualité de vie;
- Accès au savoir.

Objectif 4.1 Soutenir le développement continu de l'expertise et le partage des connaissances**Le développement et le soutien à la relève**

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités de développement et de soutien à la relève mises en place	3 activités	3 activités

Notre institution déploie des efforts soutenus afin de favoriser le développement et le soutien de la relève. Les activités décrites dans cette section sont offertes sur une base régulière aux employés.

Lors de leur nomination, les nouveaux cadres sont invités à participer au Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire leader de la fonction publique québécoise (PGAGL). Le premier niveau de ce programme, conçu par l'École d'administration publique du Québec (ENAP), a pour objectif de développer et d'améliorer les compétences de gestion et le leadership en lien avec le Référentiel de compétences du gestionnaire leader de la fonction publique québécoise. Le second niveau est également offert aux gestionnaires d'expérience.

De plus, nous offrons aux professionnels qui ont des fonctions de gestion la possibilité d'élaborer un plan personnalisé de développement. Ce plan vise à cibler et à définir des objectifs de développement, à déterminer les gestes à poser et à convenir des échéanciers y correspondant.

Finalement, un programme de soutien aux études est accessible au personnel. Ce dernier vise à appuyer les employés dans leur démarche de développement professionnel et d'avancement de carrière.

Le partage des connaissances et de l'expertise

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures de transfert des connaissances mises en place	3 mesures	3 mesures

Notre institution estime que les mesures mises en place pour favoriser le partage des connaissances sont un véritable levier en matière de performance organisationnelle.

Cette année, plusieurs outils ont été conçus afin de soutenir les gestionnaires.

Des rencontres avec chacun d'eux ont eu lieu afin de procéder à la mise à jour des postes vulnérables et de déterminer les priorités d'intervention ainsi que les moyens à mettre en place afin d'assurer le partage d'expertise au sein de leur équipe. Des plans d'action, dont ils ont la responsabilité d'effectuer le suivi, leur ont été proposés.

Finalement, le gestionnaire qui le souhaite peut également faire une démarche de cartographie au cours de laquelle un plan d'action spécifique est élaboré en vue de diminuer la vulnérabilité d'un poste ou de procéder au partage des connaissances d'une personne qui prend sa retraite.

La formation liée à l'emploi ou à la carrière

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d'employés ayant reçu une formation liée à l'emploi ou à la carrière	80 %	73 %

Le développement des compétences du personnel est au cœur de nos préoccupations. Un plan de développement des ressources humaines (PDRH) est préparé annuellement sur la base des besoins recueillis auprès de l'ensemble du personnel. En 2017-2018, la proportion d'employés ayant bénéficié d'une activité de formation est de 73 %, ce qui n'atteint pas la cible établie à 80 %. Cette diminution est attribuable aux activités préparatoires en vue des élections provinciales qui ont mobilisé les employés.

Tableau 5
Proportion des employés* ayant reçu au moins une formation liée à l'emploi ou à la carrière

Direction	Nombre d'employés	Employés ayant reçu au moins une formation	
		Nombre	Proportion (%)
Direction générale	5	3	60
Secrétariat général	22	19	86
Financement des partis politiques	42	24	57
Opérations électorales	41	37	90
Affaires juridiques	28	23	82
Communications et affaires publiques	34	26	76
Services à la gestion	47	33	70
Ressources informationnelles	47	29	62
Total	266	194	73

* Employés permanents et occasionnels. Sont exclus les employés embauchés en vertu de l'article 497 de la *Loi électorale*, les stagiaires et les étudiants.

La masse salariale investie en formation

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion de la masse salariale investie en formation	1 %	1,3 %

Le suivi du Plan de développement des ressources humaines (PDRH) nous permet de nous assurer que 1 % de la masse salariale est investie en formation. De plus, un suivi de ce Plan est effectué auprès des gestionnaires en cours d'année. À cet effet, un soutien est offert à nos employés afin de les aider à cibler les formations répondant le mieux à leurs besoins. Finalement, un rapport faisant état de la masse salariale investie en formation est soumis annuellement à Revenu Québec pour répondre aux exigences de la *Loi sur les compétences*.

Les mesures de soutien aux gestionnaires

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place pour soutenir les gestionnaires	2 mesures	2 mesures en continu et 2 nouvelles mesures

Le soutien et l'accompagnement offerts aux gestionnaires sont de première importance pour notre institution. À cet effet, deux mesures sont réalisées en continu. Chaque année, un plan de développement pour le personnel d'encadrement est conçu et propose différentes activités en fonction des quatre grandes étapes de la carrière du gestionnaire. Cette année, trois formations portant sur la gestion du changement, la mobilisation et le courage managérial leur ont été proposées.

Les nouveaux gestionnaires qui arrivent au sein de notre institution bénéficient d'un soutien dès leur entrée en fonction et tout au long de leur processus d'intégration, et ce, par l'entremise du Programme 100 jours. Un programme d'accueil et des rencontres sont organisés en vue d'aider les nouveaux gestionnaires à maîtriser plus rapidement leur nouvel environnement et de répondre à leurs besoins de développement.

Cette année, afin de répondre aux besoins des gestionnaires, une formation sur le thème de la civilité au travail a été créée par l'équipe des ressources humaines. Les gestionnaires n'ayant pas encore assisté à cette formation pourront le faire au cours de l'année à venir.

Finalement, un nouveau service de médiation et d'accompagnement en gestion de conflits est offert aux gestionnaires de notre institution.

Objectif 4.2 Assurer un climat de travail qui favorise la mobilisation du personnel, en misant sur la communication et la reconnaissance

La mobilisation du personnel

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de mobilisation du personnel	À déterminer	Non réalisé

Notre institution a travaillé à mettre en place des conditions favorables à la mobilisation du personnel. Toutefois, le taux de mobilisation n'a pas été mesuré pendant la période couverte par le plan stratégique actuellement en vigueur.

Un plan d'action en matière de mobilisation a été élaboré, approuvé et présenté aux gestionnaires. Ce plan, basé sur le cadre de référence du Secrétariat du Conseil du trésor, s'articule autour de quatre grands leviers qui permettent à l'organisation d'agir concrètement et directement sur les facteurs qui contribuent à rendre un milieu de travail plus mobilisant.

L'offre de service en matière de gestion des ressources humaines

Indicateur	Cible	Résultat
Actualisation de l'offre de service en matière de gestion des ressources humaines	Mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015

L'offre de service en matière de gestion des ressources humaines a été lancée en 2015, ce qui nous a permis d'atteindre la cible fixée.

Le plan de communication interne

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication interne	Mars 2018	Mise en œuvre complétée

Le dernier volet de mise en œuvre du plan de communication interne, prévu dans le plan stratégique, a été réalisé au cours de l'exercice financier 2017-2018. Dans le respect des priorités institutionnelles, la circulation de l'information et la mobilisation du personnel ont été au cœur des 19 activités destinées à nos employés au cours de cette année. Encore une fois, nous avons soutenu par la communication l'implantation de nouveaux projets à l'interne, dont notamment l'établissement de la nouvelle signature visuelle Élections Québec. Ces activités ont été faites en cohérence avec la politique dont nous nous sommes dotés en 2016.

Les mesures concernant la reconnaissance des employés

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place concernant la reconnaissance des employés	2 mesures / 4 ans	0 mesure

Aucune nouvelle mesure n'a été mise en place en 2017-2018. La cible a été atteinte en 2015-2016. Un total de trois mesures ont été mises en place en 4 ans.

De manière continue, notre institution met en place différentes mesures visant à améliorer la qualité de vie du personnel, à renforcer le sentiment d'appartenance et à reconnaître les contributions du personnel. Au cours de la dernière année, notre institution a poursuivi les mesures déjà en place en matière de reconnaissance.

Les 25 années de service au sein de la fonction publique des membres du personnel ont été soulignées lors d'un événement au cours duquel le directeur général des élections et les gestionnaires ont eu l'occasion de leur rendre hommage. Lors de cette rencontre, l'apport des personnes retraitées ainsi que celles ayant cumulé 5, 10, 15 et 20 ans d'ancienneté au sein de notre institution a également été souligné.

Une rencontre avec les gestionnaires et une autre avec le personnel ont été organisées respectivement les 12 et 14 septembre dernier. Ces rencontres ont permis de présenter plusieurs dossiers majeurs, de dévoiler la nouvelle image de l'institution et de préparer l'ensemble de l'institution aux mois à venir.

Par ailleurs, une programmation annuelle, appelée *Votre accès santé*, a été diffusée afin de contribuer au mieux-être du personnel. Celle-ci comporte des activités de prévention en lien avec la santé et la sécurité au travail.

Finalement, une conférence sur le climat de travail a été offerte à l'ensemble du personnel en mai 2017.

Les mesures concernant l'attraction et la rétention du personnel

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place concernant l'attraction et la rétention du personnel	2 mesures / 4 ans	0 mesure

Aucune nouvelle mesure n'a été mise en place en 2017-2018. La cible a été atteinte en 2016-2017. Un total de trois mesures ont été mises en place en 4 ans.

L'attraction et la rétention du personnel qualifié sont des enjeux liés à la gestion des ressources humaines, et ce, à l'échelle gouvernementale. Dans un contexte où il y a une importante pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs catégories d'emploi, notre institution multiplie ses efforts.

C'est pourquoi nous avons poursuivi nos démarches et avons amorcé les travaux pour mettre en place une nouvelle mesure concernant l'attraction et la rétention du personnel. Cette année, nous avons réalisé une analyse des différents enjeux en matière d'attraction et de rétention du personnel, puis nous avons réalisé un étalonnage auprès de différents ministères et organismes afin d'étayer les résultats obtenus lors de l'analyse. Ces travaux avaient pour but de cerner les problèmes actuels du marché et d'effectuer une analyse comparative. Cela nous a permis de relever les meilleures pratiques en matière d'attraction et de rétention ainsi que d'étudier celles qui peuvent être applicables ou, à tout le moins, être une source d'inspiration pour améliorer notre situation.

Dans un deuxième temps, nous avons entrepris l'élaboration d'un plan d'action. Même si les travaux se poursuivront au cours de la prochaine année, plusieurs mesures ont déjà été mises en œuvre au cours de la dernière année. Par exemple, nous avons commencé à mettre à jour notre image d'employeur. Nous avons également été présents à plusieurs événements d'emplois en lien avec les pénuries que nous connaissons (journées d'emplois en TI, salon de recrutement en secrétariat, etc.).

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION

5

Être une institution efficiente et écoresponsable

Axe d'intervention :

L'utilisation optimale et responsable des ressources

Par cet axe, le DGEQ contribue aux principes de développement durable suivants :

- Efficacité économique;
- Production et consommation responsables.

Objectif 5.1 Consolider les processus internes**Les processus transversaux révisés et optimisés**

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de processus transversaux révisés et optimisés	1 processus / année	1 projet en cours de réalisation et 2 processus terminés

Projet de gestion des documents numériques

Le projet triennal de gestion intégrée des documents institutionnels (GID) est à sa troisième année de déploiement. Ainsi, le déploiement dans les unités administratives visées pour l'année 2017-2018 suit son cours, à l'exception d'une seule unité administrative qui a dû reporter son projet en septembre 2018.

Ce projet a été très bien accueilli par les employés en raison de l'investissement majeur des équipes de projet. Les principaux avantages relevés sont le repérage plus facile des documents et une diminution des doublons. En cohérence avec les principes de développement durable et de conservation des documents, il est à souligner qu'au sein des secteurs ayant entamé ces travaux, plusieurs fichiers ont pu être éliminés ou transférés au secteur de la gestion documentaire pour leur évaluation historique.

Ventilation du temps par projet et planification et suivi budgétaire

Ce projet, portant sur la mise en place d'une solution financière facilitant la planification et le suivi budgétaire ainsi que le suivi du temps consacré à certaines activités, s'est terminé au cours de l'année. Le processus relatif à la gestion du temps se trouve optimisé par la mise en service pour tous les employés, le 1^{er} avril 2017, d'une application développée à l'interne, intégrant la gestion de l'assiduité et la répartition du temps par projet. Par ailleurs, l'implantation d'une solution concernant le processus de planification et de suivi budgétaire a été complétée. Ces nouvelles applications visent à réduire les efforts et les délais pour fournir l'information de gestion nécessaire à la prise de décision et à la reddition de comptes.

Un cadre de référence en gestion des risques

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration d'un cadre de référence en gestion du risque	Mars 2018	Cible atteinte au 31 mars 2015

La gestion intégrée des risques est une discipline qui vise à comprendre, à gérer et à communiquer les risques du point de vue de l'ensemble de l'organisation. C'est une saine pratique de gestion qui permet de réagir activement au changement et à l'incertitude en utilisant l'information basée sur le risque pour faciliter la prise de décision.

En 2015, un cadre de référence en gestion des risques a été élaboré.

En 2017-2018, pour uniformiser ses façons de faire, l'institution s'est dotée d'une *Politique relative à la gestion intégrée des risques*, entrée en vigueur en juin 2017. Au cours de l'exercice, l'organisation a reconnu et évalué des risques stratégiques et a fait l'inventaire des mesures d'atténuation déployées pour contrer ces risques.

Objectif **5.2** Réduire la consommation de ressources matérielles et la production de déchets

Un cadre de gestion environnementale

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Mars 2018	Non réalisé

Une étude a été réalisée en 2014-2015 sur les cadres de gestion environnementale. Des mesures ont néanmoins été ciblées en début d'année en vue de favoriser la réduction et le réemploi des fournitures de bureau, des équipements, du mobilier et des biens excédentaires.

Les activités de sensibilisation du personnel

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités de sensibilisation du personnel	2 activités / année	2 activités

Les activités de sensibilisation au développement durable ont d'abord pour objet de conscientiser les membres du personnel à la réduction de la consommation des ressources et de la production des déchets. Plus encore, elles cherchent à favoriser l'adhésion des membres du personnel aux principes de développement durable sur les plans environnemental, social, économique et culturel.

Plus spécifiquement, en septembre, à l'occasion de la *Journée mondiale En ville sans ma voiture!*, le personnel a été invité à venir au travail avec un transport actif, les transports en commun ou du covoiturage. Également, en mars, à l'occasion du mois de la nutrition, nous avons publié une capsule intranet pour inciter les gens à adopter une boîte à lunch zéro déchet.

3.2

Les résultats 2017-2018 de la Commission de la représentation électorale

En 2017-2018, la CRE en était à sa quatrième année de mise en œuvre du plan stratégique 2014-2018.

Ce plan a été reconduit jusqu'au 1^{er} avril 2019.

Les tableaux suivants offrent une présentation sommaire des résultats du plan stratégique 2014-2018.

ORIENTATION

1 Assurer une représentation juste et équitable des électeurs

Axe d'intervention :

- L'établissement de la carte électorale du Québec

Principe de développement durable :

- Équité et solidarité sociales

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat				Page
			2017-18	2016-17	2015-16	2014-15	
1.1 Réaliser les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec	Suivi du processus de délimitation conformément aux dispositions de la <i>Loi électorale</i>	100 %	100 %	100 %	70 %	100 %	64
	Publication de la nouvelle délimitation	Une fois la décision rendue	Cible atteinte au 2 mars 2017	Cible atteinte au 2 mars 2017	S. O.	S. O.	64

Axe d'intervention :

- Le soutien et la formation aux paliers municipal et scolaire

Principe de développement durable :

- Équité et solidarité sociales

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat				Page
			2017-18	2016-17	2015-16	2014-15	
1.2 Former et soutenir les responsables municipaux et scolaires	Activités de formation proposées	2017-2018 : S. O. 2016-2017 : 7 2015-2016 : 11	S. O.	7 activités	11 activités	S. O.	65
	Avant-projets vérifiés	65 %	Palier municipal : S. O.	Palier municipal : 64 %	Palier municipal : 43 % (en cours)	Palier municipal : S. O.	65
			Palier scolaire : 75,4 %	Palier scolaire : 16 % (en cours)	Palier scolaire : S. O.	Palier scolaire : S. O.	65
1.3 Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire	Analyses réalisées	100 %	Palier municipal : S. O.	Palier municipal : 100 %	Palier municipal : S. O.	Palier municipal : S. O.	65
			Palier scolaire : 100 %	Palier scolaire : S. O.	Palier scolaire : S. O.	Palier scolaire : S. O.	65

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION

2

Accroître la visibilité de la CRE dans la population et chez ses partenaires

Axe d'intervention :
 • Des activités et des communications bien ciblées

Principe de développement durable :
 • Accès au savoir

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat				Page
			2017-18	2016-17	2015-16	2014-15	
2.1 Faire connaître le rôle de la CRE ainsi que les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale	Création d'un site Web	7 avril 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015	Mise en ligne le 17 mars 2015	66
	Élaboration d'un plan de relations publiques	Mars 2018	Cible atteinte au 31 mars 2016	Cible atteinte au 31 mars 2016	Élaboration : terminée	En cours	66

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION

1 Assurer une représentation juste et équitable des électeurs

Axe d'intervention :

L'établissement de la carte électorale du Québec

Par cet axe, la CRE contribue au principe de développement durable suivant :

- Équité et solidarité sociales.

Objectif 1.1 Réaliser les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec**Le processus de délimitation**

Indicateur	Cible	Résultat
Suivi du processus de délimitation conformément aux dispositions de la <i>Loi électorale</i>	100 %	100 %

Dresser le profil socioéconomique de chacune des circonscriptions de la nouvelle carte électorale

Après chaque nouvelle carte électorale, nous procédons à la publication du profil socioéconomique de chacune des nouvelles circonscriptions. Les profils sont basés sur l'agrégation des données du dernier recensement effectué par Statistique Canada. Au 5 février 2018, la [publication de l'ensemble des données était complétée](#).

À la suite de la publication de la liste des nouvelles circonscriptions dans la *Gazette officielle du Québec*, nous avons procédé à la production de la carte qui accompagne le rapport final et nous avons pris en charge les étapes devant mener à son impression grand format.

La carte a finalement été rendue publique avec le rapport de la CRE.

Nous avons également produit les cartes des 125 circonscriptions pour mise en ligne sur le site Web de la CRE.

La publication de la nouvelle délimitation

Indicateur	Cible	Résultat
Publication de la nouvelle délimitation à la <i>Gazette officielle du Québec</i>	Une fois la décision rendue par la CRE	Cible atteinte au 2 mars 2017

La cible pour cet indicateur a été atteinte au cours du dernier exercice.

Axe d'intervention :

Le soutien et la formation aux paliers municipal et scolaire

Par cet axe, la CRE contribue au principe de développement durable suivant :

- Équité et solidarité sociales.

Objectif **1.2** Former et soutenir les responsables municipaux et scolaires

Les activités de formation

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités de formation proposées	S. O.	S. O.

Aucune activité n'était prévue dans le plan d'action annuel pour cet indicateur.

La vérification des avant-projets

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d'avant-projets vérifiés	65 %	Municipal : S. O. Scolaire : 75,4 %

Un service de vérification des avant-projets est offert au palier municipal ainsi qu'au palier scolaire. Ce service permet aux municipalités et aux commissions scolaires de faire vérifier leur projet de division avant leur adoption, de manière à assurer que la délimitation prévue ne comporte aucune erreur importante et qu'elle respecte les règles édictées dans la loi.

Au palier scolaire, 52 commissions scolaires ont présenté leur avant-projet de division du territoire en circonscriptions électorales sur une possibilité de 69. La totalité des avant-projets reçus ont été vérifiés.

Objectif **1.3** Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

L'analyse des règlements et des résolutions de division

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'analyses réalisées	100 %	Municipal : S. O. Scolaire : 100 %

Les cartes électorales établies par les municipalités et les commissions scolaires sont soumises à un examen de la CRE, qui s'assure que le cadre légal est respecté.

Le 1^{er} mars 2018, la CRE a tenu une assemblée au cours de laquelle elle a conclu l'exercice de division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales en donnant son approbation aux derniers projets devant lui être présentés avant le 31 décembre 2017. Ainsi, les 69 commissions scolaires ont adopté leur délimitation en vue des prochaines élections générales scolaires.

Code de couleur pour les résultats :

■ Cible atteinte

■ Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant

■ Cible à surveiller

■ Cible fixée non atteinte

ORIENTATION

2

Accroître la visibilité de la CRE dans la population et chez ses partenaires**Axe d'intervention :**

Des activités et des communications bien ciblées

Par cet axe, la CRE contribue au principe de développement durable suivant :

- Accès au savoir.

Objectif 2.1 Faire connaître le rôle de la CRE ainsi que les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale**Le site Web de la carte électorale québécoise**

Indicateur	Cible	Résultat
Création d'un site Web pour le processus d'élaboration de la carte électorale québécoise	7 avril 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015

La cible a été atteinte en 2015.

Les relations publiques

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration d'un plan de relations publiques pour faire connaître le rôle de la CRE et les principes de la représentation électorale	Mars 2018	Cible atteinte au 31 mars 2016

La CRE n'ayant pas eu à intervenir dans la délimitation des circonscriptions électorales d'une commission scolaire, aucune activité de communication n'a dû être mise en oeuvre pour ce volet. En ce qui concerne la nouvelle carte électorale provinciale, des mesures ont été élaborées et seront déployées lors des élections générales provinciales.



4. LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS

Les résultats 2017-2018

La *Déclaration commune de services aux citoyens* définit les engagements généraux et spécifiques auxquels nous souhaitons souscrire. De même, elle précise les délais de service auxquels les citoyens sont en droit de s'attendre lorsqu'ils s'adressent aux institutions ou lorsqu'ils formulent une plainte.

4.1.1 Les engagements généraux

Nous visons à offrir des services de qualité à tous les citoyens. Ainsi, nous avons pris cinq engagements généraux qui englobent différents aspects de notre offre de service, allant de l'accueil fait aux citoyens jusqu'à l'accessibilité des services pour tous, en passant par la qualité du traitement des demandes.

■ Engagement 1 : Une réponse rapide et courtoise

La rapidité et la courtoisie sont des qualités essentielles à une bonne prestation de services. Ainsi, chaque année, un sondage est mené à trois reprises auprès des citoyens qui ont communiqué avec le Centre de renseignements pour mesurer leur taux de satisfaction au regard de ces deux aspects.

■ Engagement 2 : Une information de qualité

Nous avons à cœur de fournir des informations complètes, claires et faciles à comprendre aux citoyens qui communiquent avec nous, et ce, afin de bien répondre aux besoins de la population. Ainsi, les sondages menés auprès des citoyens ayant communiqué avec le Centre de renseignements comportent des questions sur la qualité de l'information fournie.

Nous mesurons l'atteinte des engagements 1 et 2 à l'aide de sondages menés auprès des clientèles. Au cours du dernier exercice financier, aucun sondage sur la satisfaction de la clientèle n'a été effectué.

D'une part, les préparatifs et la tenue des élections municipales ont monopolisé les préposés aux renseignements durant l'année 2017-2018. D'autre part, nos équipes se sont consacrées à l'implantation d'un nouveau système de prise d'appels téléphoniques nécessitant une formation afin que le personnel soit prêt en vue des élections générales provinciales de 2018. Rappelons qu'en période électorale provinciale le Centre de renseignements répond à plus de 100 000 appels et à plus de 11 000 courriels.

Soulignons qu'en 2017-2018 nous avons reçu plus de 35 000 appels. Les élections municipales du 5 novembre 2017 ont entraîné à elles seules plus de 10 800 appels. Ce volume élevé d'appels s'explique en partie par l'incompréhension du rôle des différents intervenants dans l'organisation et la tenue des élections municipales.

Tableau 6
Taux d'abandon et de rejet d'appels

Taux d'abandon	3 %
Taux rejet	Nul

Engagement 3 : La confidentialité des renseignements personnels

Nous nous assurons de la protection des renseignements personnels des citoyens qui communiquent, entre autres, avec le Centre de renseignements, et ce, conformément aux lois.

Pour ce faire, plusieurs moyens sont mis en œuvre :

- la liste du personnel du Centre de renseignements pouvant avoir accès aux différents systèmes informatiques est validée annuellement ;
- des protocoles d'identification informatique permettent de protéger les renseignements personnels des citoyens et des électeurs en limitant l'accès aux seuls employés autorisés ;
- un formulaire d'engagement au respect de la confidentialité est signé annuellement par chaque personne qui travaille au Centre de renseignements ;
- tous les employés de l'institution sont accueillis individuellement par le Service des ressources humaines et sont assermentés. L'assermentation est déposée au dossier de l'employé. Un bilan est préparé annuellement. Pour l'année de référence, 100 % des nouveaux employés ont été assermentés, pour un total de 130 personnes.

Le [chapitre 6](#) du présent rapport, portant sur l'application des lois et des politiques, offre davantage d'information sur nos activités en matière de protection des renseignements personnels.

Engagement 4 : Un accès facile aux services

Nous nous assurons que les citoyens peuvent avoir accès aux services dont ils ont besoin.

Les citoyens peuvent nous joindre par téléphone, par courrier, par courriel, sur les médias sociaux ou en personne au siège social. Une ligne sans frais partout au Canada et aux États-Unis est également mise à leur disposition. En période électorale, les heures d'ouverture du Centre de renseignements sont prolongées pour répondre à une plus grande demande.

Le tableau suivant présente quelques statistiques sur le nombre de demandes reçues au Centre de renseignements en 2017-2018.

Nombre d'appels	37 577
Nombre de courriels	11 205
Taux d'appels en dehors des heures d'ouverture	2 % ¹

1. Les 873 appels reçus en dehors des heures d'ouverture du Centre de renseignements ont tous obtenu une réponse le jour même ou le jour ouvrable suivant.

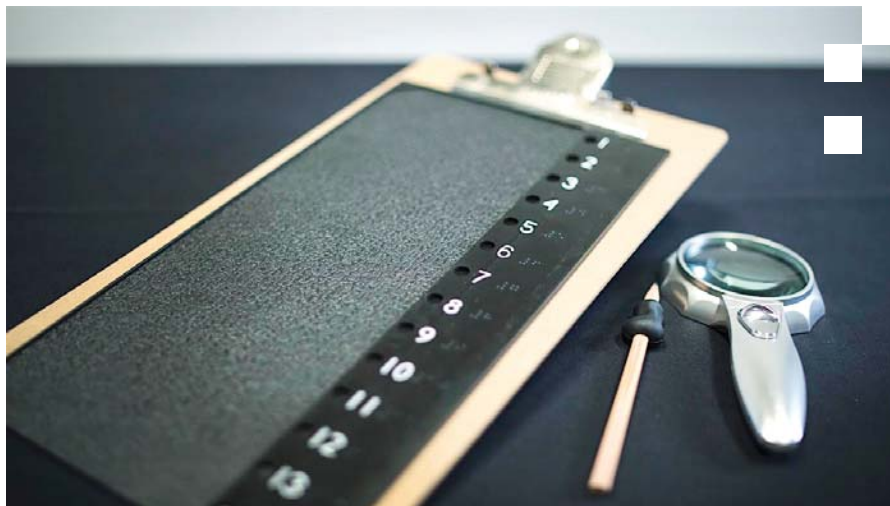
■ ■ ■ Engagement 5 : Une offre de services adaptée

L'accessibilité des services signifie également que ceux-ci sont adaptés aux besoins de l'ensemble de la population. Nous nous sommes donc engagés à prendre les mesures nécessaires afin que nos services répondent le mieux possible aux besoins de chacun.

À cette fin, les mesures suivantes ont été prises :

- une section de notre site Web institutionnel regroupe l'ensemble des informations et des documents concernant les mesures spéciales prévues pour faciliter l'exercice du droit de vote;
- à l'occasion des élections, des affiches, des bulletins de vote avec photographie des candidats et un gabarit rigide avec inscription en braille sont produits pour faciliter l'exercice du droit de vote;
- en tout temps, les citoyens peuvent transmettre leur demande à l'aide d'un service de téléscripteur (ATS) et ils obtiendront une réponse au cours de la journée;
- enfin, les sites Web des événements électoraux répondent en majorité aux normes d'accessibilité Web.

Nous tenons compte, dans la mesure du possible, des besoins propres aux réalités de chacun dans la définition de notre offre de service. Ce souci s'exprime également dans notre plan stratégique 2014-2018, comme en témoignent les indicateurs portant sur l'accessibilité des endroits de vote et sur les mesures mises en place pour favoriser l'exercice des droits électoraux.



Outils qui composent la trousse d'accessibilité

4.1.2 Les engagements spécifiques

Dans la *Déclaration commune de services aux citoyens*, nous nous engageons également à respecter des délais précis en matière de communication avec les citoyens. Le tableau suivant présente les résultats obtenus dans ce domaine.

Tableau 8					
Résultats 2017-2018 au regard des délais de réponse au Centre de renseignements					
Service téléphonique					
	Délai maximal visé	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Temps d'attente avant de parler à un employé	2 minutes	77,3 % (Dans le contexte des élections municipales tenues en novembre, réponse donnée à 77,3 % des appels à l'intérieur du délai de 2 minutes)	95,9 % (15 328 appels ayant obtenu une réponse en moins de 2 minutes sur 15 981 appels reçus)	98,3 % (27 627 appels ayant obtenu une réponse en moins de 2 minutes sur 28 113 appels reçus)	85,6 % (Dans le contexte des élections provinciales tenues en avril, réponse donnée à 77,5 % des appels à l'intérieur de 2 minutes)
Délai de réponse après avoir laissé un message	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 % (873 messages)	100 % (497 messages)	100 % (983 messages)	100 % (1 812 messages)
Courriel					
	Délai maximal visé	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Délai de réponse (ou accusé de réception)	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 % (11 205 courriels)	100 % (3 525 courriels)	100 % (3 317 courriels)	100 % (6 732 courriels)
Accueil au siège social					
	Délai maximal visé	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Temps d'attente lorsqu'une personne se présente au siège social	5 minutes	100 % (58 personnes)	100 % (108 personnes)	100 % (55 personnes)	100 % (160 personnes)

La période électorale municipale de l'automne 2017 a eu une incidence sur le temps d'attente avant de pouvoir parler à un préposé. Au cours de cette période, le Centre de renseignements a répondu à plus de 3 400 appels au-delà de la cible de 2 minutes, alors que 29 056 appels ont été traités en respectant cette cible. Nous avons constaté que plusieurs personnes ont communiqué avec notre Centre de renseignements en croyant que notre institution avait la pleine responsabilité de la tenue des élections municipales. Plusieurs minutes ont alors été nécessaires aux préposés aux renseignements pour donner les explications précisant le rôle de notre institution, ce qui a prolongé la durée des appels. Par ailleurs, soulignons que les préposés aux renseignements ont eu à composer avec une nouvelle plateforme de réception des appels, utilisée pour la première fois en événement électoral. Cette période d'adaptation a aussi eu des incidences sur le traitement des appels, d'autant plus que nous avons de nouveaux préposés engagés uniquement pour la période électorale municipale.

4.1.3 Le traitement des plaintes de service

Les citoyens insatisfaits des services rendus par le personnel de notre institution ou le personnel électoral sont invités à communiquer avec le Centre de renseignements. Un suivi rigoureux de toute plainte formulée à l'égard des services reçus est ensuite assuré par le Bureau des plaintes.

Le Bureau des plaintes collige chaque plainte de service et l'achemine à la direction concernée pour traitement. Il assure ensuite l'envoi de la réponse au plaignant.

Nous nous engageons à respecter un délai de réponse de 20 jours ouvrables suivant la réception de la plainte. Le tableau suivant présente les résultats obtenus en 2017-2018 quant au respect de ce délai.

Tableau 9 Plaintes formulées à l'égard des services reçus					
Délai maximal visé		Résultat			
		2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Délai de réponse	20 jours ouvrables	100 % 20/20	82 % 9/11	72 % 8/11	85 % 22/26

Parmi les 20 plaintes de service reçues, 17 portaient sur une défectuosité du système de contributions politiques par carte de crédit, une sur les agissements d'un membre du personnel de l'institution, une sur le site Web institutionnel et une concernant une inscription sur la liste électorale.

Pour sa part, la Commission de la représentation électoral n'a reçu aucune plainte de service.

À noter que le délai moyen de réponse concernant les 20 plaintes reçues est de 3 jours ouvrables. Les 20 plaintes de service ont été traitées en moins de 20 jours.

Les plaintes et les commentaires formulés par les citoyens nous permettent de cibler les améliorations pouvant être apportées à notre prestation de service. C'est pourquoi ces plaintes sont acheminées aux directions concernées afin que les situations dénoncées ne se reproduisent plus.



5. LA GESTION
DES RESSOURCES

5.1

Les ressources humaines

5.1.1 Le personnel en poste au 31 mars 2018

Au 31 mars 2018, notre institution comptait 278 employés nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*. De ce nombre, 242 avaient le statut d'employé régulier ; 28 avaient un statut d'employé occasionnel ; et 8, un statut d'étudiant ou de stagiaire. De plus, 33 employés temporaires étaient engagés en vertu de la *Loi électorale*.

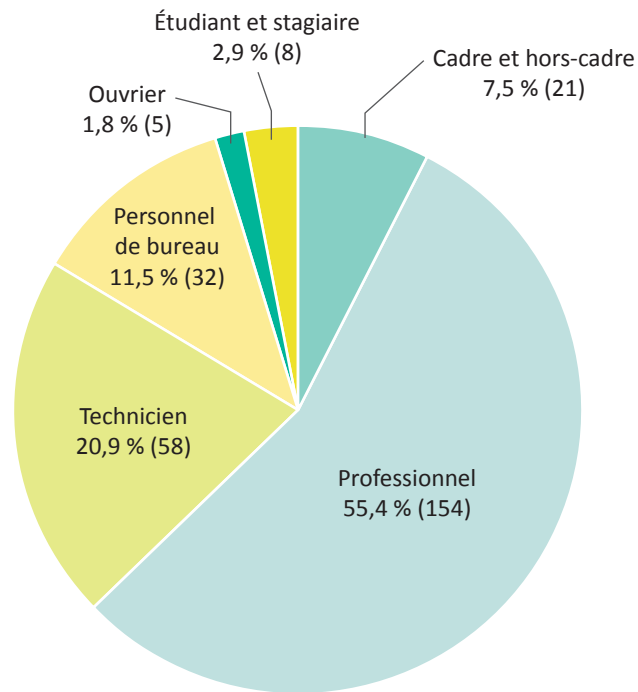
Au cours de l'année 2017-2018, une légère croissance des effectifs de notre institution a été observée, passant de 265 à 278 employés. Cette légère augmentation provient d'une diminution du nombre de postes vacants.

Tableau 10
Évolution de la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi*

Catégorie d'emploi	31 mars 2018	31 mars 2017	31 mars 2016
Hors cadre	1	1	1
Cadre	20	19	14
Professionnel	154	143	126
Technicien	58	59	52
Personnel de bureau	32	34	44
Ouvrier	5	4	4
Étudiant	6	5	3
Stagiaire	2	0	1
Total	278	265	245

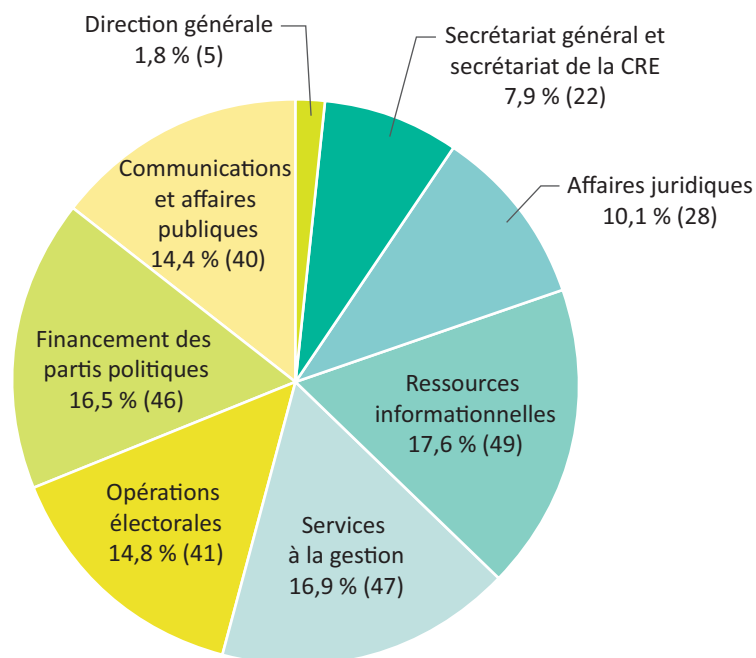
* Ces données excluent le personnel temporaire nommé en vertu de l'article 497 de la *Loi électorale*.

Graphique 1
Répartition du personnel au 31 mars 2018 selon la catégorie d'emploi¹

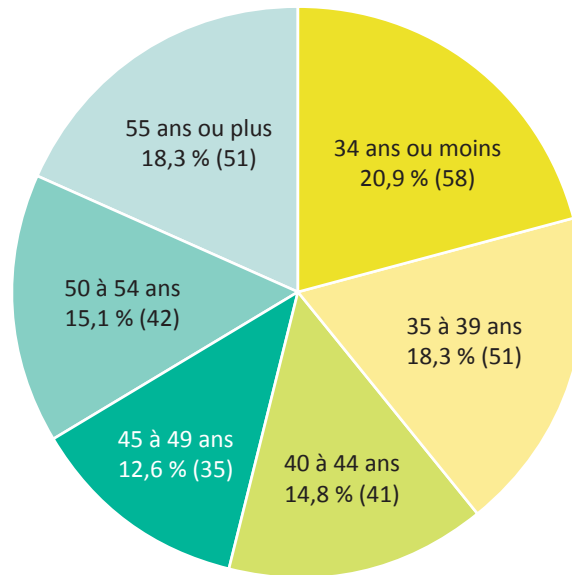


1. Au 31 mars 2018, il y avait un employé hors cadre et 20 cadres.

Graphique 2
Répartition du personnel au 31 mars 2018 selon le secteur d'activité



Graphique 3
Répartition du personnel au 31 mars 2018 selon l'âge



5.1.2 Le taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire prend en considération le nombre de démissions, de retraites et de mutations. Ainsi, ce taux est obtenu en divisant le nombre total de départs par le nombre moyen d'employés réguliers.

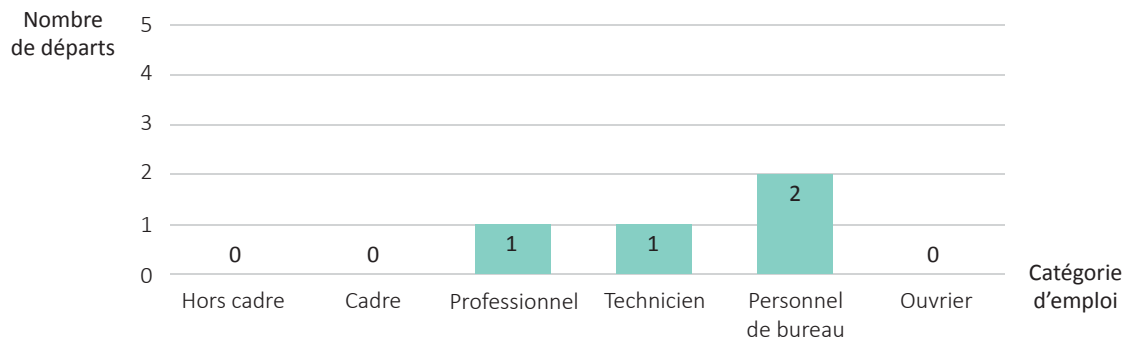
Pour l'année 2017-2018, nous observons une augmentation du taux de départ volontaire par rapport à celui de l'an passé. Nous expliquons cet écart par l'augmentation du nombre de départs en mutation par rapport aux années précédentes.

Tableau 12
Évolution du taux de départ volontaire du personnel régulier

Catégorie d'emploi	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Nombre moyen d'employés réguliers	233	229	218
Nombre de démissions	3	5	3
Nombre de retraites	4	8	17
Nombre de mutations	24	13	16
Nombre total de départs	31	26	36
Taux de départ (%)	13,3	11,4	16,5

Cette année, 4 employés réguliers ont pris leur retraite, ce qui représente un taux de 1,7 %.

Graphique 4
Répartition des départs à la retraite selon la catégorie d'emploi



5.1.3 Le recrutement et l'accès à l'égalité en emploi

Le recrutement

Pour l'année 2017-2018, nous observons une augmentation considérable de l'embauche totale par rapport à l'année précédente, et ce, pour tous les statuts d'emplois. Au cours de la dernière année, notre institution a procédé au recrutement de deux personnes issues d'un groupe cible, ce qui a eu une incidence importante sur les autres nominations. De plus, puisque 2018 est une année d'élections générales provinciales, des embauches importantes de personnel occasionnel ont été amorcées afin d'effectuer la préparation des activités entourant ces élections.

Tableau 13
Le recrutement

	Régulier	Occasionnel	Étudiant et stagiaire	Total
Nombre total d'employés embauchés	15 ¹	76 ²	23	114
Nombre total d'employés	242	28	8	278

¹ Recrutement seulement

² Nouveaux contrats

L'accès à l'égalité en emploi

Notre institution est très attentive aux orientations gouvernementales en matière d'accès à l'égalité en emploi et déploie des efforts importants pour permettre l'atteinte de ces objectifs. D'ailleurs, pour l'année 2017-2018, le taux annuel d'embauche des membres de groupes cibles a atteint 14 % pour l'ensemble du personnel de l'institution, ce qui représente plus du double par rapport à l'année 2016-2017 (5,9 %).

Tableau 14
Taux d'embauche des membres de groupes cibles selon le statut d'emploi en 2017-2018

Statut d'emploi	Embauche totale	Groupe cible				Embauche totale	Taux d'embauche (%)
		Communauté culturelle	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée		
Régulier	15	1	1	–	–	2	13,3
Occasionnel	76	8	1	–	1	10	13,2
Étudiant et stagiaire	23	3	–	–	1	4	17,4
Total	114	12	2	–	2	16	14,0

Tableau 15
Évolution du taux d'embauche des membres de groupes cibles selon le statut d'emploi

Année	Régulier (%)	Occasionnel (%)	Étudiant et stagiaire (%)
2017-2018	13,3	13,2	17,4
2016-2017	25,0	1,9	16,7
2015-2016	13,3	7,1	54,5

Les cibles gouvernementales en matière de représentation des groupes cibles sont de 9 % du personnel régulier pour les membres des communautés culturelles et de 2 % pour les personnes handicapées. Cette année, nous avons encore dépassé l'objectif pour les personnes handicapées.

Tableau 16
Évolution du taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein du personnel régulier

Groupe cible	31 mars 2018		31 mars 2017		31 mars 2016	
	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)
Communauté culturelle	13	5,4	13	5,7	13	6,0
Anglophone	5	2,1	6	2,6	2	0,9
Autochtone	5	2,1	3	1,3	6	2,7
Personne handicapée	6	2,5	6	2,6	5	2,3
Total	29	12,0	28	12,2	26	11,9
Personnel régulier	242		229		218	

Tableau 17
Taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein du personnel régulier selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2018

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communauté culturelle	1	4,8	6	4,5	5	8,9	1	3,6	–	–	13	5,3
Anglophone	–		3	2,3	2	3,6	–		–	–	5	2,1
Autochtone	–		3	2,3	2	3,6	–		–	–	5	2,1
Personne handicapée	–		3	2,3	–		3	10,7	–	–	6	2,5
Total	1	4,8	15	11,4	9	16,1	4	14,3	0	0	29	12,0
Personnel régulier	21		133		56		28		4		242	

L'accès à l'égalité en emploi des femmes

En matière de recrutement pour la période 2017-2018, le taux d'embauche de femmes dans l'institution a atteint 63,2 %.

Tableau 18
Taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi en 2017-2018

	Régulier	Occasionnel	Étudiant et stagiaire	Total
Nombre total d'employés embauchés	15	76	23	114
Nombre de femmes embauchées	10	50	12	72
Taux d'embauche (%)	66,7	65,8	52,2	63,2

La représentation des femmes au sein du personnel régulier

Au sein de notre institution, 57 % des employés réguliers étaient des femmes au 31 mars 2018. Nous observons un taux stable par rapport à l'année précédente, alors qu'il était de 58,1 % au 31 mars 2017.

Tableau 19
Taux de représentativité des femmes au sein du personnel régulier selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2018

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	21	133	56	28	4	242
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	12	67	37	22	–	138
Taux de représentativité (%)	57,1	50,4	66,1	78,6	–	57

Les ressources budgétaires et financières

Pour mettre en application les dispositions de la *Loi électorale* et exercer les responsabilités que prévoient la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur les élections scolaires*, ou tout autre mandat confié par l'Assemblée nationale, le directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale (CRE) puisent les sommes nécessaires à même le Fonds consolidé du revenu.

Nos dépenses sont comptabilisées dans le programme Administration du système électoral des personnes désignées par l'Assemblée nationale. À même ses dépenses, le directeur général des élections fournit à la CRE toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, en particulier les services de son personnel.

Conformément aux exigences de la *Loi électorale*, cette section présente le rapport financier de nos deux institutions, lequel permet de comparer les dépenses de l'année financière 2017-2018 avec le budget remis au président de l'Assemblée nationale et les dépenses 2016-2017.

Un résumé des dépenses pour l'année financière 2017-2018

L'élément 1 regroupe les dépenses liées à la gestion interne et au soutien administratif nécessaire à la tenue des activités électorales. Au 31 mars 2018, ces dépenses s'élevaient à 26 420 300 \$. Elles sont inférieures de 1 862 800 \$ aux prévisions budgétaires qui étaient de 28 283 100 \$. L'écart s'explique principalement par des dépenses salariales moins élevées qu'il était prévu, ce qui est attribuable à des postes permanents non pourvus au cours de l'année financière et à des dépenses de fonctionnement moindres que les prévisions budgétaires, principalement en ce qui a trait aux services de nature technique et aux services professionnels.

L'élément 2 présente les dépenses sous la responsabilité de la CRE. Au 31 mars 2018, ces dépenses s'élevaient à 18 300 \$. Elles sont inférieures de 62 600 \$ aux prévisions budgétaires, qui étaient de 80 900 \$. L'écart s'explique principalement par les dépenses de la CRE au palier scolaire qui ont été moindres qu'il était prévu : deux rencontres ont été tenues, alors que cinq rencontres et trois auditions publiques avaient été budgétées.

Enfin, l'élément 3 réunit les dépenses consacrées aux activités électorales, à certains projets spéciaux ainsi qu'aux dépenses de transfert. Les notes complémentaires (voir les [pages 89 à 91](#)) fournissent une ventilation détaillée de ces dépenses. Au 31 mars 2018, les dépenses rattachées à l'élément 3 s'élevaient à 21 218 500 \$. Elles sont inférieures de 487 800 \$ aux prévisions, qui étaient de 21 706 300 \$. L'écart s'explique principalement par le report de dépenses à 2018-2019 pour la réalisation d'activités préparatoires et le réapprovisionnement en matériel électoral pour les prochaines élections générales provinciales prévues le 1^{er} octobre 2018 ainsi que les dépenses moins élevées qu'il était prévu pour la campagne d'information liée aux élections générales municipales du 5 novembre 2017. En contrepartie, les coûts des élections partielles tenues dans les circonscriptions de Gouin et de Louis-Hébert n'avaient pas été prévus.

5.2.1 Dépenses et investissements

Année financière terminée le 31 mars 2018 (en milliers de dollars)

	2018		2017
	Budget ¹	Réel	Réel ²
Dépenses			
Élément 1 : Gestion interne et soutien	28 283,1	26 420,3	24 905,5
Élément 2 : Commission de la représentation électorale	80,9	18,3	69,8
Élément 3 : Activités électorales	21 706,3	21 218,5	16 042,8
	<u>50 070,3</u>	<u>47 657,1</u>	<u>41 018,1</u>
Investissements			
Élément 1 : Gestion interne et soutien	700,0	879,4	694,3
Élément 3 : Activités électorales	1 000,0	593,0	396,8
	<u>1 700,0</u>	<u>1 472,4</u>	<u>1 091,1</u>

1. Le budget 2017-2018 exclut les sommes requises pour les élections partielles tenues le 29 mai 2017 et le 2 octobre 2017, les activités préparatoires ainsi que le réapprovisionnement en matériel électoral.
2. Les dépenses 2016-2017 incluent les coûts des élections partielles tenues le 11 avril 2016 et le 5 décembre 2016, ceux des activités préparatoires et du réapprovisionnement en matériel électoral ainsi que des coûts résiduels des élections générales du 7 avril 2014.

Élément 1 : Gestion interne et soutien

Année financière terminée le 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

	2018		2017
	Budget	Réel	Réel
DÉPENSES			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux des employés	20 395,0	19 634,4	18 078,4
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	711,3	480,3	537,0
Services professionnels, administratifs et autres	4 486,3	3 568,9	3 336,4
Loyers	1 571,7	1 580,0	1 538,3
Fournitures et approvisionnement	408,3	395,3	461,5
Autres dépenses	10,5	3,3	15,9
Amortissement des immobilisations	700,0	758,1	938,0
	<u>7 888,1</u>	<u>6 785,9</u>	<u>6 827,1</u>
	<u>28 283,1</u>	<u>26 420,3</u>	<u>24 905,5</u>

	2018		2017
	Budget	Réel	Réel
INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations			
Bâtiment	–	–	382,7
Matériel et équipement	100,0	24,0	34,2
Équipement informatique et bureautique	600,0	752,2	144,2
Développement informatique	–	103,2	133,2
	<u>700,0</u>	<u>879,4</u>	<u>694,3</u>

Élément 2 : Commission de la représentation électorale

Année financière terminée le 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

	2018		2017
	Budget	Réel	Réel
DÉPENSES			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux des Commissaires	10,2	3,4	19,5
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	38,1	1,9	18,9
Services professionnels, administratifs et autres	30,6	11,9	27,0
Loyers	2,0	–	2,6
Fournitures et approvisionnement	–	1,1	1,8
	70,7	14,9	50,3
	80,9	18,3	69,8

	2018		2017
	Budget	Réel	Réel
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
Les dépenses de la Commission se regroupent comme suit :			
Administration	6,3	1,3	0,5
Palier provincial	25,2	13,3	40,2
Palier municipal	2,5	–	26,7
Palier scolaire	46,9	3,7	2,4
	80,9	18,3	69,8

Élément 3 : Activités électorales

Année financière terminée le 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

	2018		2017
	Budget	Réel	Réel
DÉPENSES			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux des employés	1 853,5	1 830,8	1 314,4
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	1 673,9	1 821,4	1 839,7
	<u>3 527,4</u>	<u>3 652,2</u>	<u>3 154,1</u>
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	3 488,6	2 331,3	394,3
Services professionnels, administratifs et autres	1 108,8	1 382,7	629,6
Loyers	125,9	248,1	229,1
Fournitures et approvisionnement	2 199,0	1 829,7	118,9
Autres dépenses	–	5,5	27,6
Amortissement des immobilisations	550,0	623,7	633,8
	<u>7 472,3</u>	<u>6 421,0</u>	<u>2 033,3</u>
Transfert¹	<u>10 706,6</u>	<u>11 145,3</u>	<u>10 855,4</u>
	<u>21 706,3</u>	<u>21 218,5</u>	<u>16 042,8</u>

1. Les dépenses de transfert comprennent le soutien financier annuel aux entités politiques (détails à la note 7), les remboursements de dépenses électorales et, lors d'élections générales, une allocation supplémentaire ainsi qu'un appariement électoral aux contributions.

	2018		2017
	Budget	Réel	Réel
INVESTISSEMENTS			
Acquisition d'immobilisations			
Équipement informatique et bureautique	–	288,7	–
Développement informatique	1 000,0	304,3	396,8
	<u>1 000,0</u>	<u>593,0</u>	<u>396,8</u>

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

	2018	2017
1. Répartition par activité électorale		
Élections générales du 7 avril 2014	–	92,7
Activités préparatoires à des élections (note 2)	1 564,1	84,8
Rapprovisionnement en matériel électoral	2 159,3	86,8
Élections partielles :		
– du 2 octobre 2017, dans la circonscription électorale de Louis-Hébert (note 3)	544,3	–
– du 29 mai 2017, dans la circonscription électorale de Gouin (note 4)	578,9	–
– du 5 décembre 2016, dans les circonscriptions électorales d'Arthabaska, de Marie-Victorin, de Saint-Jérôme et de Verdun	–	2 130,0
– du 11 avril 2016, dans la circonscription électorale de Chicoutimi	–	337,7
– du 9 novembre 2015, dans les circonscriptions électorales de Beauce-Sud, de Fabre, de René-Lévesque et de Saint-Henri–Sainte-Anne	–	20,3
Activités liées aux directeurs du scrutin :		
– communications avec les directeurs du scrutin	253,1	261,3
– formation pour les activités électorales	124,1	89,3
– recrutement des directeurs du scrutin et de leur adjoint	165,0	175,2
– comité des directeurs du scrutin	–	0,2
– rencontre mise à niveau	215,6	–
Mise à jour des sections de vote	35,4	0,3
Commission permanente de révision (note 5)	125,0	182,9
Élections municipales (note 6)	2 306,7	256,4
Élections scolaires	26,2	18,2
Affaires judiciaires	45,8	67,0
Enquêtes et poursuites provinciales	925,3	900,0
Vérification 20 ans	501,6	80,6
Avis sur le financement politique	24,9	26,6
Table citoyenne	195,1	–
Activités diverses	11,9	3,1
Amortissement des immobilisations	623,6	633,8
	<u>10 425,9</u>	<u>5 447,2</u>
Soutien financier annuel aux entités politiques (note 7)	<u>10 792,6</u>	<u>10 595,6</u>
	<u>21 218,5</u>	<u>16 042,8</u>

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

	2018	2017
2. Activités préparatoires à des élections		
Salaires et avantages sociaux des employés	225,9	8,8
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	698,8	55,1
Services de transport et de communication	203,9	15,4
Services professionnels, administratifs et autres	173,9	1,3
Loyers	7,4	3,6
Fournitures et approvisionnement	4,2	0,6
Appariement électoral aux contributions (LE, art. 82.2)	250,0	—
	<u>1 564,1</u>	<u>84,8</u>
3. Élection partielle du 2 octobre 2017 : circonscription électorale de Louis-Hébert		
Salaires et avantages sociaux des employés	37,5	—
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	301,0	—
Services de transport et de communication	23,5	—
Services professionnels, administratifs et autres	72,2	—
Loyers	35,5	—
Fournitures et approvisionnement	1,8	—
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457)	72,8	—
	<u>544,3</u>	<u>—</u>
4. Élection partielle du 29 mai 2017 : circonscription électorale de Guoin		
Salaires et avantages sociaux des employés	40,4	—
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	316,1	—
Services de transport et de communication	51,4	—
Services professionnels, administratifs et autres	99,5	—
Loyers	40,1	—
Fournitures et approvisionnement	1,5	—
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457)	29,9	—
	<u>578,9</u>	<u>—</u>

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

	2018	2017
5. Commission permanente de révision		
Salaires et avantages sociaux des employés	23,5	34,6
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	66,5	102,5
Services professionnels, administratifs et autres	13,8	29,7
Loyers	21,2	16,1
	<u>125,0</u>	<u>182,9</u>
6. Élections municipales		
Salaires et avantages sociaux des employés	533,1	143,8
Services de transport et de communication	1 603,6	50,7
Services professionnels, administratifs et autres	94,9	53,7
Loyers	65,9	0,1
Fournitures et approvisionnement	9,2	8,1
	<u>2 306,7</u>	<u>256,4</u>
7. Soutien financier annuel aux partis politiques		
Remboursement des frais de vérification (LE, art. 112)	69,3	65,6
Allocation annuelle (LE, art. 82)	9 409,0	9 334,0
Appariement régulier aux contributions (LE, art. 82.2 et 82.4)	1 314,3	1 196,0
	<u>10 792,6</u>	<u>10 595,6</u>

5.3

Les ressources informationnelles

Il est essentiel pour nos institutions de rendre des services de qualité à nos clientèles grâce à la prestation électronique de services et à la mise en place de systèmes d'information sécuritaires et performants reposant sur une infrastructure technologique robuste et fiable en tout temps.

Par conséquent, assurer la sécurité et la pérennité de nos actifs informationnels demeure un enjeu majeur dans un contexte où les tentatives de cyberattaques sont de plus en plus présentes et que les technologies de même que l'offre de service en infonuagique évoluent de plus en plus rapidement. C'est pourquoi nous consacrons des efforts importants pour assurer une utilisation optimale de ces ressources en vue de maintenir une offre de service moderne et proactive.

Finalement, les technologies de l'information soutiennent de façon importante la gestion courante de nos institutions ainsi que tous les volets de notre mission, que ce soit en matière de processus électoraux, de financement politique ou de représentation électorale.

Nous vous présentons, dans la section suivante, l'état d'avancement de nos principaux projets réalisés en 2017-2018.

5.3.1 L'état d'avancement des principaux projets

En 2017-2018, des efforts importants en ressources informationnelles ont été consacrés pour acquérir et préparer le déploiement de l'infrastructure et des équipements informatiques pour les élections générales provinciales de 2018. Il est important de mentionner que nous serons présents avec des équipements informatiques dans près de 180 bureaux de circonscription et dans près de 190 endroits de vote dans les établissements d'enseignement postsecondaire afin de permettre le vote étudiant.

Nous avons aussi affecté une grande part de nos ressources au maintien et au bon fonctionnement de nos systèmes et de notre infrastructure technologique.

Finalement, nous avons également mis au point des solutions d'affaires permettant de répondre aux besoins institutionnels, et à ceux de notre clientèle, en vue de suivre l'évolution constante du cadre législatif.

Plus d'une vingtaine d'initiatives liées aux technologies de l'information ont été entreprises au cours de l'année, dont neuf principaux projets qui ont été achevés ou mis en chantier. Le tableau suivant présente l'état d'avancement de ces projets au 31 mars 2018, avec une brève description pour chacun d'entre eux.

Tableau 20
Principaux projets en matière de ressources informationnelles

Projet	Cible 2017-2018	État d'avancement
Projet terminé au 31 mars 2018		
<p>Mise en œuvre des nouvelles dispositions du projet de loi n° 83 Finalisation de la mise à niveau des systèmes d'autorisation et de financement, étape nécessaire pour la mise en œuvre rapide des nouvelles dispositions du projet de loi n° 83, dont la formation obligatoire des représentants officiels à partir du 1^{er} janvier 2017.</p>	100 %	Terminé
<p>Acquisition et préparation des équipements informatiques pour les élections générales de 2018</p>	100 %	Terminé
<p>Système de gestion du financement public des entités Finalisation du module appariement (projet de loi n° 2 : <i>Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec</i>).</p>	100 %	Terminé
<p>Systèmes des Affaires juridiques Intégration du volet enquête au système des Affaires juridiques et publication du plumitif sur le Web (poursuites intentées par le directeur général des élections pour des infractions aux lois électorales).</p>	100 %	Terminé
<p>Système de gestion des événements provinciaux – Actualisation du module « Endroits de gestion » Actualisation du module permettant la gestion des bureaux de scrutin vers une technologie plus récente ayant pour objectif d'en augmenter la convivialité auprès des utilisateurs.</p>	100 %	Terminé
<p>Système de gestion des événements provinciaux – Demande de paiement de fournisseurs Nouvelles fonctionnalités permettant au personnel électoral en circonscription de remplir des formulaires de demande de paiement des factures et de concilier l'utilisation des cartes de crédit et des petites caisses.</p>	100 %	Terminé
<p>Infrastructure technologique – Acquisition et mise en place d'une nouvelle solution de prise de copie de dernière génération</p>	100 %	Terminé
<p>Développement du nouveau Registre des entités autorisées (REA) En appui à la mission de la Direction du financement des partis politiques, projet majeur de restructuration de nos systèmes d'information et mise en place d'une technologie plus récente qui auront des répercussions importantes sur l'efficacité des activités.</p>	100 %	50 %
<p>Homologation des logiciels Mise en œuvre d'un processus de normalisation des logiciels utilisés dans l'organisation visant à éliminer les logiciels nuisibles et à réduire la quantité globale de logiciels utilisés actuellement.</p>	100 %	45 %

La gouvernance des ressources informationnelles

La gouvernance des ressources informationnelles de notre institution s'est vue améliorée et consolidée grâce à une gestion qui s'appuie sur le fonctionnement actif de deux tables de concertation regroupant plusieurs spécialistes en technologie de l'information, soit une table de priorisation des projets et une table d'architecture. Cette approche nous permet de demeurer une organisation proactive en matière de développement de projets et d'innovation en technologies de l'information.

Sécurité de l'information

La gouvernance en sécurité de l'information demeure un enjeu important et prioritaire. Dans le cadre d'un plan triennal en sécurité de l'information élaboré l'an dernier, nous avons poursuivi la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées à la suite d'une analyse de risques. Nous avons aussi mis en place un comité de gestion opérationnelle de la sécurité numérique qui assure le suivi et l'avancement du plan triennal. De plus, ces rencontres en comité permettent d'établir des orientations, des directives et des avis en matière de sécurité de l'information.

5.3.2 Les coûts liés aux ressources informationnelles

Tableau 21 Sommaire des dépenses et des investissements liés aux ressources informationnelles (en milliers de dollars)		
Ressources informationnelles	Dépenses et investissements réels ¹	
	2017-2018	2016-2017
Activités d'encadrement	689,1	622,2
Activités de continuité opérationnelle	4 211,9	3 481,1
Activités de développement des projets	1 292,3	1 118,7
Activités électorales ²	2 234,0	135,4
Total	8 427,3	5 357,4

1. Les dépenses liées à l'amortissement des immobilisations sont exclues.

2. Les activités électorales comprennent les coûts des élections générales et des élections partielles ainsi que ceux qui sont liés aux activités préparatoires et au réapprovisionnement en matériel électoral.



6. L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

Les lois électorales

La *Loi électorale* précise certaines exigences quant au contenu du rapport annuel du directeur général des élections. Ainsi, le rapport doit notamment rendre compte des plaintes reçues et de leur traitement, de ses activités d'information et de formation, de ses activités dans le domaine international et de sa gestion de la liste électorale permanente.

La présente section permet de répondre à ces exigences de la *Loi*, outre qu'elle fournit des renseignements sur les travaux en matière de financement sectoriel. Il est à noter que la qualité des renseignements contenus dans la liste électorale permanente, les activités d'information et les activités internationales ont été traitées au [chapitre 3](#), dans les sections sur les objectifs 1.1, 1.3 et 3.1 du plan stratégique 2014-2018, de même qu'au [chapitre 4](#), qui porte sur la *Déclaration commune de services aux citoyens*.

6.1.1 Les activités de formation

En juin 2016, de nouvelles dispositions aux lois électorales provinciales et municipales ont été adoptées, dont l'obligation pour toute personne jouant le rôle de représentant officiel ou d'agent officiel de suivre une formation donnée par notre institution. En fonction de leur rôle, ces intervenants doivent suivre leur formation dans un délai de 10 ou de 30 jours. Dans ce contexte, nous avons décidé de créer une plateforme en ligne où de courtes capsules d'autoformation sont accessibles en tout temps.

Au palier provincial, cette plateforme est fonctionnelle depuis le 27 novembre 2017.

Du 1^{er} avril 2017 au 27 novembre 2017, puisque les contenus de formation destinés aux représentants officiels provinciaux n'étaient pas encore accessibles sur la plateforme en ligne, des formations Web mensuelles ont été offertes à l'aide de SVI-eSolutions, en mode synchrone, afin de les former dans les délais prescrits.

En date du 31 mars 2018, 9 agents officiels de partis et 229 représentants officiels de partis ou d'instances ont complété leur formation avec la plateforme en ligne. Par ailleurs, peu importe le support utilisé, sur un total de 412 agents officiels de partis, représentants officiels de partis et représentants officiels d'instances, 327 avaient suivi une formation, soit 79 % de la clientèle visée.

Par ailleurs, dans le contexte des deux élections partielles au palier provincial, nous avons organisé trois activités de formation Web et avons soutenu, à cet égard, les agents officiels des candidats. Également, de nouveaux directeurs du scrutin ainsi que leurs adjoints ont été assermentés et, par la même occasion, ils ont suivi la formation de base.

Afin de préparer les élections générales municipales, les présidents d'élection ont été rencontrés au cours de 63 formations d'une durée d'une à deux journées et portant sur l'organisation d'un scrutin. Pour leur part, les trésoriers des municipalités ont été formés sur les règles de financement et de contrôle des dépenses électorales au cours de 10 journées de formation réparties entre les mois de juin et d'août. Par ailleurs, au terme de l'élection, une seconde formation leur a été offerte. Ces 16 séances de formation d'une durée d'une demi-journée se sont tenues au cours du mois de janvier 2018 et portaient cette fois sur la vérification des rapports de dépenses électorales.

La formation obligatoire en ligne pour les agents et représentants officiels au palier municipal est en place depuis le 1^{er} janvier 2017. Au courant de l'exercice financier 2017-2018, ce sont 1 895 agents et représentants officiels de candidats indépendants, 70 agents officiels de partis politiques et 58 représentants officiels de partis politiques qui y ont complété leur autoformation.

Par ailleurs, six formations ponctuelles ont été offertes à différents groupes, dont la Fédération professionnelle des journalistes du Québec et le groupe Femmes, politique et démocratie, afin de mieux faire connaître les règles applicables en matière de financement et de dépenses électorales à l'approche des élections générales (section « Autres » du tableau 22).

Le tableau suivant présente les activités réalisées par le directeur général des élections dans ces domaines en 2017-2018¹¹.

Tableau 22 Activité de formation offerte par le directeur général des élections en 2017-2018			
Groupe ciblé	Activité	Séance	Participant
Palier provincial – Scrutin	2	3	235
<ul style="list-style-type: none"> Directeurs du scrutin Directeurs adjoints du scrutin 			
Palier provincial – Financement	2	11	63
<ul style="list-style-type: none"> Agents officiels d'un candidat Représentants officiels d'un parti politique Représentants officiels d'une instance de parti politique 			
Palier municipal – Scrutin	2	63	1 924
<ul style="list-style-type: none"> Présidents d'élection et secrétaires 			
Palier municipal – Financement	3	34	490
<ul style="list-style-type: none"> Représentants officiels d'un parti politique Trésoriers des municipalités 			
Palier municipal – Scrutin et financement	3	6	98
Autres			
Total	12	117	2 810

11. Ces données excluent la participation aux formations obligatoires suivies en ligne.

Notons que, dans la foulée des activités de formation orientées vers les nouvelles technologies et amorcées depuis quelques années, nous avons poursuivi dans le même sens en 2017-2018 en offrant 20 séances de formation en formule conférence Web au moyen de SVI-eSolutions. Ces formations portaient principalement sur les sujets suivants :

- le contrôle des dépenses électorales lors des élections partielles du 29 mai 2017 dans la circonscription de Gouin ainsi que du 2 octobre 2017 dans la circonscription de Louis-Hébert ;
- l'organisation d'une élection municipale ;
- le financement et le contrôle des dépenses électorales (rôle des trésoriers et explication des règles et procédures) ;
- la vérification des rapports de dépenses électorales ;
- les règles de financement et la production du rapport financier d'un parti politique municipal ;
- les règles de financement et la production du rapport financier d'une instance.

Cette formule Web en mode synchrone a permis à 161 participants de suivre la formation dans le lieu de leur choix et ainsi de réduire les frais de déplacement et le temps de transport.

6.1.2 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites

Toutes les plaintes reçues à nos bureaux le sont par le Bureau des plaintes, conformément à la Politique de traitement des plaintes. Si leur analyse est compatible avec la commission d'une infraction, un dossier juridique est ouvert et une enquête est entamée en vue de recueillir, le cas échéant, la preuve de la commission d'une infraction. Soulignons que dans le contexte d'un événement électoral, le nombre de plaintes reçues et traitées connaît une augmentation importante. Les plaignants sont informés des suites données à leurs plaintes, qu'un dossier soit ouvert ou non.

Le directeur général des élections peut également, de sa propre initiative, à la suite, par exemple, d'une vérification ou d'un événement dont il a pris connaissance, examiner une situation et, si nécessaire, faire enquête pour s'assurer du respect des lois électorales dont l'administration et la surveillance lui sont confiées.

Lorsqu'une enquête donne lieu à des motifs raisonnables et probables de croire en la commission d'une infraction aux lois électorales, le directeur général des élections peut tenter une poursuite pénale, étant désigné comme poursuivant public. À noter que le fardeau de preuve qui lui incombe est celui d'une preuve hors de tout doute raisonnable.

La résolution d'un dossier, de son ouverture à son dénouement, peut s'étaler sur plusieurs exercices financiers, en raison notamment des délais inhérents aux enquêtes, à l'analyse de la preuve et aux délais et incidents judiciaires. Il faut souligner également qu'une seule enquête peut mener à un ou à plusieurs constats d'infraction contre plus d'un contrevenant et pour différentes infractions ou ne donner lieu à aucun constat d'infraction, selon les circonstances.

Les tableaux suivants offrent plus d'informations à cet égard. Il est à noter que les dossiers juridiques et les poursuites en matière de financement sectoriel ne sont pas traités ici, mais présentés séparément dans la section 6.1.3.

Les plaintes relatives à l'application des lois électorales

Au cours de l'exercice 2017-2018, 906 plaintes, 204 commentaires et 144 demandes d'information ont été traités par le Bureau des plaintes, et 58 dossiers juridiques découlant de ces plaintes ont été ouverts. Les tableaux suivants présentent la répartition de 768 des plaintes reçues, selon le domaine et la *Loi électorale* auxquels elles se rapportent. Quant aux 138 autres plaintes qui ne font pas l'objet d'une répartition, elles traitent de sujets sur lesquels le directeur général des élections n'a aucune juridiction et qui ne relèvent pas du domaine électoral, tels que des plaintes de harcèlement, d'intimidation et de menace ou d'utilisation des ressources d'une municipalité, entre autres.

Tableau 23
Plaintes traitées en matière de scrutin du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

<i>Loi électorale</i>			
Accessibilité d'un bureau de vote	1	Inscription sur la liste électorale	1
Affichage électoral	10	Personnel électoral (embauche, destitution)	3
Carte de rappel	3	Publicité électorale	1
Déclaration de candidature	1	Secret du vote	1
Déclenchement des élections	1	Travail du personnel électoral	2
Exercice du droit de vote	4	Utilisation de la liste électorale à d'autres fins que celles prévues par la loi	1
Identification de l'électeur	1	Vote hors Québec	1
Impossibilité de voter	1		
Total partiel			32
<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>			
Accessibilité d'un bureau de vote	5	Inscription sur la liste électorale	27
Activité de nature partisane d'un employé municipal	26	Liste électorale	7
Affichage électoral	56	Modalités de vote	4
Avis d'inscription	1	Personnel électoral (comportement)	11
Bulletin de vote	4	Personnel électoral (embauche, formation, rémunération, destitution)	15
Bureau de vote	1	Présence de candidats sur les lieux d'un bureau de vote	28
Commission de révision	3	Publicité électorale	47
Contestation d'élection	4	Publicité sur les lieux d'un bureau de vote	10
Contribution illégale (en biens et services)	1	Publicité sur les lieux d'un registre	2
Déclaration de candidature	22	Secret du vote	5
Dépouillement du vote	15	Temps alloué par l'employeur pour voter	8
Déroutement du vote	42	Tentative d'influencer le vote	19
Documents d'information envoyés à l'électeur	7	Tentative d'influencer une personne à ne pas se présenter comme candidat	1
Éligibilité d'un candidat	76	Travail du personnel électoral	7
Emplacement du bureau de vote	7	Travail du président d'élection	34

Tableau 23 (suite)
Plaintes traitées en matière de scrutin du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)</i>			
Exercice du droit de vote	15	Utilisation de la liste électorale à d'autres fins que celles prévues par la loi	3
Identification de l'électeur	4	Vote itinérant	4
Impossibilité de voter	4	Voter sans droit	3
Total partiel			528
Total global – Scrutin			560

Tableau 24
Plaintes traitées en matière de financement du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

<i>Loi électorale</i>			
Activité de financement	1	Demande d'autorisation	1
Contribution politique	4	Dépense de parti avant autorisation	1
Couverture médiatique	1	Dépense électorale	7
Total partiel			15
<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>			
Activité de financement	3	Dépense électorale	51
Contribution politique	4	Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	54
Contribution politique (en biens et services)	5	Financement de campagne électorale	1
Couverture médiatique	11	Irrégularité au rapport de dépenses électorales	5
Demande d'autorisation	5	Irrégularité au rapport financier	3
Dépense de candidat avant autorisation	11	Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	38
Dépense de parti avant autorisation	1	Rapport de dépenses électorales non produit	1
Total partiel			193
Total global – Financement			208

Les dossiers juridiques

Au 1^{er} avril 2017, 556 dossiers juridiques étaient en cours de traitement. Au 31 mars 2018, 115 poursuites en rapport avec ceux-ci avaient été initiées et 163 de ces dossiers avaient été fermés.

Au cours de l'exercice 2017-2018, 124 nouveaux dossiers ont été ouverts, soit 58 découlant de plaintes et 66 de l'initiative du directeur général des élections, à la suite d'un examen ou d'une vérification. Les tableaux présentent la répartition des dossiers ouverts cette année, selon le domaine et la *Loi électorale* auxquels ils se rapportent.

Tableau 25				
Dossiers traités en matière de scrutin du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018				
Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	Total	Poursuite intentée durant l'exercice
<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>				
Activité de nature partisane d'un employé municipal		3	3	
Changements de la révision municipale, copie de l'avis d'élection, avis public du résultat de l'élection et avis au DGE concernant la révision de la liste électorale non transmis		1	1	
Déclaration de candidature		22	22	
Publicité sur les lieux d'un bureau de vote		6	6	
Temps alloué par l'employeur pour voter		1	1	
Tenter d'influencer une personne à ne pas se présenter comme candidat		1	1	
Tentative d'influencer le vote		8	8	
Total partiel		42	42	
Total global – Scrutin		42	42	

Tableau 26
Dossiers traités en matière de financement du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	Total	Poursuite intentée durant l'exercice
<i>Loi électorale</i>				
Activité de financement		1	1	
Contribution illégale	2	34	36	
Rapport de dépenses non produit	1		1	1
Total partiel	3	35	38	1
<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>				
Activité de financement	1		1	
Contribution illégale		16	16	
Contribution illégale (en biens et services)		1	1	
Dépense de candidat avant autorisation	2		2	
Dépense électorale		2	2	
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel		5	5	
Don illégal (municipalité de moins de 5 000 habitants)		1	1	
Irrégularité au rapport de dépenses électorales		1	1	
Irrégularité au rapport financier		6	6	
Rapport financier additionnel non produit		1	1	1
Rapport financier produit hors délai	3	1	4	2
Rapport portant sur la liste des dons non produit (municipalité de moins de 5 000 habitants)	1		1	
Reçu de contribution non conforme	1	2	3	
Total partiel	8	36	44	3
Total global – Financement	11	71	82	4

Les poursuites

Au 1^{er} avril 2017, 15 poursuites intentées n'avaient pas connu leur dénouement en matière de financement et de scrutin. À ce nombre s'ajoutent 26 poursuites engagées en 2017-2018, pour un total de 41 poursuites.

Les tableaux suivants présentent les poursuites engagées en 2017-2018¹² et celles qui ont connu leur dénouement au cours de l'année, selon le domaine et la loi auxquels elles se rapportent.

Tableau 27			
Poursuites intentées ou conclues en 2017-2018 en matière de scrutin			
Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
<i>Loi électorale</i>			
Publicité partisane sur les lieux d'un bureau de vote [art. 352, 565]	Bernard Drainville (1 constat – 2 chefs d'infraction)*	En cours	
	Martine Desjardins*	En cours	
Déclarer faussement qu'une signature d'appui à sa déclaration de candidature a été apposée en sa présence [art. 552(4°)]	Christian Girard*	En cours	
<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>			
Faire de la publicité partisane sur les lieux d'un bureau de vote (art. 283, 636.2 et 644.1)	Patrick Péroquin	Verdict de culpabilité	500 \$
Poser sa candidature à un poste de membre du conseil en sachant qu'il n'est pas éligible [art. 632(1°), 639]	Debelle Michel*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Edward McCann*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Déclarer faussement connaître une personne dont le nom apparaît sur sa déclaration de candidature [art. 632(4°), 639]	Jin Voo Kim*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Déclarer faussement qu'une signature d'appui à sa déclaration de candidature a été apposée en sa présence [art. 632(4°), 639]	Antoine Assaf*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Voter sans en avoir le droit (art. 52, 586(8°), 639)	Alexandre Cayer*	En cours	

12. Les poursuites initiées au cours de l'année sont indiquées par un astérisque (*).

Tableau 28
Poursuites intentées ou conclues en 2017-2018 en matière de financement

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
<i>Loi électorale</i>			
Aider une personne à solliciter ou à recueillir une contribution sans être autorisée, ou le tolérer [art. 127.4, 564, 566]	Marc G. Bruneau*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Rapport de dépenses électorales produit hors délai [art. 432, 563]	Yannick Morin*	Plaidoyer de culpabilité	100 \$
Transmettre un faux rapport de dépenses électorales [art. 559(2°), 567]	Pierre Séguin*	En cours	
Porter ou tenter de porter atteinte à la liberté de vote [art. 557, 567]	Robert Cutler*	En cours	
Faire afficher une publicité électorale pendant la période d'interdiction [art. 429, 564.2]	Guy F. Therrien*	En cours	
Tenter de verser une contribution ayant pour effet de faire dépasser le maximum permis [art. 91, 564.2]	Rénald Laquerre	Acquittement	
Verser une contribution ayant pour effet de faire dépasser le maximum permis [art. 91, 564]	Yvon Maheux*	En cours	
<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>			
Consentir un prêt ayant pour effet de faire dépasser le maximum permis [art. 447.1, 618, 641]	Marc Demers	Verdict de culpabilité	500 \$
Faire une dépense électorale non autorisée par un agent officiel [art. 455, 622(1°), 641]	Patrick Leroux	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
Omettre de transmettre la liste des personnes ayant fait un don [art. 513.1, 628.1, 642]	Daniel Legault	Verdict de culpabilité	500 \$
	Guylaine Marin	Acquittement	
	Nancy Tremblay	Retrait	
	Marc Charron	Verdict de culpabilité	500 \$
Omettre de transmettre le rapport financier du parti [art. 479, 626, 642]	Marie-Thérèse Lapointe*	Plaidoyer de culpabilité	200 \$
	François Gauthier*	Plaidoyer de culpabilité	200 \$
Omettre de transmettre son rapport financier additionnel [art. 485, 626, 642]	François Provost*	En cours	
Recueillir une contribution d'une personne ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis [art. 431, 610(1°), 641]	Claudia Laroche-Martel*	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$

Tableau 28 (suite)
Poursuites intentées ou conclues en 2017-2018 en matière de financement

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)</i>			
Aider une personne à recueillir une contribution sans qu'elle soit un représentant officiel ou un solliciteur désigné [art. 432, 611, 637, 641]	Edward McCann*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Transmettre un rapport de dépenses électorales incomplet ou contenant des mentions ou des renseignements faux [art. 595(2°), 640]	Brad McDonald*	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
Transmettre un rapport de dépenses électorales incomplet ou contenant des mentions ou des renseignements faux [art. 595(2°), 640.0.1]	Robert Milot*	En cours	
Aider une personne à recueillir une contribution ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis [art. 431, 610(1°), 637, 641]	Hubert Richard	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
Verser une contribution ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis [art. 431, 610(2°), 641]	Hubert Richard*	En cours	
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur [art. 429, 610(2°), 641.1 (1°)]	Simon Laroche*	En cours	
	Réjean Hébert*	En cours	
<i>Loi sur les élections scolaires</i>			
Omettre de transmettre son rapport financier additionnel [art. 209.3, 221.2]	Stephen (Steve) Mitchell	Verdict de culpabilité	500 \$
	Marie-Ève Laurendeau	Verdict de culpabilité	500 \$
	Annick Daigneault	Verdict de culpabilité	500 \$
	Jocelyne Cyr	Verdict de culpabilité	500 \$
	Nicholas Bianco*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$

6.1.3 Le financement sectoriel

Il importe de rappeler que le financement sectoriel fait référence à la concentration de donateurs au sein d'une même entreprise ou d'un même groupe d'affaires. Bien qu'il soit en apparence légitime, ce type de financement est intimement lié à l'usage de prête-noms, le donateur recevant, de son employeur ou de la firme qu'il dirige, une compensation, une contrepartie ou un remboursement pour la contribution qu'il a versée.

La présente section trace le portrait de nos travaux en matière de financement sectoriel en 2017-2018 et dresse un bilan des résultats obtenus depuis 2012. Les renseignements fournis portent à la fois sur les dossiers juridiques ouverts lorsque nous menons une enquête et sur les poursuites intentées.

À noter que, en matière de financement sectoriel, un dossier juridique est ouvert pour chaque firme à l'égard de laquelle un mandat d'enquête est délivré et qu'en conséquence un dossier peut regrouper plusieurs donateurs. Il est donc hasardeux de faire un lien entre le nombre de dossiers traités ou fermés au cours d'une année et le nombre de poursuites intentées, une seule enquête pouvant mener à l'émission de plusieurs constats d'infraction contre diverses personnes et pour diverses infractions.

L'année 2017-2018

Les dossiers juridiques

Au 1^{er} avril 2017, 77 dossiers juridiques étaient actifs en matière de financement sectoriel. Au cours de l'année, un nouveau dossier a été ouvert pour donner suite aux travaux de vérification du directeur général des élections. De l'ensemble de ces dossiers, 23 ont été fermés au cours de l'année.

Les poursuites

Au 1^{er} avril 2017, 36 poursuites intentées en matière de financement sectoriel n'avaient pas connu leur dénouement et aucune poursuite n'a été initiée en cette matière en 2017-2018.

Le tableau suivant présente les poursuites qui ont connu leur dénouement au cours de l'année, selon la loi à laquelle elles se rapportent.

Tableau 29
Poursuites intentées ou conclues en 2017-2018 en matière de financement sectoriel

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
<i>Loi électorale</i>			
Aider une personne à recueillir une contribution sans être représentant officiel ou désigné par celui-ci [art. 93, 564, 566]	Luc Villeneuve (9 constats)	Acquittement	
Aider une personne à solliciter une contribution sans être représentant officiel ou désigné par celui-ci [art. 92, 564, 566]	Luc Villeneuve	Acquittement	
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens [art. 90, 564, 566]	Construction Frank Catania et associés inc. (2 constats)	Plaidoyer de culpabilité	5 500 \$
	Martin D'Aoust	Retrait	
	André Fortin	Retrait	
	William Keays	Verdict de culpabilité	1 000 \$
	Yves Cadotte (3 constats)	Retrait	
	Pierre Hotte (2 constats)	Plaidoyer de culpabilité	3 500 \$
		Retrait	
Inciter des personnes à verser une contribution qui n'était pas tirée de leur compte de banque [art. 95, 564, 566]	Yves Cadotte	Plaidoyer de culpabilité	139 000 \$
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci [art. 93, 564]	Martin D'Aoust (3 constats)	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	André Fortin (2 constats)	Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci [art. 92, 564]	Luc Villeneuve	Verdict de culpabilité	500 \$
Total partiel			152 000 \$
<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>			
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens [art. 430, 610(2°), 637, 641]	Claude Desjardins (2 constats)	Verdict de culpabilité	3 000 \$
	Yannick Bouchard	Arrêt des procédures	
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci [art. 93 et 564]	Martin D'Aoust	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci [art. 432, 611, 641]	Gilles Blier	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Yves Cadotte (2 constats)	Plaidoyer de culpabilité	11 000 \$
	WSP Canada	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	WSP Canada	Retrait	
Total partiel			16 500 \$
Total global			168 500 \$

Le bilan des travaux du directeur général des élections en matière de financement sectoriel

Depuis le début de ses travaux en matière de financement sectoriel en 2012, le directeur général des élections a effectué un grand nombre de vérifications. Dans certains cas, il a été jugé pertinent d’amorcer des enquêtes dans le but, entre autres, de colliger la preuve nécessaire au dépôt de poursuites pénales. Suivant ces enquêtes, le directeur général des élections avait délivré un total de 353 constats d’infraction au 31 mars 2018 et reçu 269 plaidoyers de culpabilité et 9 jugements de culpabilité. Ces constats d’infraction totalisent un montant de 627 789 \$ en amendes. Des demandes de remboursement de contributions politiques ont également été transmises aux partis politiques, pour un total de 1 789 990 \$.

Le tableau suivant dresse un bilan global des résultats des poursuites intentées par le directeur général des élections en matière de financement sectoriel depuis le 1^{er} janvier 2013.

Tableau 30 Poursuites intentées en matière de financement sectoriel entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2018 (Loi électorale et Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)				
Année	Nombre de poursuites	Plaidoyer de culpabilité	Jugement de culpabilité	Amende
2013	59	39		52 300 \$
2014	265	221	8	555 189 \$
2015	28	8	1	19 800 \$
2016	1	1		500 \$
2017	0			
2018	0			
Total	353	269	9	627 789 \$

Tableau 31
Constats d'infraction émis en matière de financement sectoriel
depuis le 1^{er} janvier 2013 selon le type d'infraction

Infraction	Année de l'émission du constat	Nombre de constats	Issue					Amende	Année de l'infraction et nombre
			Plaidoyer de culpabilité	Verdict de culpabilité	Acquittement	Retrait	Arrêt des procédures		
<i>Loi électorale</i>									
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (art. 87 et 564)	2014	3		3				1 500 \$	2009 : 3
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (art. 90, 564 et 566)	2013	29	19			10		28 000 \$	2008 : 12 2009 : 15 2010 : 2
	2014	133	122	1		10		257 350 \$	2009 : 97 2010 : 30 2011 : 6
	2015	4	4					5 300 \$	2010 : 4
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (art. 90 et 564)	2014	15	13	2				19 600 \$	2009 : 8 2010 : 5 2011 : 2
Aider une personne à recueillir une contribution sans être représentant officiel ou désigné par celui-ci (art. 93, 564 et 566)	2015	9			9				2011 : 7 2012 : 2
Aider une personne à solliciter une contribution sans être représentant officiel ou désigné par celui-ci (art. 92, 564 et 566)	2015	1			1				2011 : 1
Inciter des personnes à verser une contribution qui n'était pas tirée de leur compte de banque (art. 95, 564, 566)	2014	1	1					139 000 \$	2009 : 1

Tableau 31 (suite)
Constats d'infraction émis en matière de financement sectoriel
depuis le 1^{er} janvier 2013 selon le type d'infraction

Infraction	Année de l'émission du constat	Nombre de constats	Issue					Amende	Année de l'infraction et nombre
			Plaidoyer de culpabilité	Verdict de culpabilité	Acquittement	Retrait	Arrêt des procédures		
<i>Loi électorale (suite)</i>									
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (art. 92 et 564)	2013	3	3					1 500 \$	2009 : 3
	2015	3		1		2		500 \$	2011 : 3
	2016	1	1					500 \$	2011 : 1
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (art. 93 et 564)	2013	5	5					2 500 \$	2008 : 5
	2014	2	2					1 000 \$	2009 : 2
	2015	7				7			2010 : 7
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (art. 90 et 564.2)	2014	1	1					5 000 \$	2011 : 1
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (art. 90, 564.2 et 566)	2014	55				5			2011 : 5
	2015	2	2					10 000 \$	2011 : 2
Déclarer que sa contribution n'a fait ni ne fera l'objet d'un remboursement (LE, art. 564.1)	2014	1	1					5 000 \$	2011 : 1
Total partiel		225	174	7	10	34	0		476 750 \$

Tableau 31 (suite)
Constats d'infraction émis en matière de financement sectoriel
depuis le 1^{er} janvier 2013 selon le type d'infraction

Infraction	Année de l'émission du constat	Nombre de constats	Issue					Amende	Année de l'infraction et nombre
			Plaidoyer de culpabilité	Verdict de culpabilité	Acquittement	Retrait	Arrêt des procédures		
<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>									
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (art. 430, 610(2°) et 641)	2014	9	6			3		7 250 \$	2009 : 9
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (art. 430, 610(2°), 637 et 641)	2013	20	10			10		19 300 \$	2008 : 11 2009 : 9
	2014	82	65	2		14		94 489 \$	2008 : 1 2009 : 79 2010 : 2
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (art. 430, 610(2°), 637 et 641.1)	2014	2	2					10 000 \$	2011 : 2
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (art. 432, 611 et 641)	2013	1	1					500 \$	2008 : 1
	2014	6	5			1		13 500 \$	2009 : 6
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (art. 433, 611 et 641)	2013	1	1					500 \$	2009 : 1
	2014	3	2			1		1 000 \$	2009 : 1 2010 : 2
	2015	1	1					2 000 \$	2010 : 1
Recueillir une contribution d'une personne faite autrement qu'à même ses propres biens (art. 610(1°) et 641)	2014	1	1					500 \$	2009 : 1

Tableau 31 (suite)
Constats d'infraction émis en matière de financement sectoriel
depuis le 1^{er} janvier 2013 selon le type d'infraction

Infraction	Année de l'émission du constat	Nombre de constats	Issue					Amende	Année de l'infraction et nombre
			Plaidoyer de culpabilité	Verdict de culpabilité	Acquittement	Retrait	Arrêt des procédures		
<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)</i>									
Transmettre un rapport financier contenant un renseignement faux (art. 597 et 640)	2015	1				1			2010 : 1
Aider une personne à recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (art. 433, 631, 637 et 641)	2015	1	1					2 000 \$	2010 : 1
Total partiel		128	95	2	0	30	1	151 039 \$	
Total global		353	269	9	10	64	1	627 789 \$	

6.2

La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information

Nos deux institutions sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Bien qu'elles ne soient pas assujetties au *Règlement sur la diffusion de l'information et de la protection des renseignements personnels*, elles ont adopté la *Politique sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels*. Celle-ci accentue ainsi notre volonté d'être plus transparents en s'assujettissant volontairement aux obligations prévues dans le *Règlement*.

Conformément à l'engagement pris dans cette politique, la présente section fait état des activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

6.2.1 La protection des renseignements personnels

Au cours de l'année 2017-2018, nous avons révisé notre plan d'action triennal en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, qui vise à renforcer les mesures et les processus de notre institution en cette matière.

Plus particulièrement, nous avons continué l'évaluation de nos systèmes d'information qui utilisent des renseignements personnels. Ces travaux se poursuivront au cours de l'année 2018-2019. Nous avons également revu l'ensemble de la documentation offerte aux présidents d'élection municipale concernant la confidentialité des listes électorales. Un guide de bonnes pratiques à l'intention des candidats et des partis politiques a été produit en vue des élections générales municipales.

Dans le contexte des élections provinciales de 2018, nous avons produit un nouveau guide sur la confidentialité des listes électorales à l'intention des candidats, des députés et des partis politiques. Par ailleurs, nous avons conçu un module d'autoformation sur la protection des renseignements personnels pour le personnel électoral.

6.2.2 L'accès à l'information

Au cours de l'année 2017-2018, nous avons reçu 160 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. De ce nombre, 82 demandes visaient à obtenir des documents (51 %) et 78 demandes visaient l'accès à des renseignements personnels (49 %).

La répartition détaillée des demandes reçues est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 32
Répartition des demandes d'accès reçues en 2017-2018

	Demande d'accès à des documents	Demande d'accès à des renseignements personnels	Total
Demande acceptée	35	41	76
Demande acceptée partiellement ¹	28	21	49
Demande refusée en totalité	5	2	7
Demande visant des documents non détenus par le DGE	6	3	9
Demande annulée	6	0	6
Demande en traitement au 31 mars 2018	2	11	13
Total de demandes reçues	82	78	160
Délai moyen de traitement des demandes	9 jours		

1. L'accès à certains des documents ou des renseignements demandés a été refusé conformément aux restrictions prévues par la loi.

Parmi les 141 demandes répondues au cours de l'année 2017-2018, un total de 133 demandes (94 %) ont été traitées dans un délai de 20 jours (y compris les fins de semaine et les jours fériés), 7 demandes (5 %) ont été traitées à l'intérieur d'un délai supplémentaire de 10 jours, prolongé conformément aux dispositions prévues à la loi. Exceptionnellement, 1 demande (1 %) a été traitée au-delà du délai prévu.

Les articles suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été invoqués pour motiver une acceptation partielle ou un refus total :

- les articles 9, 10, 13, 14 et 15 concernant les modalités du droit d'accès ;
- l'article 23 concernant des renseignements financiers et commerciaux confidentiels fournis par des tiers ;
- l'article 28 concernant des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice ;
- l'article 31 concernant des opinions juridiques ;
- l'article 32 concernant des analyses qui risqueraient d'avoir un effet sur une procédure judiciaire ;
- l'article 37 concernant des avis ou des recommandations formulés depuis moins de 10 ans ;
- l'article 40 concernant la communication d'une épreuve destinée à l'évaluation qui est toujours utilisée ;
- les articles 53, 54, 55, 56, 57 et 59 concernant la confidentialité des renseignements personnels ;
- les articles 87 et 88 concernant les restrictions au droit d'accès de la personne concernée par un renseignement personnel.

Les articles suivants ont également été invoqués pour motiver une acceptation partielle ou un refus total :

- les articles 40.39 et 40.42 de la *Loi électorale* ;
- l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Parmi les décisions rendues par la personne responsable de l'accès aux documents depuis le 1^{er} avril 2017, aucune n'a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Au cours de l'année 2017-2018, aucune mesure d'accommodement n'a été demandée pour faciliter le droit d'accès d'une personne handicapée.

Le tableau suivant permet de comparer les types de demandes reçues au cours des cinq dernières années.

Tableau 33 Évolution du nombre de demandes d'accès reçues			
Année financière	Demande d'accès à des documents	Demande d'accès à des renseignements personnels	Total
2017-2018	82	78	160
2016-2017	80	12	92
2015-2016	51	31	82
2014-2015	66	25	91
2013-2014	79	24	103

6.2.3 Les demandes d'accès aux listes électorales

Au cours de l'année 2017-2018, nous avons reçu 77 demandes pour avoir accès à des renseignements personnels inscrits sur des listes électorales. Parmi celles-ci, les 75 demandes qui ont été acceptées provenaient d'électeurs qui désiraient obtenir des renseignements les concernant, de personnes effectuant une demande avec le consentement des électeurs concernés ou concernant des personnes décédées.

Les deux demandes refusées provenaient de personnes ou de tiers qui n'étaient pas autorisés à recevoir la communication de renseignements relatifs aux électeurs sans le consentement des personnes concernées.

Conformément à la *Loi électorale*, les partis politiques et les députés à l'Assemblée nationale peuvent obtenir la liste électorale en janvier, en avril et en septembre de chaque année (liste de leur circonscription seulement pour les députés). La *Loi électorale* prévoit également que les listes électorales sont accessibles aux partis politiques et aux candidats lors d'une élection. Le tableau qui suit fait état des listes électorales qui ont été transmises aux partis politiques et aux députés au cours de l'année 2017-2018.

Tableau 34
Transmission des listes électorales aux partis politiques et aux députés

	Nombre de partis politiques ayant obtenu des listes électorales	Nombre de députés ayant obtenu la liste électorale de leur circonscription
Avril 2017	7	9
Élection partielle du 29 mai 2017¹	4	–
Juin 2017	6	12
Septembre 2017	6	14
Élection partielle du 2 octobre 2017¹	4	–
Octobre 2017	5	12
Janvier 2018	7	7

1. Les partis politiques ont uniquement obtenu la liste électorale des circonscriptions où se tenait une élection partielle.

Conformément à la *Loi sur les jurés*, nous avons transmis, au cours de l'année 2017-2018, à la demande des shérifs, des listes électorales nécessaires à la confection des listes de jurés pour les 36 districts judiciaires du territoire québécois.

Par ailleurs, des listes électorales ont également été transmises à la demande des municipalités et des commissions scolaires, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à la *Loi sur les élections scolaires*.

6.3

La divulgation des actes répréhensibles

En application de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*¹³, le tableau ci-dessous présente les informations requises par cette disposition.

Tableau 35	
Reddition de comptes 2017-2018 : Article 25 de la <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications par point
1. Divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	0
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin en application du paragraphe 3° de l'article 22	S. O.
3. Divulgations fondées	S. O.
4. Divulgations reçues réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 :	
• Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	S. O.
• Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	S. O.
• Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	S. O.
• Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	S. O.
• Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	S. O.
• Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible nommé précédemment	S. O.
5. Communications de renseignements effectués en application du premier alinéa de l'article 23	S. O.

13. L.Q. 2016, chapitre 34

6.4

La Politique linguistique

Nos deux institutions ont adopté une politique linguistique en 2010. Celle-ci a été mise à jour au cours de l'exercice 2017-2018.

6.5

La Politique de la recherche

Les responsabilités du directeur général des élections en matière de recherche sont inscrites dans les lois électorales.

La *Politique de la recherche* encadre nos activités de recherche et de veille afin qu'elles s'insèrent, de façon cohérente et proactive, dans la réalisation de notre mission, de nos orientations et de nos objectifs stratégiques et qu'elles contribuent à créer un climat de réflexion et de discussion favorable à l'innovation.

Pendant l'année 2017-2018, la fonction recherche a notamment joué son rôle à l'occasion des consultations particulières et des auditions publiques relatives au mandat d'initiative sur la place des femmes en politique. De plus, en vue d'orienter notre réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour stimuler la participation électorale, nous avons profité du contexte des élections générales municipales de novembre 2017 pour soutenir et accompagner la réalisation d'un sondage postélectoral auprès des électeurs.

Parallèlement, la recherche a continué à construire l'expertise institutionnelle sur des enjeux d'actualité tels que les dépenses préélectorales dans un contexte d'élections générales à date fixe.

Dans un souci d'amélioration continue, nous avons aussi produit un sondage de rétroaction ainsi qu'un rapport concernant l'expérience des écoles participantes au programme d'éducation à la démocratie *Vox populi : Ta démocratie à l'école!* Ce programme de soutien et d'accompagnement à la création de conseils d'élèves élus dans les écoles du Québec en était à sa deuxième année d'implantation. Toujours en matière d'éducation à la démocratie, nous avons poursuivi des travaux d'accompagnement visant à créer du matériel d'éducation à la démocratie devant être testé à l'occasion des élections générales municipales de novembre 2017.

L'un des objectifs spécifiques de la recherche et de la veille stratégique est de contribuer au maintien et au développement de l'expertise de l'institution en matière électorale. Au cours de l'année 2017-2018, 11 articles de veille portant sur des sujets ou des événements d'intérêt et 3 bulletins d'information qui proposent des résumés de l'actualité Web québécoise, canadienne et internationale en matière électorale ont été publiés sur l'intranet institutionnel.

Enfin, la *Politique de la recherche* encourage l'établissement de partenariats avec le milieu universitaire et celui de la recherche. Depuis 2007, une entente de partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval nous permet d'intégrer les sujets liés à notre mission aux préoccupations de la recherche universitaire; encourage une réflexion plus large sur des enjeux sociaux en matière de participation électorale et de démocratie; et permet d'intéresser la relève universitaire et professionnelle aux enjeux liés à notre mission.

6.6

Le développement durable

Bien que nous ne soyons pas assujettis à la *Loi sur le développement durable*¹⁴, nous rendons compte de nos activités en cette matière depuis 2009-2010, dans la foulée de l'adoption de la première stratégie gouvernementale de développement durable. Dans le *Rapport annuel de gestion 2011-2012*, nous exprimons le souhait de nous doter d'une stratégie qui nous est propre afin de mieux structurer nos actions dans ce domaine. Cette démarche s'est concrétisée avec l'adoption des plans stratégiques 2014-2018, dont les axes d'intervention ont été jumelés à des principes issus de la loi et auxquels ont été intégrées des mesures en matière de développement durable. Le [chapitre 3](#), portant sur les résultats 2017-2018, reflète d'ailleurs cette harmonisation.

Reprenant plus particulièrement chacun des sept principes retenus dans les plans stratégiques 2014-2018, sans que les neuf autres soient exclus¹⁵, les encadrés qui suivent présentent quelques mesures réalisées en 2017-2018, conformément aux objectifs ou aux activités courantes, et qui participent à la démarche de développement durable. Bien qu'elles ne soient associées qu'à un principe, ces mesures prennent souvent en considération plusieurs autres principes et contribuent donc à plusieurs dimensions du développement durable.

14. *Loi sur le développement durable*, RLRQ, chapitre D-8.1.1.

15. Les 16 principes de développement durable sont définis dans la *Loi sur le développement durable*.

1- Santé et qualité de vie

Les mesures suivantes favorisent la santé des membres du personnel :

- la programmation annuelle Votre accès santé ;
- l'offre d'activités physiques à tarif préférentiel ;
- les équipements favorisant la pratique d'activités physiques (supports à vélo, douches) ;
- le Programme d'aide aux employés ;
- le service d'ergonomie en prévention.

Les mesures suivantes contribuent à la qualité de vie des membres du personnel :

- le programme d'accueil pour tous les nouveaux employés, les étudiants et les stagiaires ;
- l'accompagnement offert aux membres du personnel au moment d'un retour au travail à la suite d'une absence prolongée ;
- les aires de repos à l'intérieur et à l'extérieur des édifices.

2- Équité et solidarité sociales

Les mesures suivantes favorisent l'équité sociale :

- les mesures spéciales pour favoriser l'exercice du droit de vote (ex. : vote à domicile, dans les établissements d'enseignement, dans les installations d'hébergement) ;
- l'utilisation, sur les outils de communication destinés aux électeurs, d'un logo présentant une personne en fauteuil roulant en mouvement, pour indiquer l'accessibilité d'un lieu de vote aux personnes à mobilité réduite ;
- la diffusion, sur le site Web institutionnel, des lieux de vote accessibles, lors des élections, aux personnes à mobilité réduite ;
- la promotion du principe d'équité au cœur des règles encadrant le financement politique ;
- la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

La mesure suivante contribue à la solidarité sociale :

- les activités organisées par chaque direction à l'occasion de la campagne d'Entraide.

3- Efficacité économique

Les mesures suivantes permettent une plus grande efficacité économique :

- l'envoi de l'ensemble des informations relatives à la révision sur la liste électorale dans le même document en vue de diminuer les coûts d'impression et d'envoi postal ;
- la mise à jour des systèmes de gestion informatisés et la conception d'applications modernes pour accroître notre efficacité et celle de nos clientèles ;
- au palier municipal, le site sécurisé permettant le téléchargement, par les municipalités, des listes d'électeurs domiciliés (anciennement transmises par envoi postal).

La mesure suivante encourage l'économie locale :

- le souci constant de travailler avec des fournisseurs locaux.

4- Participation et engagement

Les mesures suivantes encouragent la participation citoyenne à la vie démocratique :

- les campagnes de communication en période électorale pour promouvoir la démocratie et la participation des citoyens ;
- l'utilisation des médias sociaux pour informer les citoyens et les encourager à participer à la vie démocratique ;
- l'application permettant de vérifier en ligne son inscription sur la liste électorale, et ce, en tout temps et sans avoir à se déplacer ;
- les activités d'éducation à la démocratie réalisées auprès des jeunes, détaillées dans la zone d'éducation à la démocratie du site Web institutionnel et dans les médias sociaux.

Les mesures suivantes favorisent la discussion avec les citoyens et nos partenaires :

- le Centre de renseignements ;
- l'animation des comptes sur les médias sociaux ;
- le plan de communication triennal, permettant de mieux informer les citoyens sur le rôle des deux institutions, leurs services et leurs activités.

La mesure suivante favorise l'engagement :

- la participation des directeurs du scrutin à la prise de décision par l'entremise d'un comité et de rencontres préélectorales et postélectorales.

5- Accès au savoir

La mesure suivante contribue au développement du savoir :

- les activités de recherche.

Les mesures suivantes contribuent à la diffusion du savoir :

- les formations données aux différents acteurs en matière de scrutin, de financement et de représentation électorale ;
- la formation donnée aux employés sur la gestion d'un événement électoral ;
- l'adaptation de certains de nos sites Web pour les appareils mobiles ;
- le projet de gestion des documents numériques, qui met en place une organisation du savoir afin de le rendre accessible à la collectivité ;
- la participation à des colloques ou à des séminaires à titre de conférenciers ;
- le site Web consacré à la carte électorale du Québec, présentant, en plus de la délimitation établie par la CRE, un historique des circonscriptions électorales de même que l'origine et la signification des toponymes des 125 circonscriptions.

Les mesures suivantes favorisent le partage du savoir au sein des deux institutions :

- le portail de veille stratégique, permettant de diffuser de l'information sur des sujets d'intérêt pour le personnel ;
- des conférences-midi permettant au personnel de discuter de sujets variés ;
- des activités de partage de connaissances et de soutien à la relève ;
- des rencontres du comité des directeurs du scrutin pour favoriser les discussions entre le personnel à l'interne et les directeurs du scrutin ;
- des capsules de sensibilisation au développement durable, plus particulièrement à la réduction de la consommation et de la production de déchets.

6- Partenariat et coopération

Les partenariats et les collaborations avec les organismes publics favorisent le partage d'informations et une efficacité accrue :

- les partenariats avec différents organismes, dont l'Assemblée nationale du Québec, pour l'éducation à la démocratie, et la RAMQ, pour la mise à jour de la liste électorale permanente ;
- la collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour l'organisation des élections, le financement politique et le contrôle des dépenses électorales aux paliers municipal et scolaire ;
- le partage ACRIgéo, une approche de coopération en réseau regroupant 22 ministères et organismes pour le partage d'informations géographiques ;
- le partenariat de production avec trois ministères pour la réalisation de la géobase Adresses Québec.

Les partenariats et les collaborations avec le milieu de la recherche favorisent la production du savoir, le partage des connaissances et la formation d'une relève qui s'intéresse à la sphère électorale :

- le partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval.

Les partenariats et les collaborations à l'échelle canadienne et internationale favorisent l'échange de pratiques d'excellence en matière électorale :

- la participation aux conférences des administrateurs d'élections du Canada, au Comité consultatif des partenaires électoraux et à des groupes pancanadiens d'échange d'expertise ;
- le programme d'accueil de délégations étrangères ;
- l'administration du Secrétariat du Réseau des compétences électorales francophones ;
- la collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie et la participation aux activités du Council on Governmental Ethics Laws.

7- Production et consommation responsables

Les mesures suivantes permettent de réduire la consommation de papier :

- la bibliothèque virtuelle pour les directeurs du scrutin au palier provincial ;
- une bibliothèque virtuelle pour les présidents d'élection au sujet des élections générales municipales et une autre au sujet des élections partielles municipales ;
- les extranets fournissent, en format électronique, de la documentation de référence (guides, formulaires, directives) en matière de scrutin, de financement politique et de représentation électorale aux partenaires municipaux et scolaires, ainsi qu'aux entités politiques provinciales et municipales ;
- au palier municipal, le formulaire en ligne de demande de listes d'électeurs domiciliés ;
- la transmission de la liste électorale par mode numérique aux candidats ;
- la diminution du nombre d'impressions de la liste électorale grâce au système Gestion des événements provinciaux (GEP) et au marquage du vote directement en ligne.

Les mesures suivantes permettent de réduire la consommation de carburant et d'énergie :

- l'offre de formation en ligne ;
- des lumières extérieures et intérieures DEL ;
- la participation au programme L'abonne BUS du Réseau de transport de la Capitale (RTC) ;
- la fermeture automatique des lumières en dehors des heures normales de travail ;
- l'utilisation d'une écotecnologie de refroidissement par l'air extérieur pour la climatisation de la salle des serveurs ;
- la programmation par défaut des photocopieurs et des imprimantes pour impression noir et blanc et recto verso ;
- fermeture de la climatisation, de la ventilation et du chauffage en dehors des heures normales de travail ;
- programmation d'une séquence de délestage des charges électriques afin de limiter l'appel de puissance du bâtiment pendant les périodes de pointe.

7- Production et consommation responsables (*suite*)

Les mesures suivantes favorisent l'achat de biens responsables :

- l'utilisation du babillard de la gestion des surplus gouvernementaux, notamment au moment de l'achat de l'ameublement pour les postes de travail ;
- l'utilisation de papier recyclé ou de papier provenant de forêts bien gérées, produit en Amérique et, si cela est possible, au Québec ;
- l'utilisation de produits biodégradables ayant un minimum d'impact écologique pour l'entretien des édifices.

Les mesures suivantes favorisent le recyclage et la réutilisation :

- le service de recyclage en collaboration avec la Ville de Québec et l'entreprise Recyclage Vanier ;
 - la récupération des cartouches d'encre, des téléphones cellulaires, des piles et des vieux tapis.
-

7. LES RECOMMANDATIONS



Chaque année, à l'occasion du dépôt de notre rapport annuel, le directeur général des élections formule des recommandations au législateur pour modifier la *Loi électorale*, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou la *Loi sur les élections scolaires*.

Les recommandations qui suivent sont basées sur des observations terrain, des échanges de bonnes pratiques, des recherches et des activités de veille stratégique. Certaines de ces propositions ont déjà été formulées dans les dernières années.

Recommandations du directeur général des élections :

1. Modifier la *Loi électorale* en ce qui concerne le personnel électoral :
 - 1.1 afin de confier le recrutement de l'ensemble du personnel électoral aux directeurs du scrutin ;
 - 1.2 afin d'abolir le poste du préposé à la liste électorale ;
 - 1.3 afin de permettre l'embauche du personnel électoral dès l'âge de 16 ans.
2. Modifier la *Loi électorale* afin d'harmoniser les modalités relatives aux différents types de votes.
3. Réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection.
4. Réviser la *Loi électorale* afin de donner plus de latitude au directeur général des élections sur la manière d'informer les électeurs.
5. Modifier la *Loi électorale* afin de tenir les élections partielles à date fixe, à deux moments dans l'année, soit au printemps et à l'automne.
6. Réviser la *Loi électorale* en matière de protection des renseignements personnels dans le domaine électoral.

7.1

Modifier la *Loi électorale* en ce qui concerne le personnel électoral

7.1.1 Confier le recrutement de l'ensemble du personnel électoral aux directeurs du scrutin

Le jour du scrutin, plus de 53 000 personnes agissent à titre de scrutateurs, de secrétaires ou de préposés à la liste électorale partout au Québec. Pour occuper ces fonctions, ces personnes doivent actuellement être recommandées par les candidats des partis politiques autorisés qui ont, à compter du début de la période électorale, jusqu'au 17^e jour précédant l'élection pour soumettre leurs recommandations aux directeurs du scrutin (LE, art. 312).

Dans le contexte des élections générales du 7 avril 2014, nous avons colligé des statistiques sur le recrutement du personnel électoral qui démontrent que les directeurs du scrutin ont dû pourvoir, en moyenne, 49 % des postes requis le jour du vote en raison d'un nombre insuffisant de recommandations des partis. De plus, le taux de désistement du personnel recommandé est plus élevé que celui du personnel recruté par les directeurs du scrutin, ce qui oblige ces derniers à prévoir un nombre toujours plus grand de substituts.

Considérant que dans une seule circonscription plus de 400 postes sont à pourvoir pour le jour du scrutin, cela signifie, par conséquent, qu'un directeur du scrutin doit recruter le personnel pour près de 200 de ces postes, tout en formant l'ensemble du personnel électoral, et ce, en l'espace de 16 jours. La marge de manœuvre offerte aux directeurs du scrutin est donc très limitée, ce qui transforme l'embauche et la formation du personnel électoral en un véritable défi.

Cette disposition de la *Loi électorale* place d'ailleurs le Québec en situation d'exception au Canada, aux côtés de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du palier fédéral, alors que la majorité des administrations électorales, ou de leurs directeurs du scrutin, est responsable du recrutement du personnel électoral.

Le directeur général des élections recommande donc que la *Loi électorale* soit modifiée afin de permettre aux directeurs du scrutin de pourvoir les postes des membres du personnel électoral de façon impartiale dès la prise du décret ordonnant la tenue d'une élection.

7.1.2 Abolir le poste du préposé à la liste électorale

Les données recueillies lors des élections générales de 2014 au sujet du recrutement du personnel électoral mettent en lumière la difficulté de recruter des préposés à la liste électorale (PALE). En 2014, 76 % des postes de PALE ont dû être pourvus par les directeurs du scrutin et 5 % sont restés vacants.

Même si l'un des deux postes de PALE a été aboli en 2011, le directeur général des élections a dû recourir à l'article 490 de la *Loi électorale* lors des deux élections générales subséquentes (2012 et 2014) afin de permettre au secrétaire de cumuler ses fonctions et celles de PALE pour les bureaux de vote où les recommandations des partis politiques et le recrutement du directeur du scrutin n'ont pas été suffisants pour pourvoir tous les postes. Le recours à cette procédure démontre d'abord que le recrutement pour ce type de poste est très ardu et que dans certaines circonscriptions, malgré tous les efforts des directeurs du scrutin, il est impossible de pourvoir tous les postes. Cela confirme aussi que le secrétaire peut cumuler les deux titres sans que cela nuise à la qualité de son travail et au déroulement du vote.

C'est pourquoi le directeur propose d'abolir le poste de PALE et de confier au secrétaire la tâche de compiler le numéro de ligne des électeurs ayant voté. Non seulement cette mesure contribuerait à réduire les difficultés liées au recrutement du personnel électoral vécues par les directeurs du scrutin, mais elle permettrait également d'économiser près de quatre millions de dollars par élection, le tout sans nuire à la qualité du service aux électeurs.

7.1.3 Permettre l'embauche de personnel électoral dès l'âge de 16 ans

Le recrutement du personnel électoral constitue un défi, tant pour les partis politiques, qui doivent fournir des recommandations aux directeurs du scrutin, que pour ces derniers, qui doivent pallier le manque de recommandations des partis politiques. En vertu de la *Loi électorale*, les membres du personnel électoral doivent avoir la qualité d'électeur (LE, art. 136). Au Québec, il faut donc avoir 18 ans pour travailler à l'occasion d'une élection.

Cette exigence concerne seulement le palier provincial. En effet, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur les élections scolaires* ne prévoient pas de critère particulier concernant l'âge du personnel électoral, ce qui permet aux présidents d'élection d'embaucher des jeunes de moins de 18 ans. En outre, la *Loi électorale* n'impose pas de restriction de ce type en ce qui concerne le recrutement de bénévoles ou l'embauche d'employés par les partis politiques en période électorale. Au Canada, 10 des 14 administrations électorales, dont celle de l'Ontario, celle de la Colombie-Britannique et Élections Canada, permettent l'embauche de jeunes de moins de 18 ans, parfois même de moins de 16 ans.

Afin de mieux répondre aux besoins de main-d'œuvre en période électorale, le directeur général des élections recommande donc que la *Loi électorale* soit modifiée pour permettre l'embauche de membres du personnel électoral dès l'âge de 16 ans, ce qui aurait pour effet d'élargir le bassin de candidats potentiels.

En outre, cette modification aurait pour avantage de contribuer au développement d'une relève dont les compétences en matière de nouvelles technologies seraient un atout, dans un contexte où ces dernières sont de plus en plus appelées à intégrer les lieux de vote. De surcroît, l'embauche de jeunes de moins de 18 ans permettrait d'offrir à ces futurs électeurs une occasion de se familiariser avec le processus électoral et de mieux le comprendre, ce qui contribuerait ainsi à l'éducation à la démocratie. Par le développement des connaissances de ces jeunes et par l'éveil de leur intérêt, nous estimons que cette expérience pourrait avoir une influence positive sur la participation électorale.

7.2

Modifier la *Loi électorale* afin d'harmoniser les modalités relatives aux différents types de votes

Au cours de la dernière décennie, la *Loi électorale* a été modifiée en diverses occasions afin d'y introduire de nouveaux types de votes permettant de mieux répondre aux besoins variés des différents groupes d'électeurs et d'assurer le plus possible l'accessibilité et la convivialité du vote. Ainsi, en plus d'avoir accès au vote ordinaire le jour du scrutin et aux deux jours de vote par anticipation, les électeurs peuvent maintenant voter au bureau du directeur du scrutin.

De plus, certains électeurs ont également la possibilité de voter dans un établissement d'enseignement, dans une installation d'hébergement, à leur domicile ou même en étant hors de leur circonscription. Toutefois, des modalités différentes s'appliquent à chacun de ces types de votes, ce qui complexifie l'offre de service. Ainsi, bien que les électeurs disposent de plusieurs options pour exercer leur droit de vote, une certaine confusion peut exister quant aux types de votes dont ils peuvent se prévaloir et aux modalités qui y sont rattachées. Cette situation rend également la tâche d'informer les électeurs beaucoup plus difficile.

Afin d'améliorer et de simplifier les services offerts aux électeurs, le directeur général des élections recommande donc que la *Loi électorale* soit modifiée en vue d'harmoniser certaines modalités relatives aux différents types de votes. Cette recommandation se décline de différentes façons.

Tout d'abord, nous souhaitons que le vote au bureau d'un directeur du scrutin soit ouvert à tous les électeurs, que ces derniers soient domiciliés dans la circonscription ou non. Ainsi, cette modification aurait pour avantage de permettre à tous les électeurs de se prévaloir des modalités associées au vote hors circonscription, si cela est plus pratique pour eux. À l'heure actuelle, ce type de vote est limité à certaines catégories d'électeurs, soit ceux qui résident temporairement dans la circonscription et ceux qui sont membres du personnel électoral sans être domiciliés dans la circonscription.

Nous espérons un assouplissement semblable en ce qui a trait au vote dans les établissements d'enseignement afin que tous les électeurs puissent y exercer leur droit de vote. Actuellement réservé aux étudiants des établissements visés (LE, art. 301.25), ce type de vote pourrait, entre autres, être utile pour le personnel travaillant dans ces établissements. Autrefois difficiles à mettre en œuvre, ces modifications sont rendues possibles grâce aux technologies et aux façons de faire actuelles qui nous permettent d'offrir cette flexibilité aux électeurs, tout en ne faisant aucun compromis pour maintenir l'intégrité de la liste électorale.

Nous désirons par ailleurs une harmonisation des modalités relatives au vote itinérant (BVI) et au vote au domicile de l'électeur (BVDE). S'adressant essentiellement à la même clientèle, c'est-à-dire les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé, mais résidant soit dans une installation d'hébergement, soit à leur domicile, ces deux types de votes présentent cependant des exigences différentes en ce qui a trait à l'inscription. En effet, pour accéder au BVDE, un électeur doit transmettre une demande écrite avec la signature d'un témoin (LE, art. 301.19), ce qui n'est pas exigé dans le cas du BVI. Nous souhaitons donc que soient revues les dispositions de la *Loi électorale* concernant ces deux types de votes pour en faciliter l'accès aux électeurs vulnérables, sans distinction en fonction du lieu de résidence.

Enfin, nous estimons qu'une uniformisation non seulement des façons de faire, mais aussi des jours et des heures d'ouverture des différents types de votes, contribuerait à une meilleure compréhension de la part des électeurs quant aux options qui leur sont proposées pour exercer leur droit de vote. Cette uniformisation permettrait de simplifier notre offre de service et l'information que nous devons transmettre aux électeurs, et également d'améliorer les services offerts.

7.3

Réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection

La liste électorale permanente, instaurée il y a 20 ans, fait l'objet d'une mise à jour continue qui a largement fait diminuer le taux de révision en période électorale. Grâce à des ententes avec différents partenaires, dont la Régie de l'assurance maladie du Québec et le Service québécois de changement d'adresse, nous obtenons la grande majorité des changements d'adresse des électeurs et pouvons également intégrer les jeunes à partir de 17 ans et demi. Ainsi, lorsqu'une élection est déclenchée, nous disposons d'une liste électorale à jour et dont le niveau de fiabilité fait l'envie de plusieurs administrations électorales au Canada et ailleurs dans le monde.

Lors des élections générales de 2014, le taux de révision de la liste électorale se situait à 2,4 %, le nombre de demandes étant à la baisse grâce à la grande qualité de la liste électorale permanente. La composition ainsi que le nombre de jours et d'heures au cours desquels siègent les commissions de révision n'ont pourtant pas été modifiés pour s'adapter à cette nouvelle réalité. Composées de 4 membres chacune, les commissions de révision siègent 12 heures par jour la semaine et 8 heures les samedis et les dimanches, et ce, pendant 18 jours consécutifs. Le nombre de demandes n'étant pas suffisant pour combler toutes ces heures, les commissions de révision sont sous-utilisées une grande partie du temps.

C'est pourquoi le directeur général des élections propose de réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection, en concentrant cette période dans la seconde moitié du calendrier électoral, et ce, pour une meilleure harmonisation avec la période de vote. Nous comptons également profiter des élections à date fixe pour encourager la population à vérifier son inscription et à la modifier, si cela est nécessaire, ce qui diminuera ainsi davantage les besoins de révision en période d'élections.

7.4

Réviser la *Loi électorale* afin de donner plus de latitude au directeur général des élections sur la manière d'informer les électeurs

Promouvoir la participation électorale et les mesures mises en place pour favoriser l'exercice du droit de vote s'inscrit parmi nos grandes priorités. Il s'agit d'une cible ambitieuse puisque le taux de participation des électrices et des électeurs québécois tend à diminuer, particulièrement celui des plus jeunes générations.

L'information est l'un des facteurs déterminants de la participation électorale. En effet, des études révèlent que le manque d'information sur les candidats, les partis et leur programme constitue l'une des raisons de l'abstention. Nous croyons qu'une plateforme d'information neutre et impartiale contribuerait à favoriser la participation électorale. C'est pourquoi nous recommandons de mettre à la disposition des électeurs une vitrine d'information qui les renseignerait sur les candidats, leurs priorités et leur programme électoral. Cet outil permettrait à la fois de vulgariser et de simplifier le processus électoral, en plus de faire ressortir les enjeux des candidats et les modalités entourant la tenue des élections, et ce, en toute neutralité et impartialité.

Actuellement, le nom des candidats est publié sur le site Web de notre institution. Cette nouvelle fonctionnalité permettrait l'ajout d'un texte comportant les mêmes balises pour tous, que les candidats rédigerait eux-mêmes. Tous les candidats d'une même circonscription auraient ainsi le même poids sur une seule et même tribune pour se faire connaître des électeurs.

En rendant cette vitrine opérationnelle, nous viendrions combler un besoin d'information, qui constitue un levier essentiel à la participation électorale, l'initiative étant fondée sur le principe que des électeurs informés et engagés sont essentiels à une démocratie vigoureuse.

De plus, la *Loi électorale* précise à plusieurs reprises les moyens de communication à mettre de l'avant pour informer les électeurs. Nous recommandons de revoir le libellé de certains articles de la *Loi* afin que nous puissions avoir plus de latitude sur la manière d'informer les électeurs. La multiplicité des moyens de communication d'aujourd'hui et leur évolution constante offrent des occasions d'informer les électeurs différemment, tout en nous permettant d'être plus agile comme institution.

Par exemple, le libellé de l'article 134 de la *Loi électorale* précise qu'on doit faire parvenir à chaque habitation un manuel informant les citoyens au sujet du droit de vote, de la liste électorale et de sa révision, du financement des partis politiques et des candidats indépendants, du contrôle des dépenses électorales et des modalités de participation au scrutin.

Un tel libellé est très contraignant. Il pourrait être modifié pour plutôt mentionner que le directeur général des élections doit rendre accessible aux électeurs l'information sur les diverses modalités entourant l'exercice du droit de vote.



Manuel de l'électeur

7.5

Modifier la *Loi électorale* afin de tenir les élections partielles à date fixe, à deux moments dans l'année, soit au printemps et à l'automne

Depuis le 14 juin 2013, la *Loi électorale* fixe la date des élections générales au Québec au premier lundi d'octobre, tous les quatre ans. Nous estimons que la tenue d'élections à date fixe comporte des avantages indéniables, et ce, sur différents aspects.

Le fait de connaître la date des élections facilite leur planification et leur organisation. Cette mesure permet à notre institution, aux partis politiques ainsi qu'aux candidats de se préparer pour l'événement de façon plus efficace et productive.

À partir de la vacance d'un poste à l'Assemblée nationale, nous devons toujours être prêts à tenir une élection, et des montants importants sont investis dans ces préparatifs jusqu'à l'élection. La tenue d'élections partielles à date fixe contribuerait à une meilleure efficacité administrative. Cela nous permettrait aussi de faire des choix plus judicieux en ce qui a trait à l'identification de locaux pour la période électorale.

De plus, grâce à des élections partielles à date fixe, les commissions scolaires auraient la possibilité de prévoir des journées pédagogiques les jours de scrutin. Cette mesure faciliterait grandement leur gestion du calendrier scolaire, puisque la *Loi électorale* spécifie que « le jour du scrutin est jour de congé pour les élèves de toute école d'une commission scolaire située dans une circonscription où se tient une élection » (article 306).

Finalement, cette mesure faciliterait aussi les démarches liées au recrutement et à la formation du personnel électoral, ce qui représente des enjeux importants en période électorale.

7.6

Réviser la *Loi électorale* en matière de protection des renseignements personnels dans le domaine électoral

Depuis plusieurs années, nous recommandons une révision en profondeur des différentes lois électorales en matière de protection des renseignements personnels des électrices et des électeurs. C'est dans ce contexte que nous avons proposé aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, en avril 2018, d'octroyer au directeur général des élections les pouvoirs nécessaires afin de lui permettre d'évaluer les pratiques des partis politiques et de dresser un état de la situation en vue de proposer un encadrement législatif en cette matière.

Pour communiquer avec les électeurs, les partis politiques peuvent avoir besoin de recueillir des renseignements personnels sur eux afin de mieux comprendre leurs préoccupations ou pour favoriser leur participation électorale. Nous sommes toutefois d'avis qu'il faut trouver un équilibre entre les besoins qu'ont les partis politiques de joindre les électeurs et le droit à la vie privée de ces derniers. Il faut donc revoir le fondement des pratiques entourant la communication et l'utilisation des listes électorales en fonction des attentes actuelles des électeurs en matière de protection de la vie privée.

Nous nous inquiétons notamment de la mise en place, par les partis politiques, de banques de données qui recueillent des renseignements sur les électeurs sans que ces derniers aient consenti à cette collecte et sans donner aux électeurs le droit de connaître ce qu'ils en font.

Au-delà des risques liés à la collecte et à l'utilisation des renseignements personnels par les partis politiques, nous sommes particulièrement préoccupés par les risques d'atteinte à la vie privée qui pourraient survenir à la suite d'une perte ou d'un vol ainsi que par un accès ou une utilisation non autorisés des renseignements personnels des électeurs. Les partis politiques ne peuvent tenir pour acquis qu'ils sont à l'abri des cybermenaces contre le processus démocratique. Nous sommes préoccupés par cet enjeu et nous souhaitons agir d'une manière proactive afin de prévenir les conséquences sur la vie privée des électeurs.

Contrairement aux organismes publics et aux entreprises du secteur privé, les partis politiques ne sont actuellement assujettis à aucune loi relative à la protection de la vie privée. Ainsi, nous recommandons que les partis politiques soient assujettis à un encadrement législatif en matière de protection des renseignements personnels qui répond aux principes reconnus en la matière.

